



ANNEXE 1

Lettre d'information

PLUinfo n°6

PLU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL INFO

Construire ensemble Grand Paris Seine & Oise

Où en est le PLUi ?

Approuvé le 16 janvier 2020, le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Seine & Oise vit sa deuxième année d'existence. Aujourd'hui, chaque projet porté sur l'une des 73 communes du territoire doit se conformer aux règles du PLUi. Et parce qu'il est essentiel que les dispositions soient comprises et appliquées de la même manière partout et par tous - habitants, professionnels de l'aménagement ou services communaux -, plusieurs supports ont été réalisés : un mode d'emploi, un guide d'application et une foire aux questions. Rendez-vous sur gpseo.fr.

La première modification générale est lancée

Les deux premières années d'application du PLUi ont révélé des éléments qu'il est indispensable de corriger, clarifier ou ajuster pour avoir un document plus lisible et encore mieux adapté aux réflexions et études menées sur le territoire. Si elle permet d'intervenir sur de nombreux aspects, la modification du PLUi doit toutefois respecter un cadre précis, détaillé dans cette lettre d'information. Les communes ont déjà fait part de leurs souhaits de modifications. Les habitants peuvent maintenant en faire de même, dans le cadre de la concertation préalable. De l'automne 2021 au printemps 2022, vous avez la parole. Par internet, par mail, par courrier ou de vive voix, exprimez-vous !

construireensemble.gpseo.fr



GRAND PARIS
**SEINE
& OISE**
COMMUNAUTÉ URBAINE



Maryse Di Bernardo
Conseillère communautaire
déléguée à l'urbanisme

Un premier PLUi socle

« Bientôt 2 ans que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de GPS&O s'applique sur ses 73 communes et le bilan est plutôt positif : souplesse et adaptabilité caractérisent cette première version du document qui met au premier plan les projets - publics ou privés - et leur intégration dans le milieu environnant. Plusieurs outils mis en ligne sur internet, comme le mode d'emploi, le guide d'application ou encore la foire aux questions, sont destinés à faciliter la compréhension de ce PLUi ainsi que son application sur le terrain.

Avec des bases aussi solides, la première modification ne doit pas tout révolutionner. Elle concerne quelques adaptations et corrections liées aux deux premières années d'application. Les évolutions doivent être mineures, très encadrées, avec le même objectif de protection des espaces verts et agricoles du territoire. Dans la droite ligne de la loi climat et résilience, poursuivons nos efforts, construisons la ville sur la ville, réaménageons les friches, densifions raisonnablement les opérations immobilières, pour ne pas trop empiéter sur nos si beaux espaces naturels. »

MODIFICATION DU PLUi : UN CADRE LÉGAL À RESPECTER

Depuis son entrée en vigueur début 2020, le PLUi a déjà connu des évolutions mineures sous la forme de « mises à jour » sur ses annexes. Elles sont intervenues lorsque des documents externes ont été modifiés, nécessitant de remplacer le fichier intégré au PLUi par une nouvelle version. Ces interventions se font très simplement, sur simple arrêté du président.

La modification générale du PLUi a pour objet d'ajuster et de préciser des éléments du PLUi approuvé. La première procédure de ce type est lancée aujourd'hui pour tenir compte des premières années d'application du PLUi et prendre en considération l'évolution de certains projets, en accord avec les communes.

La modification est encadrée par le code de l'urbanisme (article L. 153-36).

Dans une modification de PLUi, on ne peut pas :

- réduire ou supprimer une protection paysagère ou bâtie
- réduire une zone agricole ou naturelle ou créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- réduire ou supprimer un espace boisé classé (EBC)
- augmenter les risques de nuisances
- changer une orientation du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi

Intervenir sur l'un de ces champs nécessite la mise en œuvre d'une autre procédure, plus complexe et plus longue : la révision.





La modification peut permettre par exemple :

- de corriger le contour d'un zonage en zone urbaine uniquement
- de préciser des éléments du règlement pour les clarifier
- d'ajouter ou modifier une protection, bâtie ou paysagère (mais en aucun cas d'en supprimer ou d'en réduire)
- de modifier, supprimer ou de créer une orientation d'aménagement et de programmation
- **Chaque point de modification doit en outre être compatible avec l'ensemble des documents de rang supérieur tels que le Schéma directeur régional d'Île-de-France (SDRIF), le Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) ou le Plan climat air énergie territorial (PCAET).**



Rappel des orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :



- Paysage / repenser l'aménagement à partir du paysage :
 - > Recréer le lien avec la Seine
 - > Limiter fortement les consommations d'espaces
 - > Favoriser la relation entre la ville et la nature
 - > Valoriser le paysage et le patrimoine bâti



- Attractivité / devenir un pôle économique dynamique en Île-de-France
 - > Accompagner l'évolution de l'industrie
 - > Consolider les filières traditionnelles et faire émerger de nouvelles activités
 - > Maintenir et développer l'activité en milieu urbain et optimiser les parcs d'activités
 - > Développer des offres foncières de qualité
 - > Renouveler l'offre commerciale



- Mobilité / faire de la mobilité un vecteur d'urbanité
 - > Organiser les mobilités comme un levier de développement
 - > Renouveler le modèle urbain
 - > Renforcer les espaces urbains et préserver le rural
 - > Adapter l'aménagement du territoire aux nouveaux usages de la voiture

Carrières-sous-Poissy





ÉVALUER LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Compte tenu de la taille importante du territoire couvert par le PLUi (73 communes, 500 km²) et du nombre de modifications potentielles, une actualisation de l'évaluation environnementale du document va être réalisée dans le cadre de cette première modification générale. Cette démarche implique également une concertation obligatoire (art. L. 103-2 du code de l'urbanisme).

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

L'évaluation environnementale est une étape importante qui doit garantir la prise en compte des enjeux liés à l'environnement lorsqu'un document d'urbanisme est élaboré ou modifié.

« Comment sont pris en compte les enjeux environnementaux des demandes de modification ? Est-ce que les droits à construire prennent en compte l'enjeu de limiter l'artificialisation des sols ? Est-ce que les règles vont continuer à préserver les grands paysages, éléments constitutifs de l'identité du territoire ? Des efforts sont-ils faits pour favoriser la biodiversité ? La pollution, les nuisances ont-elles été suffisamment prises en compte ? »

Autant de questions auxquelles répond déjà le PLUi approuvé et que la modification du PLUi devra également considérer.

TOUTES LES CONTRIBUTIONS ANALYSÉES

La démarche d'analyse environnementale doit avoir lieu durant la phase d'études. En effet, il s'agit d'abord d'effectuer un état initial de l'environnement au regard des évolutions proposées et d'identifier les grands enjeux locaux pour pouvoir, ensuite, déterminer si les évolutions sont cohérentes avec les principes définis.

Toute demande de modification proposée et validée, dès lors qu'elle respecte le cadre légal de la procédure, doit être intégrée à cette évaluation environnementale.

Les communes, intéressées au premier chef par le sujet, sont étroitement associées au projet. Elles ont été sollicitées dès le printemps 2021 pour faire remonter leurs demandes.

Les habitants, associations locales et toute personne concernée ont également voix au chapitre dans le cadre de la concertation préalable. Tout comme celles portées par les élus locaux, les contributions du grand public retenues en accord avec chaque commune concernée seront, elles aussi, analysées sous l'angle environnemental. Afin que tout puisse être pris en compte et étudié dans les meilleures conditions, la concertation sera clôturée suffisamment en amont du bilan, au plus tard en juin 2022 pour un bilan dressé à l'automne.



Vert



Meulan-en-Yvelines

UN PROJET À MENER EN CONCERTATION

Différents moyens sont mis à la disposition de tous, officialisés par la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021.

**PENDANT LA CONCERTATION PRÉALABLE :
FORMULER LES DEMANDES**

POUR S'INFORMER

SUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION

- ▶ la mise à disposition d'un dossier de concertation papier dans les 73 mairies (éventuelles conditions spécifiques d'accès à voir avec chacune d'elles) ainsi qu'au siège de la communauté urbaine à Aubergenville sur rendez-vous pris par mail à planification-urbanisme@gpseo.fr ;
- ▶ la mise à jour du site internet dédié construireensemble.gpseo.fr ;
- ▶ la parution de ce PLUinfo pour rappeler le cadrage général et les grands enjeux de la modification n° 1 ;
- ▶ l'organisation d'une réunion publique ouverte à tous.

POUR S'EXPRIMER :

- ▶ la mise en ligne d'un formulaire sur le site internet dédié construireensemble.gpseo.fr ;
- ▶ l'ouverture de registres de concertation papier dans les 73 mairies ainsi qu'au siège de la communauté urbaine (dans les mêmes conditions que pour le dossier d'information mentionné plus haut) ;
- ▶ la possibilité de contribuer par mail à construireensemble@gpseo.fr ;
- ▶ la possibilité d'envoyer un courrier postal à l'attention du président de la communauté urbaine, immeuble Autoneum, rue des Chevries – 78410 Aubergenville ;
- ▶ la participation à la réunion publique ouverte à tous qui permettra l'échange.

À partir d'aujourd'hui, toute personne peut utiliser l'un de ces moyens pour faire part de demandes particulières, à la condition qu'elles respectent le cadre légal de la procédure, rappelé dans ce document.

Il est à noter qu'aucun retour individuel ne sera fait aux contributeurs durant cette phase de libre expression ; des réponses seront apportées de manière globale et thématique dans le bilan de la concertation qui sera présenté au conseil communautaire à l'automne 2022.

**PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE :
DONNER UN AVIS SUR LE PROJET**

La concertation préalable n'a pas pour rôle de se substituer à l'enquête publique pour laquelle un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête sera nommée par le tribunal administratif. C'est au stade de l'enquête publique prévue dans le courant de l'année 2023 que le dossier complet sera rendu public et chacun pourra donner son avis sur les évolutions proposées.



CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA MODIFICATION

OCTOBRE 2021

▶ OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Approuvées lors du conseil communautaire du 23 septembre, les différentes modalités de concertation sont progressivement mises en œuvre.

JUIN 2022 AU PLUS TARD

▶ CLÔTURE DE LA CONCERTATION

Les contributions déposées durant les 8 mois de concertation vont pouvoir être intégrées au processus d'analyse environnementale. En fonction des conclusions, elles seront intégrées ou non au projet de modification.

AUTOMNE 2022

▶ BILAN DE LA CONCERTATION

Les 8 mois de concertation font l'objet d'un bilan obligatoire qui décrit le déroulement de la démarche, la mise en œuvre des modalités et affiche les statistiques et les analyses thématiques des contributions.

1^{ER} SEMESTRE 2023

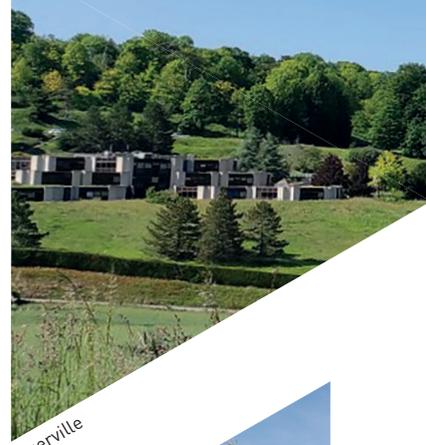
▶ AVIS ET ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de modification du PLUi est finalisé. Il est soumis à différents avis (Autorité environnementale, communes de GPS&O, grands acteurs institutionnels) avant d'être proposé au regard du grand public lors de l'enquête publique.

2ND SEMESTRE 2023

▶ APPROBATION

Le projet de modification générale est soumis au vote des élus communautaires.



Guerville



Aubergenville



Saint-Martin-la-Garenne



ANNEXE 2

Extraits des publications municipales

reprendrait ses bonnes vieilles habitudes au début du printemps. **Le 15 avril prochain**, vous pourrez assister à la déambulation dans les rues de la ville de nombreux personnages féériques. Chars, échassiers, cracheurs de feu, musiciens et autres créatures sorties de l'imaginaire, dont un dragon géant, prendront vie sous vos yeux en musique et en lumière. **Le cortège partira à 20h45 du Marché couvert**, remontera le boulevard du Commerce, puis l'avenue de

d'un côté. « Une course vraiment magique en on décompresse et on oublie tout », confirme Karine Chabi. Cette habitante d'Aubergenville, maman de trois enfants, n'a raté aucune édition de la Parade lumineuse depuis son lancement en 2014. « Avec la famille, mais aussi les amis et les voisins, c'est un peu devenu notre rituel de printemps, explique-t-elle. Il faut mesurer la chance que nous avons à Aubergenville d'avoir

ce type d'animation, communication et logistique-voirie seront d'ailleurs une nouvelle fois mobilisés pour assurer la bonne organisation de cet événement gratuit proposé par la municipalité d'Aubergenville.

Rendez-vous à partir de 20h place de l'Étoile. Départ du cortège à 20h45. Feu d'artifice vers 22h.

Plus d'informations auprès du service animation au 01 30 90 45 83.

MOT DU MAIRE

Chères Aubergenvilloises,
Chers Aubergenvillois,



Dans quelques jours, vous serez appelés aux urnes pour élire la cheffe ou le chef de l'État. En ces temps troublés, nous avons besoin plus que jamais d'expression démocratique et je compte sur vous pour assumer vos devoirs de citoyen lors de ce rendez-vous majeur pour l'avenir de la Nation, et donc pour le vôtre. Les agents de la ville seront une nouvelle fois mobilisés pour assurer le bon déroulement du scrutin. Permettez-moi également d'avoir une pensée pour le peuple ukrainien, dont je salue le courage et la résilience.

Gilles Lécote
Votre Maire

“ Voter, c'est participer à son avenir ”

EN BREF... CHANGEMENT D'HORAIRE POUR L'AGENCE POSTALE

L'agence postale communale, qui vous accueille au 4 boulevard de la République au sein de la Maison de Voisinage pour répondre à vos besoins d'opérations postales courantes (vente de timbres, d'enveloppes et d'emballages, dépôt de courrier et de colis, envois recommandés, retrait des lettres et colis en instance), changera ses horaires à partir du 2 mai prochain. Le bureau sera désormais ouvert du lundi au vendredi uniquement les après-

midi de 14h à 18h et le samedi matin de 9h à 11h45. La municipalité a souhaité maintenir ce service public de qualité et de proximité en adaptant ses horaires d'ouverture. Le bureau principal de la Poste d'Aubergenville, situé au 3 bis avenue de la Division Leclerc, continuera pour sa part de vous proposer toute la gamme des services à ses horaires et jours d'ouverture habituels.

ZOOM SUR... PLUI : RÉUNION PUBLIQUE LE 5 AVRIL

Dans le cadre de la concertation préalable à la première modification générale du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), vous pourrez assister à une réunion publique le **mardi 5 avril 2022 à 18h30 en visioconférence**. Ouverte à tous, elle aura pour objectif essentiel de préciser les attendus de cette concertation, d'expliquer les dispositions réglementaires qui régissent la procédure de modification

d'un PLUI (code de l'urbanisme), notamment son champ d'application, et de faire un point général sur les demandes qui ont été formulées depuis l'ouverture de la concertation en octobre dernier et préciser ce qui peut être recevable ou non.

Toutes les informations utiles sur cette réunion publique sont disponibles sur le site : www.gpseo.fr

Breuil-Bois-Robert

CONTACT ADMINISTRATIF RENCONTRES...

Vous êtes ici : Accueil > Première modification générale du PLUI : informez-vous, exprimez-vous

SERVICES MUNICIPAUX

- Conseil municipal
- Gestion Municipale
- Commissions Communales
- Démarches administratives
- Services municipaux et communautaires
- Nos enfants
- Intercommunalité

VIVRE DANS LA COMMUNE

- Flashes Info PanneauPocket
- Associations
- Commerces
- Patrimoine - Tourisme
- Vie culturelle - Loisirs
- Plan du village
- Plan cadastral
- Plan Local d'Urbanisme
- Participation citoyenne
- Numéros et adresses utiles

PROJETS

- Bulletin des marchés publics

Première modification générale du PLUI : informez-vous, exprimez-vous

PLUI **PREMIÈRE MODIFICATION GÉNÉRALE**

Construire ensemble Grand Paris Seine & Oise

RÉUNION PUBLIQUE

En visioconférence
Mardi 5 avril 2022 à 18h30

Plus d'informations sur construireensemble.gpseo.fr

La première modification générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) se précise.

Une réunion publique ouverte à tous est organisée en visioconférence **mardi 5 avril, à 18h30**.

L'objectif ? Rappeler le cadre légal de ce projet et présenter les grands sujets qui pourront y être intégrés.

[Communiqué de presse GPS&O](#)

Publié le **Dimanche 13 Mars 2022 à 23:55:35**

[RETOUR](#)

[J'aime](#) Soyez le premier de vos amis à indiquer que vous aimez ça. [PARTAGER](#)

INFORMATIONS

VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER

Apporter vos contributions.

Utilisateur Mot de passe

[Créer un compte](#)

SITES AMIS

- VILLAGE DE BREUIL-BOIS-ROBERT, FB
- BBR INITIATIVES POUR TOUS, FB
- SERVICE PUBLIC
- COMMUNAUTÉ URBAINE GPSEO
- BIBLIOTHÈQUE DU VILLAGE
- CLUB KARATE BREUIL JKS
- GENDARMERIE - TCHAT BRIGADE NUMÉRIQUE

[voir les autres sites](#)

DIAPORAMA



Marche écoresponsable : l'alliance du sport et de la protection environnementale

30 Janvier - 13:30 - 18:30



Atelier Bébé émoi

7 février - 15:00

[Tout l'agenda](#)

Aménagement du territoire, modification du PLUi : la parole aux habitants



Où en est le PLUi ?

Approuvé le 16 janvier 2020, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Paris Seine & Oise encadre chaque projet d'aménagement, public ou privé, porté dans l'une des 73 communes du territoire. Les deux premières années d'application ont révélé des éléments à corriger, clarifier ou ajuster. Cette première modification générale fait aujourd'hui l'objet d'une

concertation publique.

La première modification générale du PLUi est une procédure encadrée par le code de l'urbanisme qui ne peut prendre en compte que des évolutions mineures. Par exemple, elle ne peut pas alléger des contraintes destinées à protéger un élément agricole, naturel ou architectural. Pour une évolution plus profonde du document, il faudra attendre la révision, une procédure plus complexe et plus longue envisagée après cette première modification générale.

Les modifications apportées au PLUi aujourd'hui peuvent se traduire par des actions telles que :

- la correction du contour d'un périmètre en zones urbaines uniquement (codifiées U) ;
- la précision d'éléments du règlement pour les clarifier ;
- l'ajout ou la modification d'une protection paysagère (lisière de jardin, arbre remarquable, alignement d'arbres à vocation écologique...) ou bâtie (bâtiment remarquable, élément historique...) mais en aucun cas en réduire ou en supprimer une ;
- la création, la modification ou la suppression d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP = périmètre sur lequel sont

Repères

[Site construireensemble.gpseo.fr](http://Site.construireensemble.gpseo.fr)

Documents

[Plaquette PLUi](#)



édictees des principes d'aménagement en termes de construction de logements, de réalisation de voies, de plantations... qui devront forcément être respectés par tout porteur de projet).

Un projet à mener en concertation et en tenant compte des enjeux environnementaux

La procédure de modification du PLUi fait l'objet de deux périodes distinctes pendant lesquelles le public pourra donner son avis. La première est donc ouverte dès maintenant.

Si les communes ont déjà pu faire part de leurs demandes lors d'échanges réguliers depuis le printemps avec les services de la communauté urbaine, les habitants, associations et acteurs locaux ont également voix au chapitre dans le cadre de la concertation préalable.

L'objectif : collecter les requêtes et si elles sont intégrées, en accord avec les communes, les soumettre à l'évaluation environnementale obligatoire. C'est une étape importante qui doit garantir la compatibilité des modifications envisagées avec des enjeux forts tels que la limitation de l'artificialisation des sols, la préservation des paysages, la favorisation de la biodiversité, la lutte contre les nuisances...

Dès aujourd'hui, et jusqu'au printemps 2022, toute personne peut faire part de ses attentes spécifiques, dès lors qu'elles respectent le cadre légal de la procédure de modification.

Différents moyens sont mis à disposition :

Un formulaire à remplir sur le site internet dédié

construireensemble.gpseo.fr ;

Des registres de concertation papier ouverts dans les 73 mairies ainsi qu'au siège de la communauté urbaine (pour cette dernière modalité, prendre rendez-vous par mail à planification-urbanisme@gpseo.fr) ;

Un mail à adresser à construireensemble@gpseo.fr ;

Un courrier postal à envoyer à l'attention du président de la communauté urbaine, immeuble Autoneum, rue des Chevries – 78410 Aubergenville.

Aucune réponse individualisée ne sera apportée aux demandes d'évolution du PLUi. Ces dernières seront examinées dans le cadre du bilan de la concertation.

Pour faciliter l'échange et l'information sur le projet, une réunion publique est prévue durant le 1er trimestre 2022 selon des modalités d'organisation et de participation restant à préciser.

En fin de procédure, un second temps de libre expression ouvert à tous sera proposé. Il permettra de recueillir les avis de la population uniquement sur le contenu du dossier de modification proposé, les nouvelles demandes ne pourront plus être acceptées.

Pour plus de renseignements, consultez en rubrique ci-contre la plaquette d'information.

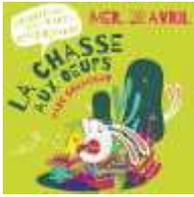


Hôtel de Ville

37 rue du général Leclerc
78570 Chanteloup-les-Vignes
Tél. 01 34 01 10 50

 [Plan interactif](#)





Venez à la chasse aux œufs le 20 avril au Parc Champeau !

20 Avril - 14:00 - 18:00



Culture

Chanteloup côté cour

22 Avril - 00:00 - 29 Avril - 23:45

Tout l'agenda

PLUi : informez-vous et exprimez-vous le 5 avril !



La première modification générale du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) se précise. Une réunion publique ouverte à tous est organisée en visioconférence **mardi 5 avril, à 18h30**. L'objectif ? Rappeler le cadre légal de ce

projet et présenter les grands sujets qui pourront y être intégrés. Le lien d'accès à la visioconférence sera mis en ligne sur les sites et réseaux de la **Communauté urbaine** quelques jours avant la réunion.

Approuvé le 16 janvier 2020 par les élus du conseil communautaire de Grand Paris Seine & Oise, le PLUi régleme depuis cette date toute opération portée par un particulier ou un professionnel de l'urbanisme dans l'une des 73 communes du territoire. Ce cadre détaille non seulement des règles très précises vis-à-vis des constructions (hauteur, limites séparatives, insertion dans l'environnement, stationnement, réseaux...) mais aussi des orientations plus larges en matière de protection des espaces naturels et agricoles, de développement économique ou d'aménagement global. Il pose aujourd'hui les bases de ce que doit devenir le territoire dans les décennies futures.

Après deux années d'application, des éléments à corriger, clarifier ou ajuster apparaissent. C'est l'objet de cette première modification générale du PLUi. La démarche est accompagnée d'une phase de

Repères

[Site construireensemble.gpseo.fr](http://Site.construireensemble.gpseo.fr)

Documents

[Plaquette PLUi](#)



concertation avec la population afin d'ajouter aux différents points de modification déjà identifiés - notamment avec les communes – d'autres sujets suggérés par les habitants.

Rendez-vous mardi 5 avril 2022 à 18h30 pour :

Bien comprendre les dispositions réglementaires qui régissent la procédure (code de l'urbanisme) et cerner ce qui pourra être recevable ;

Découvrir les principales modifications envisagées qui illustreront le champ d'intervention de la modification ;

Prendre connaissance du calendrier de cette première modification générale et des moyens ouverts pour permettre à tous d'exprimer des demandes dans le cadre de la concertation préalable ;

Poser des questions lors du temps d'échange de fin de réunion, sans toutefois aborder des demandes particulières qui nécessitent le plus souvent une analyse fine du contexte tant topographique que réglementaire.

Ces requêtes individuelles peuvent être déposées jusqu'à la clôture de la concertation prévue début juin 2022. Elles seront toutes étudiées, en collaboration avec les communes concernées, et feront l'objet d'un traitement global et thématique dans le cadre du bilan de la concertation obligatoire, envisagé en septembre 2022.

Le lien d'accès à la visioconférence sera mis en ligne sur les sites et réseaux de la Communauté urbaine quelques jours avant la réunion. N'hésitez pas à vous inscrire pour recevoir un mail de rappel sur GPSEO.FR



Hôtel de Ville

37 rue du général Leclerc
78570 Chanteloup-les-Vignes
Tél. 01 34 01 10 50

 [Plan interactif](#)



Horaires d'ouverture au public :

Lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Mardi et vendredi de 9h à 12h

Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Jeudi de 14h à 17h

Aménagement du territoire **PLUi : la parole aux habitants**

Approuvé le 16 janvier 2020, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Paris Seine & Oise encadre chaque projet d'aménagement, public ou privé, porté dans l'une des 73 communes du territoire. Les deux premières années d'application ont révélé des éléments à corriger, clarifier ou ajuster. Cette première modification générale fait aujourd'hui l'objet d'une concertation publique.

Jusqu'au printemps 2022, toute personne peut faire part de ses attentes spécifiques via le site internet dédié construireensemble.gpseo.fr ; le registre papier présent en mairie ; le mail construireensemble@gpseo.fr ou bien par courrier postal à envoyer à l'attention du président de la communauté urbaine, immeuble Autoneum, rue des Chevries - 78410 Aubergenville.

Plus d'informations sur le site gpseo.fr

LE TERRITOIRE
SE CONSTRUIT AVEC VOUS.

EXPRIMEZ-VOUS !





z le texte COI

te:

l:

tex

Concertation sur la modification du Plan local d'urbanisme intercommunal

GPS&O

Urbanisme



Les Conflanais sont invités à donner leur avis sur le projet de première modification du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Le registre de concertation est disponible sur le site construireensemble.gpseo.fr ou à l'hôtel de Ville.

Envoyez ensuite un courriel à construireensemble@gpseo.fr ou écrivez un courrier postal à l'attention du président de GPS&O, Immeuble Autoneum, rue des Chevries – 78410 Aubergenville.

Une réunion publique sera organisée au printemps 2022.



A découvrir également

Service Urbanisme : changement d'horaires

Afin de permettre un traitement plus efficace de vos demandes, les horaires d'accueil physique et téléphonique du service Urbanisme changent à partir du 8 novembre 2021 :

- lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, mardi de 13h30 à 17h30, mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30. Le dépôt des dossiers restera cependant possible à l'accueil du service (toujours au 63, rue Maurice-Berteaux), aux heures d'ouverture de la mairie. Le service continue également à vous proposer des rendez-vous pour l'étude technique de vos projets ou préalablement au dépôt de votre dossier. N'hésitez pas à le solliciter par téléphone au 01 34 90 85 20 ou par mail : ville@mairie-conflans.fr

CONCERTATION SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Les Conflanais sont invités à donner leur avis sur le projet de première modification du Plan local d'urbanisme intercommunal. Le registre de concertation est disponible sur le site construireensemble.gpseo.fr ou à l'hôtel de Ville. Une réunion publique sera organisée au printemps 2022.



Vous êtes ici : / Accueil / Actualité / PLUI : Concertation publique sur la 1ère modification

PLUI : CONCERTATION PUBLIQUE SUR LA 1ÈRE MODIFICATION

Le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Seine & Oise a été approuvé le 16 janvier 2020. Aujourd'hui, chaque projet porté sur l'une des soixante-treize communes du territoire doit se conformer aux règles du PLUI.

Approuvé le 16 janvier 2020, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Grand Paris Seine & Oise encadre chaque projet porté sur l'une des 73 communes du territoire. Les premiers mois d'application du PLUI ont révélé des éléments qu'il est indispensable de corriger, clarifier ou ajuster pour avoir un document plus lisible et encore mieux adapté aux réflexions et études menées sur le territoire. La première modification générale est donc lancée.

Vous avez jusqu'à juin 2022 pour vous exprimer et faire part de vos contributions dans le cadre d'une large concertation !

Pour faire part de vos remarques et contribuer à cette concertation, vous disposez de plusieurs choix :

- remplir le formulaire "Je m'exprime" sur le site internet construireensemble.gpseo.fr
- écrire dans l'un des registres de concertation ouverts dans les 73 mairies du territoire et au siège de la communauté urbaine (l'accès au registre de la communauté urbaine à Aubergenville se fait uniquement sur rendez-vous à demander par mail à planification-urbanisme@gpseo.fr) ;
- envoyer un mail à construireensemble@gpseo.fr ;
- écrire un courrier au Président de GPS&O, immeuble Autoneum, rue des Chevries - 78410 AUBERGENVILLE ;
- participer à la réunion publique prévue durant le premier trimestre 2022.

Plus d'infos sur construireensemble.gpseo.fr



Édition simplifiée du PLUI – Evéquemont >

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal v

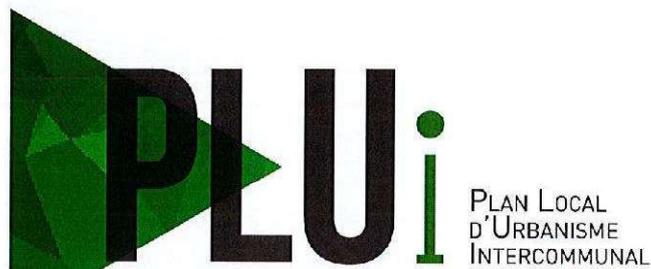


Concertation PLUI GPSEO

[ACCUEIL](#) / [ACTUALITÉS](#) / [CONCERTATION PLUI GPSEO](#)

11/10/2021

Ouverture courant Octobre de la concertation dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.



Construire ensemble Grand Paris Seine & Oise

1^{ÈRE} MODIFICATION DU PLUI

CONCERTATION

Ouverture en octobre 2021

POUR FAIRE PART
DE VOS CONTRIBUTIONS :

- Rendez-vous sur le site internet construireensemble.gpseo.fr ;
- Utilisez l'un des registres de concertation mis à disposition au siège social de la communauté urbaine à Aubergenville ainsi que dans les 73 mairies du territoire ;
- Envoyez un courriel à construireensemble@gpseo.fr ;
- Écrivez un courrier postal à l'attention du président de GPS&O, Immeuble Autoneum, rue des Chevries – 78410 Aubergenville ;
- Participez à la réunion publique organisée durant le 1^{er} trimestre 2022.

construireensemble.gpseo.fr



Convocations &
Délibérations



Portail des Familles



Associations



Agenda



Démarches



Contact

Contacts

Commune de Flins-sur-Seine

Parc Jean Boileau

78410 Flins-sur-Seine - FRANCE

+33 1 30 95 71 19

[Contact par formulaire](#)

[Mentions légales](#)

[Politique de confidentialité](#)

[Plan du site](#)

[Gestion des cookies](#)

Liens Institutionnels



Région Ile de France



CU GPSEO



Département des Yvelines



INSEE



Préfecture des Yvelines



Site créé en partenariat avec Réseau des Communes

PLUi (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL)

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Depuis le 21 février 2020, tout projet de construction ou de rénovation mené sur la commune doit désormais respecter les règles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Élaboré à l'échelle des 73 communes de Grand Paris Seine & Oise, le PLUi s'applique désormais en lieu et place de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vous souhaitez :

[Consulter en ligne le PLUi et le mode d'emploi](#)

[Consulter une version papier du PLUi : Grand Paris Seine & Oise – Service Autorisations du Droit des Sols \(ADS\) – 100 avenue Vanderbilt à Carrières-sous-Poissy](#)

[Vous avez un projet de construction neuve ? Vous souhaitez agrandir votre habitation ou, au contraire, démolir un bâtiment ?](#)

[Vous envisagez de modifier l'aspect extérieur de votre maison \(réfection de toiture, changement de fenêtre, ravalement de façade, création de nouvelles ouvertures, modification de clôture ...\) ?](#)

[Rendez-vous sur le site de la communauté urbaine, rubrique Autorisation du Droit des Sols, et retrouvez l'ensemble des infos pratiques \(quelles autorisations pour quels travaux ? quels délais d'obtention ? comment constituer son dossier ? ...\)](#)

Consulter le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

[Cliquez ici](#)

Dispositions graphiques Fontenay-Saint-Père :

[Cliquez ici](#)

Règlement :

Partie 1 : Définitions et dispositions communes

[Cliquez ici](#)

Partie 2 : Règlement de zones :

[Cliquez ici](#)

Délibération approbation PLUi-16012020

délibération_arrêt PLUI

Délibération_bilan concertation

Délibération – Modification n 1_PLUi_definition des objectifs

1ere modification du PLUi – ouverture en octobre 2021

 [lien vers l'affichette](#)

Où en est le PLUi  [lien vers le PLUinfo n°6](#)

<http://www.construireensemble.gpseo.fr>

CONTACTER
LA MAIRIE

MAIRIE DE FONTENAY-SAINT-PERE
PLACE DE LA MAIRIE
78440 FONTENAY SAINT PERE
mairie-fontenay.st.pere@wanadoo.fr
Fax. 01 34 79 11 26

Tel. 01 34 79 11 21

OUVERTURE ACCUEIL

Lundi et jeudi : 9h - 12h et 16h - 18h

Mardi : 16h - 19h

Mercredi : 11h - 12h

Vendredi : 16h - 17h30

PERMANENCES ÉLUS ET SUR RDV

Mardi : 9h - 12h (Maire adjoint)

Mercredi : 9h30 - 12h (Maire adjoint sur rendez-vous)

Samedi : 8h - 10h (Maire sur rendez-vous)



Ville de Gargenville

मार्च १७ तारीख ०९:३४ बजे · 🌐



[Réunion publique : PLUi] 🗣️

La première modification générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) se précise. Une réunion publique ouverte à tous est organisée par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, en visioconférence. L'objectif ? Rappeler le cadre légal de ce projet et présenter les grands sujets qui pourront y être intégrés.

📅 Mardi 5 avril, à 18h30.

🔗 Le lien d'accès à la visioconférence sera mis en ligne sur les sites et réseaux de GPSEO quelques... [Voir plus](#)

PLUi PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise

PREMIÈRE MODIFICATION GÉNÉRALE

RÉUNION PUBLIQUE

En visioconférence
Mardi 5 avril 2022 à 18h30

Plus d'informations sur construireensemble.gpseo.fr



3

3 commentaires 4 partages



Bienvenue sur le site officiel de la commune de Guerville.

- 🏠 Accueil
- 📄 Vie municipale
- 📄 Vie pratique
- 📄 Urbanisme et environnement
- 📄 Vie culturelle - Associations
- 📄 C.C.A.S.
- 📄 Enfance et jeunesse
- 📄 Actualités
- 📄 Archives
- 📄 Portail Citoyen
- 📄 Alerte Citoyen
- 📄 Ça s'est passé ...

Modification n° 1 du PLUI

Par délibération du 23 septembre 2021, le Conseil Communautaire de la CU GPS&O a approuvé l'engagement de la procédure de modification n° 1 du PLUI.

Nous vous prions de trouver ci-joint la délibération adoptée : voir la [délibération](#).

Compte tenu de la taille du territoire et du nombre de modifications potentielles, cette procédure inclut un volet « évaluation environnementale » qui implique une concertation obligatoire (loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 relative à l'accélération et à la simplification de l'action publique, dite loi ASAP).

Les modalités de cette concertation avec la population ont été définies par les élus communautaires lors du Conseil du 23 septembre 2021. Ainsi, ont été actés :

- Pour les modalités d'information :
 - La mise à disposition d'un dossier de concertation dans les 73 mairies ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine.
 - La mise à jour du site internet dédié construireensemble.gpseo.fr
 - La parution d'une lettre PLUinfo pour rappeler le cadrage général et les grands enjeux de la modification n° 1.
 - L'organisation d'une réunion publique ouverte à tous.
- Pour les modalités d'expression :
 - La mise en ligne d'un formulaire sur le site internet dédié construireensemble.gpseo.fr
 - L'ouverture de registres de concertation papier dans les 73 mairies ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine
 - La possibilité d'envoyer un courrier postal à l'attention du Président de la Communauté Urbaine (Communauté Urbaine GPS&O : Immeuble Antoneum – Rue des Chevries 78410 Aubergenville)
 - La participation à la réunion publique ouverte à tous qui permettra l'échange.

Ainsi, un registre de concertation est mis à votre disposition à l'accueil de la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

[← Précédent](#)



[./index.php](#)

Bienvenue sur le site officiel de la commune de Guerville.

Modification n° 1 du PLUI

Par délibération du 23 septembre 2021, le Conseil
Communautaire de la CU GPS&O a approuvé



l'engagement de la procédure de modification n° 1 du PLUI.

Nous vous prions de trouver ci-joint la délibération adoptée :

[voir la délibération](#)

[./images/Delib_CU_du_23_sept_2021_portant_modif_n_1.pdf](#)

Compte tenu de la taille du territoire et du nombre de modifications potentielles, cette procédure inclut un volet « évaluation environnementale » qui implique une concertation obligatoire (loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 relative à l'accélération et à la simplification de l'action publique, dite loi ASAP).

Les modalités de cette concertation avec la population ont été définies par les élus communautaires lors du Conseil du 23 septembre 2021. Ainsi, ont été actés :

- Pour les modalités d'Information :
 - La mise à disposition d'un dossier de concertation dans les 73 mairies ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine.
 - La mise à jour du site internet dédié construireensemble.gpseo.fr (<https://construireensemble.gpseo.fr/>).

- La parution d'une lettre PLUinfo pour rappeler le cadrage général et les grands enjeux de la modification n° 1
- L'organisation d'une réunion publique ouverte à tous.
- Pour les modalités d'expression :
 - La mise en ligne d'un formulaire sur le site internet dédié construireensemble.gpseo.fr (<https://construireensemble.gpseo.fr/>).
 - L'ouverture de registres de concertation papier dans les 73 mairies ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine
 - La possibilité d'envoyer un courrier postal à l'attention du Président de la Communauté Urbaine (Communauté Urbaine GPS&O : Immeuble Antoneum – Rue des Chevries 78410 Aubergenville)
 - La participation à la réunion publique ouverte à tous qui permettra l'échange.

Ainsi, un registre de concertation est mis à votre disposition à l'accueil de la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

 **Informations légales** (/index.php/information-legales)

 **Contactez-nous** (/index.php/contactez-nous)

 [Haut de page](#)

 Mairie de Guerville sur Facebook
(<https://www.facebook.com/MairiedeGuerville/>)

Site réalisé par T. Dumonteil pour le compte de la Mairie de Guerville





Cela permettra de faire face à l'augmentation constante des tonnages collectés, aux enjeux liés à la prévention des risques dans les déchèteries et repenser les installations de collecte des déchets volumineux et occasionnels. Cette déchèterie passera d'un modèle de déchèterie « à quais » en hauteur à une déchèterie « à plat » avec la mise en place des bennes compactrices à même le sol favorisant ainsi la sécurité des usagers. La déchèterie d'Aubergenville sera la première du territoire à proposer cette nouvelle configuration et fera figure d'exemple pour les 11 autres déchèteries de GPS&O.

MODIFICATION DU PLUi **(/index.php/actualites/530-** **modification-du-plui)**

La phase de concertation avec la population  engagée en octobre 2021 prendra fin le **mercredi 1^{er} juin 2022 à minuit**. Jusqu'au 1^{er} juin vous pouvez donc transmettre vos demandes de modification du PLUi conformes avec la procédure engagée par tous les moyens mis à disposition : [formulaire sur le site dédié construireensemble.gpseo.fr](#) (<https://construireensemble.gpseo.fr/content/formulaire-de-contribution>), e-mail à construireensemble@gpseo.fr (<mailto:construireensemble@gpseo.fr>), registres papier en communes ou encore courrier postal au président de GPS&O.



PREMIÈRE MODIFICATION GÉNÉRALE

CLÔTURE DE LA CONCERTATION

Vous pouvez contribuer au projet en cours d'élaboration **jusqu'au mercredi 1^{er} juin 2022 à minuit.**



construireensemble.gpseo.fr



Nous vous rappelons également que le Mardi 5 avril, la Communauté urbaine avait donné rendez-vous aux habitants du territoire pour une visioconférence dans le cadre de la concertation préalable à la première modification générale du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Cette visioconférence est accessible en rediffusion sur la chaîne Youtube de Grand Paris Seine & Oise (<https://youtu.be/DVArd2tXMg8>).

Le site dédié construireensemble.gpseo.fr (<https://construireensemble.gpseo.fr/>), s'y réfère également et fournit de plus amples informations sur la procédure en cours et son calendrier.

Plus d'infos : construireensemble.gpseo.fr (<https://construireensemble.gpseo.fr/>)

GRANDE RUE - LA PLAGNE

REOUVERTURE PARTIELLE DE LA ROUTE



Modification du PLUi :
informez-vous et exprimez-
vous !
(/index.php/actualites/517-
modification-du-plui-informez-
vous-et-exprimez-vous).



La première modification générale du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), ouverte à tous est organisée en visioconférence mardi 5 avril, à 18h30. L'objectif de cette première réunion publique est de rappeler le cadre légal de ce projet et présenter les grands sujets qui pourront y être intégrés.



PLU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise

PREMIÈRE MODIFICATION GÉNÉRALE

RÉUNION PUBLIQUE

En visioconférence
Mardi 5 avril 2022 à 18h30

Plus d'informations sur construireensemble.gpseo.fr



Les sujets abordés sont :

- Bien comprendre les dispositions réglementaires qui régissent la procédure (code de l'urbanisme) et cerner ce qui pourra être recevable ;
- Découvrir les principales modifications envisagées qui illustreront le champ d'intervention de la modification ;
- Prendre connaissance du calendrier de cette première modification générale et des moyens ouverts pour permettre à tous d'exprimer des demandes dans le cadre de la concertation préalable ;
- Poser des questions lors du temps d'échange de fin de réunion, sans toutefois aborder des demandes particulières qui nécessitent le plus souvent une analyse fine du contexte tant topographique que réglementaire. Ces requêtes individuelles peuvent être déposées jusqu'à la clôture de la concertation prévue début juin 2022. Elles seront toutes étudiées, en collaboration avec les communes concernées, et feront l'objet d'un traitement global et thématique dans le cadre du bilan de la concertation obligatoire, envisagé en septembre 2022.

RLPi – 2ÈME RÉUNION



VOUS AVEZ LA PAROLE !
2ÈME RÉUNION PUBLIQUE
EN VISIOCONFÉRENCE
Mardi 23 novembre 2021 à 18h30

AU PROGRAMME :
• Présentation des zones envisagées dans le RLPi
• Exposition des projets prioritaires intercommunales
• Questions/réponses
Investigations et informations : rlpi.gpseo.fr



MODIFICATION DU PLUi – N°1



PLUi PLU LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise

Où en est le PLUi ?
Après avoir été approuvé par le Grand Paris Seine & Oise et le Grand Paris Seine & Oise, le PLUi est en cours de mise en œuvre. Les communes de la zone d'application du PLUi sont actuellement en phase de concertation avec le Grand Paris Seine & Oise pour la 1ère modification générale du PLUi.

La première modification générale est lancée
Les communes de la zone d'application du PLUi sont actuellement en phase de concertation avec le Grand Paris Seine & Oise pour la 1ère modification générale du PLUi.

construireensemble.gpseo.fr



MODIFICATION N°1 DU PLUi –
CONCERTATION



PLUi PLU LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise

1ÈRE MODIFICATION DU PLUi
CONCERTATION
Ouverture en octobre 2021

POUR FAIRE PART DE VOS CONTRIBUTIONS

- ➔ Rendez-vous sur le site internet construireensemble.gpseo.fr
- ➔ Utilisez l'un des registres de concertation mis à disposition sur chaque conseil de la communauté urbaine à Aubergenville ainsi que dans les 73 communes du territoire.
- ➔ Envoyez un courriel à construireensemble@gpseo.fr
- ➔ Envoyez un courrier postal à l'attention du président de CPUS&O : Isabelle Baston, rue des Chevries - 78410 Aubergenville
- ➔ Participez à la réunion publique organisée durant le 1^{er} trimestre 2022.

construireensemble.gpseo.fr



COMMUNE D'ISSOU

Accueil Ma ville Enfance/Juunesse Solidarité Temps libre Cadre de vie Droits et démarches

1ère modification générale du PLUi

5 avril 2022 de 18 h 30 min à 20 h 30 min
Actualité Agenda

La première modification générale du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Paris Seine et Oise a fait l'objet d'une phase de concertation avec la population engagée en septembre dernier.

Avant les prochaines étapes de l'enquête publique prévue en juin, puis de bilan présenté à la validation communale puis intercommunale, une réunion publique en visioconférence est organisée par GPSEO afin d'expliquer le champ d'application des modifications recevables.

➔ **Mardi 5 avril à 18h30.**

+ infos : <https://gpseo.fr/search/node?keys=construireensemble.gpseo.fr>

Affiches :



PLUi PLU LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise

PREMIÈRE MODIFICATION GÉNÉRALE

Concertation en visioconférence le mardi 5 avril 2022 à 18h30

RÉUNION PUBLIQUE
En visioconférence
le mardi 5 avril 2022 à 18h30

INFORMATION COMMUNICABLE À TOUTES

Plus d'infos sur construireensemble.gpseo.fr



affiche avril



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

10/04/2022

10/04/2022

10/04/2022

10/04/2022

10/04/2022

10/04/2022

10/04/2022

10/04/2022

10/04/2022

CONNAÎTRE LA VILLE

VIVRE AU QUOTIDIEN

S'IMPLIQUER, ÊTRE CITOYEN

SE DIVERTIR, DÉCOUVRIR

ARRÊTÉS

[🏠](#) > A la Une > **Modification du PLUi : la (...)**

Modification du PLUi : la parole aux habitants



PLUi PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise

1^{ÈRE} MODIFICATION DU PLUI
**LA CONCERTATION
EST OUVERTE**

construireensemble.gpseo.fr  



Approuvé le 16 janvier 2020, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Paris Seine & Oise encadre chaque projet d'aménagement, public ou privé, porté dans l'une des 73 communes du territoire.

Les deux premières années d'application ont révélé des éléments à corriger, clarifier ou ajuster. Cette première modification générale fait aujourd'hui l'objet d'une concertation publique.

La première modification générale du PLUi est une procédure encadrée par le code de l'urbanisme qui ne peut prendre en compte que des évolutions mineures.

Par exemple, elle ne peut pas alléger des contraintes destinées à protéger un élément agricole, naturel ou architectural. Pour une évolution plus profonde du document, il faudra attendre la révision, une procédure plus complexe et plus longue envisagée après cette première modification générale.

Les modifications apportées au PLUi aujourd'hui peuvent se traduire par des actions telles que :

- la correction du contour d'un périmètre en zones urbaines uniquement (codifiées U) ;
- la précision d'éléments du règlement pour les clarifier ;
- l'ajout ou la modification d'une protection paysagère (lisière de jardin, arbre remarquable, alignement d'arbres à vocation écologique...) ou bâtie (bâtiment remarquable, élément historique...) mais en aucun cas en réduire ou en supprimer une ;
- la création, la modification ou la suppression d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP = périmètre sur lequel sont édictés des principes d'aménagement en termes de construction de logements, de réalisation de voies, de plantations... qui devront forcément être respectés par tout porteur de projet).

Un projet à mener en concertation et en tenant compte des enjeux environnementaux

La procédure de modification du PLUi fait l'objet de deux périodes distinctes pendant lesquelles le public pourra donner son avis. La première est donc ouverte dès maintenant.

Si les communes ont déjà pu faire part de leurs demandes lors d'échanges réguliers depuis le printemps avec les services de la communauté urbaine, les habitants, associations et acteurs locaux ont également voix au chapitre dans le cadre de la concertation préalable.

L'objectif : collecter les requêtes et si elles sont intégrées, en accord avec les communes, les soumettre à l'évaluation environnementale obligatoire. C'est une étape importante qui doit garantir la compatibilité des modifications envisagées avec des enjeux forts tels que la limitation de l'artificialisation des sols, la préservation des paysages, la favorisation de la biodiversité, la lutte contre les nuisances...

Dès aujourd'hui, et jusqu'au printemps 2022, toute personne peut faire part de ses attentes spécifiques, dès lors qu'elles respectent le cadre légal de la procédure de modification.

Différents moyens sont mis à disposition :

- Un formulaire à remplir sur le site internet dédié <https://construireensemble.gpseo.fr/> ;
- Des registres de concertation papier ouverts dans les 73 mairies ainsi qu'au siège de la communauté urbaine (pour cette dernière modalité, prendre rendez-vous par mail à planification-urbanisme@gpseo.fr) ;
- Un mail à adresser à : construireensemble@gpseo.fr ;
- Un courrier postal à envoyer à l'attention du président de la communauté urbaine, immeuble Autoneum, rue des Chevries – 78410 Aubergenville.

Aucune réponse individualisée ne sera apportée aux demandes d'évolution du PLUi. Ces dernières seront examinées dans le cadre du bilan de la concertation.

Pour faciliter l'échange et l'information sur le projet, une réunion publique est prévue durant le 1^{er} trimestre 2022 selon des modalités d'organisation et de participation restant à préciser.

En fin de procédure, un second temps de libre expression ouvert à tous sera proposé. Il permettra de recueillir les avis de la population uniquement sur le contenu du dossier de modification proposé, les nouvelles demandes ne pourront plus être acceptées.

Calendrier prévisionnel :



Adresses utiles

Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

Rue des Chevries
Immeuble Autoneum
78410 AUBERGENVILLE
<http://www.gpseo.fr>
Localiser



Téléchargements



PLUi : note d'info n° 6

décembre 2021

PDF - 2.1 Mo

Télécharger



Vos démarches

Toutes vos démarches en ligne



Espace famille

Paiement en ligne : connectez-vous à votre compte



Mairie de La Falaise

Commune de la Falaise



VOTRE MAIRIE ▾

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ▾

VIE PRATIQUE ▾

ENFANCE - JEUNESSE ▾

URBANISME ▾

INTERCOMMUNALITÉ ▾

ASSOCIATIONS ▾

Slider Accueil

GPS&O – Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

📅 18 mars 2022 👤 Mairie La Falaise

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté urbaine a été approuvé le 16 janvier 2020 et mis à jour par arrêté du 10 mars 2020 (droit de préemption).

Le PLUi est un document voué à évoluer pour répondre aux dynamiques territoriales. Afin de tenir compte de l'évolution de réflexions ou d'études menées sur le territoire de la Communauté Urbaine ainsi que de tirer les conséquences de sa 1ère année d'application, une 1ère procédure de modification générale est engagée à l'initiative du Président de la Communauté Urbaine .

Délibération GPS&O référencée CC_2021-09-23_13.0.





PLU
i
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

**Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise**

1^{ÈRE} MODIFICATION DU PLU

CONCERTATION
Ouverture en octobre 2021

**POUR FAIRE PART
DE VOS CONTRIBUTIONS :**

- Rendez-vous sur le site internet **construireensemble.gpseo.fr** ;
- Utilisez l'un des registres de concertation mis à disposition au siège social de la communauté urbaine à Aubergenville ainsi que dans les 73 mairies du territoire ;
- Envoyez un courriel à **construireensemble@gpseo.fr** ;
- Écrivez un courrier postal à l'attention du président de GPS&O, Immeuble Autoneum, rue des Chevries – 78410 Aubergenville ;
- Participez à la réunion publique organisée durant le 1^{er} trimestre 2022.

construireensemble.gpseo.fr  



← Cantine scolaire : menus

Flash municipal n° 17 du 18/03/2022 →

 Vous pourrez aussi aimer



Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site web. Si vous continuez à utiliser ce site, nous supposons que vous en êtes satisfait.

Ok

MAIRIE DE LA FALAISE



Téléphone : 01 30 95 64 45
Courriel : mairie@la-falaise.fr
Site internet : www.la-falaise.fr

FLASH n° 17

18 mars 2022



www.la-falaise.fr

Collecte pour l'Ukraine

Depuis le 1^{er} mars, la Protection Civile a déployé tous les moyens dont elle dispose pour aider les populations civiles ukrainiennes. En partenariat avec l'Association des Maires de France, la collecte de dons a été un véritable succès. La Protection Civile achemine désormais régulièrement des dons vitaux vers l'Ukraine, grâce à votre soutien.

À La Falaise, c'est près de 3m³ de dons qui ont été collectés et récupérés ce jeudi 17 mars 2022 par la Protection Civile.

Merci à vous !



L'Association des Maires de France indique que les besoins des Ukrainiens « se portent désormais prioritairement sur du matériel spécifique (médicaments, dispositifs médicaux de secours, groupes électrogènes) ». Ces matériels, qui ne peuvent faire l'objet de dons de particuliers, doivent être achetés. L'AMF appelle donc les mairies à orienter désormais le plus possible la solidarité vers les dons financiers, notamment sur le site de la Protection civile (<https://don.protection-civile.org/soutenir>)

Pour vous remercier et afin de vous présenter une synthèse de l'ensemble des actions concrètes que La Protection Civile a mis en œuvre, un document d'information est consultable sur : <https://www.protection-civile.org/crise-ukrainienne/>

Inscriptions à l'école - Année 2022/2023 (2)



Depuis le 7 mars 2022, vous pouvez inscrire votre enfant à l'école « Les 3 Tilleuls » de La Falaise comme suit :

- ▶ Se présenter en mairie avec le livret de famille et un justificatif de domicile : un formulaire sera à compléter sur place, tamponné de la mairie et vous sera remis.
- ▶ Prendre ensuite rendez-vous avec la directrice de l'école (01 30 95 86 88) et lui apporter le formulaire rempli en mairie, le livret de famille et le carnet de vaccinations. Pour une 1^{ère} inscription (entrée en petite section de maternelle par exemple), un certificat médical attestant de l'aptitude de l'enfant à fréquenter l'école maternelle vous sera demandé.

Pour plus d'informations, se reporter au Flash n° 16 du 22 février 2022 (consultable sur www.la-falaise.fr)



GRAND PARIS
SEINE
& OISE
COMMUNAUTÉ URBAINE



ATTENTION :

La balayeuse pour le nettoyage des caniveaux passera sur la commune le lundi 21 mars 2022

C'est pourquoi nous vous remercions de bien vouloir veiller, autant que possible, à ne pas stationner vos véhicules entre 8h30 et 17h00 sur la chaussée de manière à optimiser le nettoyage des caniveaux.

Eau et assainissement

La Falaise : ce qui change en 2022

Depuis sa création en 2016, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise est compétente en matière d'eau potable pour 68 des 73 communes qui la composent (*les communes d'Orgeval, des Alluets-le-Roi, de Morainvilliers, de Médan et de Villennes-sur-Seine sont gérées par le syndicat de Feucherolles*) ainsi qu'en matière d'assainissement pour la totalité des communes de son territoire. Fusion de six anciens établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), GPS&O a hérité d'un nombre élevé de contrats avec des niveaux de service et des tarifs très hétérogènes d'une commune à l'autre.

La politique conduite par la Communauté urbaine vise à maintenir un haut niveau de qualité de service et de préservation de la ressource en intégrant, notamment le facteur du réchauffement climatique et la lutte contre les pollutions chimiques. Elle vise également, au gré des renouvellements de contrat, à rationaliser le nombre de contrats et harmoniser progressivement les prestations et le prix de l'eau sur le territoire.

Dans ce contexte, pour relever les enjeux actuels et à plus long terme, Grand Paris Seine & Oise doit ajuster sa capacité d'investissement dans les domaines de l'eau et de l'assainissement afin de réaliser les interventions et travaux indispensables sur les différents réseaux.

Eau : répondre à des besoins d'investissement

Pour faire face à un besoin d'investissement, un tarif revalorisé de l'eau (+ 0,25 €/m³) est appliqué en 2022. Il correspond à une augmentation moyenne annuelle de 30 € pour une consommation type de 120 m³. Cette redevance doit permettre de faire face à l'augmentation du coût de l'énergie, des matières premières et des produits de traitement tout en menant de front quatre types d'action :

- Alimenter en eau adoucie le plus grand nombre d'habitants grâce à l'évolution des procédés de traitement ;
- Protéger les ressources en eau contre les pollutions diffuses ;
- Adapter les systèmes d'alimentation (production, stockage, transport, interconnexions de secours) pour répondre à la demande dans un contexte d'accroissement de la population, pour avoir la capacité de résister à un scénario de type canicule à l'horizon 2050, pour réduire au maximum notre dépendance en matière d'import d'eau potable ;
- Maintenir à un bon niveau de l'état patrimonial des réseaux, réservoirs et châteaux d'eau.

Chiffres-clés

- 8 sites principaux de production d'eau potable
- 1 800 km de réseaux
- 99 880 abonnés au service
- 63 réservoirs et châteaux d'eau
- 22 253 000 m³ facturés aux abonnés en 2020
- 88 % de rendement global du système de distribution

Assainissement : une légère hausse

La légère hausse de la redevance en assainissement correspond à l'inflation. Elle représente, selon les communes, entre 1 € et 5,40 € par an pour une consommation type de 120 m³.

Chiffres-clés

- 22 stations d'épuration soit 18 354 000 m³ d'effluents épurés
- 17 millions m³ d'eaux usées traitées
- 163 postes de refoulement
- 1 930 km de réseaux eaux usées ou unitaires
- 20 776 000 m³ assujettis à la redevance assainissement

Vers une harmonisation des tarifs et des services

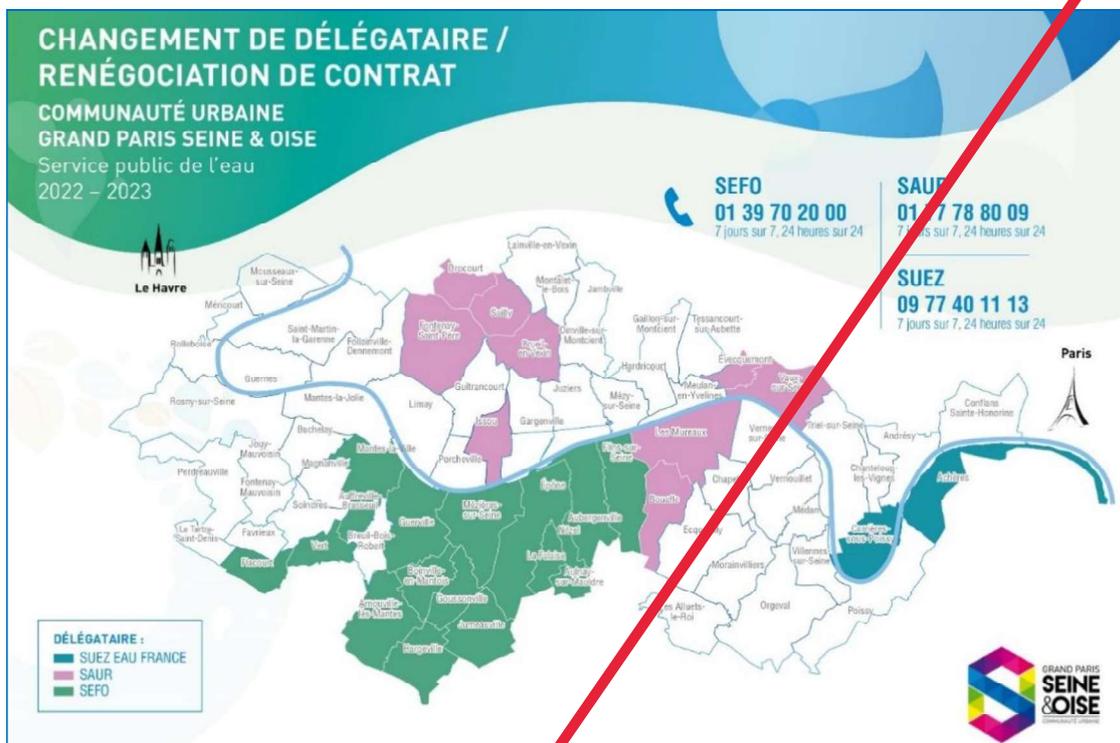
La Communauté urbaine mène un travail de fond pour réduire le nombre de contrats des intervenants en matière d'eau, de 56 en 2017 à 29 en 2022, mais aussi pour harmoniser les tarifs sur son territoire où 27 variantes sont actuellement appliquées.

Au-delà de ce souci d'harmonisation, la qualité de l'eau distribuée s'affirme comme un enjeu majeur. De nouveaux équipements se déploient pour adoucir l'eau, c'est-à-dire réduire sa teneur en calcaire notamment, et des actions sont menées pour diminuer les taux de nitrates ou de pesticides.

Cette qualité de service se traduit également par la généralisation de la télérelève, des travaux pour améliorer les réseaux de distribution, comme le renouvellement de plusieurs centaines de mètres de canalisation tous les ans.

Ces nouveaux contrats sont également l'occasion de réaliser la modélisation du fonctionnement des principaux réseaux. La numérisation permet de simuler l'impact de nouveaux clients importants (zone d'aménagement concerté ou lotissement par exemple...), de comprendre un dysfonctionnement, rechercher les causes d'une baisse de performance de la défense incendie... Cette modernisation améliore en moyenne l'indice linéaire de perte en eau de 20 % à 9 %, selon les secteurs, grâce à une politique active de recherche de fuites et la mise en place de plans d'actions.

Nouveaux délégataires, nouveaux services



Du nouveau dans votre commune

À compter du 1^{er} juillet 2022, la Société des Eaux Fin d'Oise (SEFO) va prendre le relai de Suez Eau France. La société va installer une agence locale dans le secteur d'ici fin 2022. La qualité de l'eau distribuée qui provient du champ captant de Flins-sur-Seine, demeure inchangée.

En revanche, la mise à niveau des installations de télérelève effective à partir de juin 2023 présente plusieurs avantages :

- Une meilleure efficacité de la relève ;
- Une alerte plus rapide vous sera adressée en cas de consommation anormale ;
- La possibilité de suivre votre consommation sur l'espace client.

Pour la mise en place, il existe trois possibilités :

- Soit un module de relève est déjà installé sur un compteur récent et fonctionne normalement, aucune intervention ;
- Soit le compteur est récent et compatible auquel cas SEFO sollicitera un rendez-vous pour l'installation du module de relève à distance ;
- Soit le compteur est trop ancien ou non compatible : un courrier de SEFO sera adressé pour le remplacement du compteur et l'installation du module de relève à distance.

Quel que soit le cas de figure, l'abonné n'aura rien à payer.

En assainissement, depuis le 1^{er} février 2022, la Société des Eaux Fin d'Oise (SEFO) a également pris le relai de Suez Eau France pour le service de collecte.

Evolution du prix de l'eau et de l'assainissement à La Falaise





PLUi
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise

PREMIÈRE MODIFICATION GÉNÉRALE

RÉUNION PUBLIQUE

En visioconférence
Mardi 5 avril 2022 à 18h30



Plus d'informations sur construireensemble.gpseo.fr



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MODIFICATION DU PLUi

Informez-vous et exprimez-vous le 5 avril

La première modification générale du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) se précise. Une réunion publique ouverte à tous est organisée en visioconférence mardi 5 avril, à 18h30. L'objectif ? Rappeler le cadre légal de ce projet et présenter les grands sujets qui pourront y être intégrés.

Approuvé le 16 janvier 2020 par les élus du conseil communautaire de Grand Paris Seine & Oise, le PLUi régit depuis cette date toute opération portée par un particulier ou un professionnel de l'urbanisme dans l'une des 73 communes du territoire. Ce cadre détaille non seulement des règles très précises vis-à-vis des constructions (hauteur, limites séparatives, insertion dans l'environnement, stationnement, réseaux...) mais aussi des orientations plus larges en matière de protection des espaces naturels et agricoles, de développement économique ou d'aménagement global. Il pose aujourd'hui les bases de ce que doit devenir le territoire dans les décennies futures.

Après deux années d'application, des éléments à corriger, clarifier ou ajuster apparaissent. C'est l'objet de cette première modification générale du PLUi. La démarche est accompagnée d'une phase de concertation avec la population afin d'ajouter aux différents points de modification déjà identifiés - notamment avec les communes – d'autres sujets suggérés par les habitants.

Rendez-vous mardi 5 avril 2022 à 18h30 en visioconférence pour :

- Bien comprendre les dispositions réglementaires qui régissent la procédure (code de l'urbanisme) et cerner ce qui pourra être recevable ;
- Découvrir les principales modifications envisagées qui illustreront le champ d'intervention de la modification ;
- Prendre connaissance du calendrier de cette première modification générale et des moyens ouverts pour permettre à tous d'exprimer des demandes dans le cadre de la concertation préalable ;
- Poser des questions lors du temps d'échange de fin de réunion, sans toutefois aborder des demandes particulières qui nécessitent le plus souvent une analyse fine du contexte tant topographique que réglementaire. Ces requêtes individuelles peuvent être déposées jusqu'à la clôture de la concertation prévue début juin 2022. Elles seront toutes étudiées, en collaboration avec les communes concernées, et feront l'objet d'un traitement global et thématique dans le cadre du bilan de la concertation obligatoire, envisagé en septembre 2022.



- Le lien d'accès à la visioconférence sera mis en ligne sur les sites et réseaux de la Communauté urbaine quelques jours avant la réunion
- N'hésitez pas à vous inscrire pour recevoir un mail de rappel sur www.gpseo.fr
- Plus d'infos : construireensemble.gpseo.fr

Magnanville

Un état d'esprit

Menu

En 1 clic

Accueil > Actualités



1^{ÈRE} MODIFICATION DU PLUi

LA CONCERTATION
EST OUVERTE

construireensemble.gpseo.fr



Participez aux premières modifications du PLUi

La Communauté urbaine GPS&O lance une première concertation publique concernant les modifications du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Chaque habitant est appelé à y participer dans un premier temps, jusqu'au printemps.

Approuvé en janvier 2020, le PLUi de la Communauté urbaine du GPS&O encadre les projets d'aménagements public ou privé porté dans les 73 communes du territoire. Après un recul de deux ans, des éléments doivent être corrigés, clarifiés ou ajustés.

Les modifications peuvent se traduire par la correction du contour du périmètre des zones urbaines (codifiées en U), la précision d'éléments du règlement, l'ajout ou la modification d'une protection paysagère ou bâtie sans pouvoir les réduire ou en supprimer, la création, modification ou suppression d'une orientation d'aménagement ou de programmation.



Comment y participer ?

Un registre de concertation papier est à votre disposition au service technique administratif de la ville (bâtiment près de la mairie) ;
Remplir le formulaire sur construireensemble.gpseo.fr ;
Adresser un mail à construireensemble@gpseo.fr ou un courrier postal au président de la CU, immeuble Antoneum, rue des Chevries – 78410 Aubergenville.

Les réponses seront examinées dans le cadre du bilan de la concertation et une réunion d'information sur le projet est prévue au cours du 1er semestre 2022.

Plus d'infos : <https://gpseo.fr/vivre-et-habiter/plui-et-permis-de-construire/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui/amenagement>

0

Ma mairie 24h/24

Mon Compte Citoyen



S'inscrire

Démarches en ligne

Publication



Vous êtes ici : Accueil > En ce moment > Actualités



Actualités

Agenda

Les Mureaux 2030

Publications

Tre modification du PLUi

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Paris Seine & Oise encadre chaque projet porté sur l'une des 73 communes du territoire. Les premiers mois d'application du PLUi ont révélé des éléments qu'il est indispensable de corriger, clarifier ou ajuster pour avoir un document plus lisible et encore mieux adapté aux réflexions et études menées sur le territoire. La première modification générale est donc lancée. **La concertation est ouverte !**

Vous pouvez faire part de vos contributions :

- Sur le site internet <https://construireensemble.gpseo.fr/content/formulaire-de-contribution> ;
- En utilisant le registre de concertation mis à disposition au service Urbanisation de la ville des Mureaux ;
- En envoyant un courriel à construireensemble@gpseo.fr ;
- En écrivant un courrier postal à l'attention du président de GPS&O, Immeuble Autoneum, rue des Chevries – 78410 Aubergenville ;
- En participant à la réunion publique organisée durant le 1^{er} trimestre 2022

Plus d'informations sur construireensemble.gpseo.fr



NEWS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - RÉUNION PUBLIQUE EN VISIOCONFÉRENCE

La première modification générale du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) se précise. Une réunion publique ouverte à tous est organisée en visioconférence mardi 5 avril, à 18h30. L'objectif ? Rappeler le cadre légal de ce projet et présenter les grands sujets qui pourront y être intégrés.

Publié le 16 mars 2022

RENDEZ-VOUS MARDI 5 AVRIL 2022 À 18H30 POUR :

- Bien comprendre les dispositions réglementaires qui régissent la procédure (code de l'urbanisme) et cerner ce qui pourra être recevable ;
- Découvrir les principales modifications envisagées qui illustreront le champ d'intervention de la modification ;
- Prendre connaissance du calendrier de cette première modification générale et des moyens ouverts pour permettre à tous d'exprimer des demandes dans le cadre de la concertation préalable ;
- Poser des questions lors du temps d'échange de fin de réunion, sans toutefois aborder des demandes particulières qui nécessitent le plus souvent une analyse fine du contexte tant topographique que réglementaire. Ces requêtes individuelles peuvent être déposées jusqu'à la clôture de la concertation prévue début juin 2022. Elles seront toutes étudiées, en collaboration avec les communes concernées, et feront l'objet d'un traitement global et thématique dans le cadre du bilan de la concertation obligatoire, envisagé en septembre 2022.

Le lien d'accès à la visioconférence sera **mis en ligne** sur les sites et réseaux de la Communauté urbaine **quelques jours avant la réunion**.

Plus d'infos sur le site de la [GPSEO](https://gpseo.fr).

CITOYENNETÉ



Recensement 2022

Le recensement d'une partie de la population aura lieu du 20 janvier au 26 février. Si vous êtes concerné et habitez une maison, vous recevrez, par courrier, votre identifiant et mot de passe pour un recensement de votre logement et de ses habitants par internet. Les immeubles collectifs recevront la visite d'un agent recenseur, muni d'une carte officielle. Il est tenu au secret professionnel et respectera les gestes barrières. Le recensement est gratuit. Votre participation est essentielle et obligatoire.

Contactez le service état-civil au **01 34 78 81 58**

ENVIRONNEMENT



Une appli spéciale déchets

Pour simplifier votre quotidien, la communauté urbaine GPS&O met en place un moteur de recherche. Il vous indique les jours de ramassage en porte-à-porte par typologie de déchets, à quel moment sortir vos bacs, l'implantation des bornes de collecte et des déchèteries...

N° info déchets :
01 30 33 90 00

du lundi au vendredi,
de 9h à 12h et de 14h à 17h.

 gpsseo.fr

ÉLECTIONS 2022



Vérifiez votre inscription !

L'élection présidentielle aura lieu les 10 et 24 avril 2022 et les élections législatives les 12 et 19 juin 2022. Vérifiez si vous êtes inscrit(e) sur les listes électorales et prenez connaissance de votre bureau de vote en quelques clics à partir du site mantes-la-jolie.fr, rubrique Au quotidien / Etat civil / Elections. Si vous ne parvenez pas à vous identifier, rapprochez-vous de l'Hôtel de Ville ou de votre mairie de quartier. Les dates de clôture des inscriptions sur les listes électorales sont fixées six semaines avant les scrutins.

URBANISME

PLUi : la parole est à vous

Approuvé le 16 janvier 2020, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Paris Seine & Oise encadre chaque projet d'aménagement, public ou privé, porté dans l'une des 73 communes du territoire. Les deux premières années d'application ont révélé des éléments à corriger, clarifier ou ajuster. Cette première modification générale fait aujourd'hui l'objet d'une concertation publique.

Pour en savoir plus et pour donner votre avis :
 construireensemble.gpseo.fr



CHAM



Ouverture des inscriptions !

Les Classes à Horaires AMénagés artistiques représentent une formidable opportunité pour les écoliers et les collégiens, de s'ouvrir à la musique, au chant ou à la danse dans les meilleures conditions. La campagne de recrutement pour l'entrée en classe musique ou danse au collège Jules-Ferry de Mantes-la-Jolie démarre en janvier 2022 pour la prochaine rentrée scolaire.

Téléchargez le dossier de candidature sur le site du collège,

 clg-ferry-mantes.ac-versailles.fr ou celui du conservatoire,  crd-enm.gpseo.fr puis déposez-le au plus tard le 11 février 2022 au collège Jules-Ferry.

 gpseo.fr

TRADITION



La Galette des Mantais

Comme l'an passé, l'association " Culture et Patrimoine Mantais " a travaillé avec la boulangerie " Pain et délices du Palais " pour que leurs galettes soient garnies de fèves aux images anciennes de Mantes-la-Jolie. Un évènement " historique " !

Pourquoi le coût des déchets augmente ?

En 2020 les dépenses de la Communauté urbaine liées à la gestion des déchets se sont élevées à 50,2 M€ (hors dépense de structure), soit 120,22 € par habitant et par an, dont 48,87 € pour la collecte.

Les nouvelles mesures réglementaires relatives au tri et au recyclage ainsi que la hausse de la fiscalité sur le traitement vont peser davantage sur les dépenses jusqu'en 2025. Aujourd'hui, la réduction de la production de déchets à la source s'impose donc à l'ensemble des collectivités et des habitants comme le seul moyen efficace d'amortir l'impact financier de l'augmentation de leurs coûts de gestion et de limiter leur impact écologique.

C'est pourquoi la Communauté urbaine muscle le volet sensibilisation et accompagnement pour inciter les habitants à moins et mieux jeter grâce à l'amélioration du tri et la promotion de solutions alternatives comme :

- La généralisation en 2021 de la mise à disposition de composteurs ;

- L'installation de bornes d'apport volontaire supplémentaires ;
- La réalisation de guides du tri et du compostage et la diffusion de conseils zéro déchets.

Dans ce contexte, même si le rythme des collectes a tendance à évoluer, sur le territoire de GPS&O comme ailleurs, ces changements n'allègent pas la note fiscale. Il n'y a pas d'effets directs car la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ne finance pas que la collecte. Elle englobe également toute la chaîne : les actions de prévention, la distribution de bacs, l'installation de bornes d'apport volontaire, le fonctionnement des déchèteries et surtout les traitements des déchets (tri, recyclage, compostage, incinération et enfouissement), de loin le poste le plus élevé. Or, les taxes nationales sur les traitements des déchets vont augmenter fortement jusqu'en 2025. À titre d'exemple, à partir de 2021, le coût moyen de l'incinération passe de 3 € à 8 €/T et celui de l'enfouissement : de 18 € à 30 €/T. Le surcoût global de la gestion des déchets est estimé à 2,5 M€ en 2025.

Aménagement du territoire – Modification du PLUi



Approuvé le 16 janvier 2020, le Plan local d'Urbanisme intercommunal de GPS&O vit sa deuxième année d'existence. Les deux premières années d'application du PLUi ont révélé des éléments qu'il est indispensable de corriger, clarifier ou ajuster pour avoir un document plus lisible et encore mieux adapté aux réflexions et études menées sur le territoire couvert (73 communes, 500 km²). Si elle permet d'intervenir sur

de nombreux aspects, la modification du PLUi doit toutefois respecter un cadre précis. Les communes ont déjà fait part de leurs souhaits de modifications. Les habitants peuvent maintenant en faire de même, dans le cadre de la concertation préalable.

De l'automne 2021 au printemps 2022, vous avez la parole. Par internet, par mail, par courrier ou de vive voix, exprimez-vous !

**DEPUIS
LE 1^{ER} JANVIER 2022**

MARCHÉ CENTRE-VILLE
place de l'Aubette
vendredi et dimanche matin
de 8h30 à 12h30

Ouverture des commerces le dimanche

Comme chaque année, le Conseil municipal et le Conseil communautaire ont approuvé les autorisations d'ouverture des commerces pour 12 dimanches (le maximum) en 2022 :

13 février, 6 mars, 17 avril, 29 mai, 19 juin, 2 et 9 octobre, 20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre.

Concours national du meilleur boudin blanc

Félicitations à la Charcuterie Jean-Noël Henry, dans le centre de Meulan, qui vient de remporter le concours du meilleur boudin blanc pour sa fabrication, décerné par la confrérie des compagnons du boudin blanc.



Ouverture du magasin Top Smoke

Boutique de chichas et accessoires. Ouvert du lundi au samedi de 13h à 21h30 – 61 rue du Maréchal Foch.

PLU

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

INFO

Construire ensemble Grand Paris Seine & Oise

Où en est le PLUi ?

Approuvé le 16 janvier 2020, le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Seine & Oise vit sa deuxième année d'existence. Aujourd'hui, chaque projet porté sur l'une des **73 communes** du territoire doit se conformer aux règles du PLUi. Et parce qu'il est essentiel que les dispositions soient **comprises** et **appliquées** de la même manière **partout et par tous** - habitants, professionnels de l'aménagement ou services communaux -, plusieurs supports ont été réalisés : un mode d'emploi, un guide d'application et une foire aux questions. Rendez-vous sur gpseo.fr.

MODIFICATION DU PLUI :

UN CADRE LÉGAL À RESPECTER

Depuis son entrée en vigueur début 2020, le PLUi a déjà connu des évolutions mineures sous la forme de « mises à jour » sur ses annexes. Elles sont intervenues lorsque des documents externes ont été modifiés, nécessitant de remplacer le fichier intégré au PLUi par une nouvelle version. Ces interventions se font très simplement, sur simple arrêté du président. La modification générale du PLUi a pour objet d'ajuster et de préciser des éléments du PLUi approuvé. La première procédure de ce type est lancée aujourd'hui pour tenir compte des premières années d'application du PLUi et prendre en considération l'évolution de certains projets, en accord avec les communes.

La modification peut permettre par exemple :

- de corriger le contour d'un zonage en zone urbaine uniquement
- de préciser des éléments du règlement pour les clarifier
- d'ajouter ou modifier une protection, bâtie ou paysagère (mais en aucun cas d'en supprimer ou d'en réduire)
- de modifier, supprimer ou de créer une orientation d'aménagement et de programmation

N° 6 # OCTOBRE 2021

PLU PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
INFO
Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise



Où en est le PLUi ?

Approuvé le 16 janvier 2020, le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Seine & Oise vit sa deuxième année d'existence. Aujourd'hui, chaque projet porté sur l'une des 73 communes du territoire doit se conformer aux règles du PLUi. Et parce qu'il est essentiel que les dispositions soient comprises et appliquées de la même manière partout et par tous - habitants, professionnels de l'aménagement ou services communaux -, plusieurs supports ont été réalisés : un mode d'emploi, un guide d'application et une foire aux questions. Rendez-vous sur gpseo.fr.

La première modification générale est lancée

Les deux premières années d'application du PLUi ont révélé des éléments qu'il est indispensable de corriger, clarifier ou ajuster pour avoir un document plus lisible et encore mieux adapté aux réflexions et études menées sur le territoire. Si elle permet d'intervenir sur de nombreux aspects, la modification du PLUi doit toutefois respecter un cadre précis, détaillé dans cette lettre d'information. Les communes ont déjà fait part de leurs souhaits de modifications. Les habitants peuvent maintenant en faire de même, dans le cadre de la concertation préalable. De l'automne 2021 au printemps 2022, vous avez la parole. Par internet, par mail, par courrier ou de vive voix, exprimez-vous !

construireensemble.gpseo.fr



POUR S'EXPRIMER (jusqu'en juin 2022)

- la mise en ligne d'un formulaire sur le site internet dédié :

<https://construireensemble.gpseo.fr/content/formulaire-de-contribution>

- l'ouverture de registres de concertation papier dans les 73 mairies ainsi qu'au siège de la communauté urbaine





Rechercher



[Accueil](#) → [Actualités](#) → **Réunion publique en visioconférence : 1re modification générale du (...)**

Réunion publique en visioconférence : 1^{re} modification générale du PLUi

La première modification générale du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) se précise. Une réunion publique ouverte à tous est organisée en visioconférence mardi 5 avril, à 18h30. L'objectif ? Rappeler le cadre légal de ce projet et présenter les grands sujets qui pourront y être intégrés.

PLUi PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Construire ensemble Grand Paris Seine & Oise

PREMIÈRE MODIFICATION GÉNÉRALE

RÉUNION PUBLIQUE

En visioconférence
Mardi 5 avril 2022 à 18h30

Plus d'informations sur construireensemble.gpseo.fr

Approuvé le 16 janvier 2020 par les élus du conseil communautaire de Grand Paris Seine & Oise, le PLUi régit depuis cette date toute opération portée par un particulier ou un professionnel de l'urbanisme dans l'une des 73 communes du territoire. Ce cadre détaille non seulement des règles très précises vis-à-vis des constructions (hauteur, limites séparatives, insertion dans l'environnement, stationnement, réseaux...) mais aussi des orientations plus larges en matière de protection des espaces naturels et agricoles, de développement économique ou d'aménagement global. Il pose aujourd'hui les bases de ce que doit devenir le territoire dans les décennies futures.

Après deux années d'application, des éléments à corriger, clarifier ou ajuster apparaissent. C'est l'objet de cette première modification générale du PLUi. La démarche est accompagnée d'une phase de concertation avec la population afin d'ajouter aux différents points de modification déjà identifiés - notamment avec les communes - d'autres sujets suggérés par les habitants.

Rendez-vous mardi 5 avril 2022 à 18h30 pour :

- Bien comprendre les dispositions réglementaires qui régissent la procédure (code de l'urbanisme) et cerner ce qui pourra être recevable ;
- Découvrir les principales modifications envisagées qui illustreront le champ d'intervention de la modification ;
- Prendre connaissance du calendrier de cette première modification générale et des moyens ouverts pour permettre à tous d'exprimer des demandes dans le cadre de la concertation préalable ;
- Poser des questions lors du temps d'échange de fin de réunion, sans toutefois aborder des demandes particulières qui nécessitent le plus souvent une analyse fine du contexte tant topographique que réglementaire. Ces requêtes individuelles peuvent être déposées jusqu'à la clôture de la concertation prévue début juin 2022. Elles seront toutes étudiées, en collaboration avec les communes concernées, et feront l'objet d'un traitement global et thématique dans le cadre du bilan de la concertation obligatoire, envisagé en septembre 2022.

Le lien d'accès à la visioconférence sera mis en ligne sur les sites et réseaux de la Communauté urbaine quelques jours avant la réunion.

N'hésitez pas à vous **inscrire** pour recevoir un mail de rappel sur GPSEO.FR

Plus d'infos : construireensemble.gpseo.fr

Téléchargez

afficheplui-avril2022-v2.pdf (PDF – 458,4 ko)

Partagez !



Horaires d'ouverture

- **Lundi** : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- **Mardi** : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- **Mercredi** : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- **Jeudi** : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- **Vendredi** : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- **Samedi** : de 9h à 12h

Contact

- **Mairie** : Place du Commandant Grimblot
- **Téléphone** : 01 30 95 61 13

La mairie est désormais ouverte le jeudi de 14h00 à 18h00.

Nous contacter

01 39 75 87 53

[Accueil](#) / [Actualités](#) / [PLUi concertation modification n°1](#) / PLUi : Concertation modification n°1

PLUi concertation modification n°1

PLUi : Concertation modification n°1



Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise

1^{ÈRE} MODIFICATION DU PLUI

LA CONCERTATION
EST OUVERTE

construireensemble.gpseo.fr



Les modalités de la concertation préalable à la première modification générale du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ont été approuvées par le conseil communautaire lors de sa séance du 23 septembre 2021.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021

Depuis la mi-octobre, la concertation est donc ouverte et ce jusque fin juin 2022.

Vous trouverez un registre ainsi qu'un dossier de concertation à disposition en mairie pour faire part de vos remarques éventuelles. Nous vous remercions par avance de votre collaboration concernant le projet de modification du PLUi.



1^{ÈRE} MODIFICATION DU PLUI

CONCERTATION

Ouverture en octobre 2021

POUR FAIRE PART
DE VOS CONTRIBUTIONS :

- Rendez-vous sur le site internet construireensemble.gpseo.fr ;
- Utilisez l'un des registres de concertation mis à disposition au siège social de la communauté urbaine à Aubergenville ainsi que dans les 73 mairies du territoire ;
- Envoyez un courriel à construireensemble@gpseo.fr ;
- Écrivez un courrier postal à l'attention du président de GPS&O, Immeuble Autoneum, rue des Chevries – 78410 Aubergenville ;
- Participez à la réunion publique organisée durant le 1^{er} trimestre 2022.

construireensemble.gpseo.fr



[Lien vers le site internet
GPSEO](http://construireensemble.gpseo.fr)

construireensemble@gpseo.fr

PARTAGER :   



MORAINVILLIERS
BURES



HORAIRES

Lundi : 09h00-12h00 / 14h00-17h00

Mardi : 09h00-12h00

Mercredi : 09h00-12h00

Jeudi : 09h00-12h00 / 14h00-18h00

Vendredi : 14h00-17h00

Samedi : 09h00-12h00

ADRESSE

Oinville sur Montcient

Accueil La commune Jeunesse Vie locale Démarches Patrimoine Développement durable Intercommunalité

MODIFICATION PLUi - Réunion publique du 5 avril 2022

RENDEZ-VOUS MARDI 5 AVRIL 2022 à 18H30 en visioconférence pour :

- Bien comprendre les dispositions règlementaires qui régissent la procédure et cerner ce qui pourra être recevable
- Découvrir les principales modifications envisagées
- Prendre connaissance du calendrier de cette première modification générale et des moyens ouverts pour permettre à tous d'exprimer des demandes dans le cadre de la concertation préalable
- Poser des questions lors du temps d'échange en fin de réunion, sans toutefois aborder des demandes particulières

LE LIEN D'ACCÈS A LA VISIOCONFÉRENCE sera mis en ligne quelques jours avant la réunion sur le site de la communauté urbaine.

Site officiel de Oinville s/Montcient



Maire:
M. Stéphane JEANNE

Mairie:
29 rue de Gournay
78250 Oinville sur Montcient
Tél. : 01 34 75 49 00

Horaires
Lundi et vendredi : 14h à 17h
Mercredi : 9h30 à 11h30 / 14h à 17h
1er et 3ème samedi : 9h à 11h30

Bibliothèque
Commerçants et restaurants
Crèches, garderie, centre aéré
Déchetterie et ramassage
Dépannage, numéros d'urgence
Maison médicale et pharmacie



MENU | CONTENU | RECHERCHE | ZOOM

Triel sur Seine

LA VILLE LA MAIRIE VIE QUOTIDIENNE CADRE DE VIE

PLUi : concertation sur la 1ère modification

Les Triellois sont invités à donner leur avis dans le cadre de la concertation sur le projet de première modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. De l'automne 2021 au printemps 2022, vous avez la parole.

Urbanisme

Publié le vendredi 5 nov. 2021

Les Triellois sont invités à donner leur avis sur le projet de première modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Pour faire part de vos contributions :

- ➔ Rendez-vous sur construireensemble.gpseo.fr
- ➔ Le registre de concertation est disponible au siège social de la CU GPS&O ou à l'Hôtel de Ville
- ➔ Envoyez un courriel à construireensemble@gpseo.fr
- ➔ Ecrire un courrier postal à l'attention du président de GPS&O, Immeuble Autoneum, rue des Chevries – 78410 Aubergenville.
- ➔ Participez à la réunion publique qui sera organisée au 1er trimestre 2022.



ville-villennes-sur-seine.fr/index.php/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20Intercommunal?idpage=3057&idmetacontenu=4844&iddossiercontenu_=true

Villennes sur Seine

Rechercher

f i in y

VIE MUNICIPALE ENFANCE & JEUNESSE SOCIAL & SANTÉ CULTURE & LOISIRS CADRE DE VIE

Vous êtes ici : Accueil > Cadre de vie > Urbanisme > Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

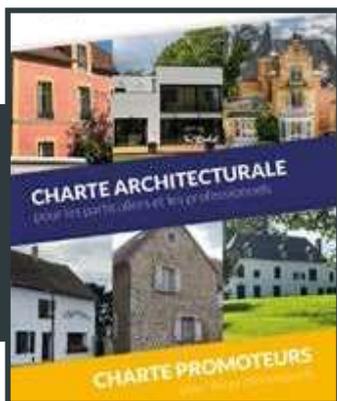
Concertation pour la 1re modification du PLUi

La communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) organise, à partir d'octobre 2021, une concertation sur la 1re modification du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Toutes les dernières infos en cliquant ici

La première modification générale du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) se précise. Une réunion publique ouverte à tous est organisée en visioconférence mardi 5 avril, à 18h30. L'objectif ? Rappeler le cadre légal de ce projet et présenter les grands sujets qui pourront y être intégrés.





LA CHARTE DE L'URBANISME

Promesse de campagne de l'équipe municipale, la charte de l'urbanisme a été présentée le 30 septembre au conseil municipal, qui l'a adoptée à une très large majorité. Vous pouvez la consulter sur le site internet de la ville ou en vous rendant au service Urbanisme.

MODIFICATIONS DU PLUI

L'objet de ces modifications est de corriger, compléter et préciser certaines dispositions du PLUI qui le nécessitent. Vous pouvez participer directement à la discussion.

DATES À RETENIR

Octobre 2021 - juin 2022 : Concertation avec le public

Vous pourrez déposer vos contributions soit :

- sur l'un des registres dans l'une des 73 mairies de GPS&O ;
- par mail à construireensemble@gpseo.fr ;
- en écrivant un courrier au Président de GPS&O ;
- en remplissant le formulaire « Je m'exprime » sur le site www.construireensemble.gpseo.fr.

Les premiers bilans seront disponibles fin 2022.

Plus d'infos : gpseo.fr



RÉUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION

Projets d'urbanisme rue de l'Orme Gauthier

30
NOVEMBRE 2021
19h00

PLATEAU SAINT MARC

INSCRIPTION OBLIGATOIRE
PASS SANITAIRE DEMANDÉ

Accueil du public
à partir de 18h30

INSCRIPTION VIA LE QR CODE OU SUR
WWW.VILLE-ORGEVAL.FR

palabreo
L'AGENCE DE CONCERTATION

Consultez la procédure de modification du PLUI :

-  Delib_modification_PLUI_11-12-2018
-  PLUI_Info_6
-  Modifs_N1_PLUI_definition-des-objectifs



1 >

PLUi PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise

PREMIÈRE MODIFICATION GÉNÉRALE

RÉUNION PUBLIQUE

En visioconférence
Mardi 5 avril 2022 à 18h30

Plus d'informations sur construireensemble.gpseo.fr



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MODIFICATION DU PLUI

Informez-vous et exprimez-vous le 5 avril

La première modification générale du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) se précise. Une réunion publique ouverte à tous est organisée en visioconférence mardi 5 avril, à 18h30. L'objectif ? Rappeler le cadre légal de ce projet et présenter les grands sujets qui pourront y être intégrés.

Approuvé le 16 janvier 2020 par les élus du conseil communautaire de Grand Paris Seine & Oise, le PLUi régit depuis cette date toute opération portée par un particulier ou un professionnel de l'urbanisme dans l'une des 73 communes du territoire. Ce cadre détaille non seulement des règles très précises vis-à-vis des constructions (hauteur, limites séparatives, insertion dans l'environnement, stationnement, réseaux...) mais aussi des orientations plus larges en matière de protection des espaces naturels et agricoles, de développement économique ou d'aménagement global. Il pose aujourd'hui les bases de ce que doit devenir le territoire dans les décennies futures.

Après deux années d'application, des éléments à corriger, clarifier ou ajuster apparaissent. C'est l'objet de cette première modification générale du PLUi. La démarche est accompagnée d'une phase de concertation avec la

Rendez-vous mardi 5 avril 2022 à 18h30 pour :

Bien comprendre les dispositions réglementaires qui régissent la procédure (code de l'urbanisme) et cerner ce qui pourra être recevable ;

Découvrir les principales modifications envisagées qui illustreront le champ d'intervention de la modification ;

Prendre connaissance du calendrier de cette première modification générale et des moyens ouverts pour permettre à tous d'exprimer des demandes dans le cadre de la concertation préalable ;

Poser des questions lors du temps d'échange de fin de réunion, sans toutefois aborder des demandes particulières qui nécessitent le plus souvent une analyse fine du contexte tant topographique que réglementaire. Ces requêtes individuelles peuvent être déposées jusqu'à la clôture de la concertation prévue début juin 2022. Elles seront toutes étudiées, en collaboration avec les communes concernées, et feront l'objet d'un traitement global et thématique dans le cadre du bilan de la concertation obligatoire, envisagé en septembre 2022.

Le lien d'accès à la visioconférence sera mis en ligne sur les sites et réseaux de la Communauté urbaine quelques jours avant la réunion.

N'hésitez pas à vous inscrire pour recevoir un mail de rappel sur GPSEO.FR

RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal)



Aménagement du territoire GPSEO – Modification du PLUi

Fév 18, 2022 | actualites, GPSEO, Territoire, Urbanisme



PLUi PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise

1^{ÈRE} MODIFICATION DU PLUi

**LA CONCERTATION
EST OUVERTE**



Approuvé le 16 janvier 2020, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Paris Seine & Oise encadre chaque projet d'aménagement, public ou privé, porté dans l'une des 73 communes du territoire. Les deux premières années d'application ont révélé des éléments à corriger, clarifier ou ajuster. Cette première modification générale fait aujourd'hui l'objet d'une concertation publique.

La première modification générale du PLUi est une procédure encadrée par le code de l'urbanisme qui ne peut prendre en compte que des évolutions mineures. Par exemple, elle ne peut pas alléger des contraintes destinées à protéger un élément agricole, naturel ou architectural. Pour une

Les modifications apportées au PLUi aujourd'hui peuvent se traduire par des actions telles que :

- la correction du contour d'un périmètre en zones urbaines uniquement (codifiées U) ;
- la précision d'éléments du règlement pour les clarifier ;
- l'ajout ou la modification d'une protection paysagère (lisière de jardin, arbre remarquable, alignement d'arbres à vocation écologique...) ou bâtie (bâtiment remarquable, élément historique...) mais en aucun cas en réduire ou en supprimer une ;
- la création, la modification ou la suppression d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP = périmètre sur lequel sont édictés des principes d'aménagement en termes de construction de logements, de réalisation de voies, de plantations... qui devront forcément être respectés par tout porteur de projet).

La procédure de modification du PLUi fait l'objet de deux périodes distinctes pendant lesquelles le public pourra donner son avis. La première est donc ouverte dès maintenant avec une concertation ouverte aux habitants jusqu'à fin juin 2022.

Si les communes ont déjà pu faire part de leurs demandes lors d'échanges réguliers depuis le printemps avec les services de la communauté urbaine, les habitants, associations et acteurs locaux ont également voix au chapitre dans le cadre de la concertation préalable.

L'objectif : collecter les requêtes et si elles sont intégrées, en accord avec les communes, les soumettre à l'évaluation environnementale obligatoire. C'est une étape importante qui doit garantir la compatibilité des modifications envisagées avec des enjeux forts tels que la limitation de l'artificialisation des sols, la préservation des paysages, la favorisation de la biodiversité, la lutte contre les nuisances...

Jusqu'au printemps 2022, toute personne peut faire part de ses attentes spécifiques, dès lors qu'elles respectent le cadre légal de la procédure de modification.

Différents moyens sont mis à disposition :

- **Remplir le [Formulaire de contribution](#) | [Construire ensemble GPSEO](#)**
- **Des registres de concertation papier ouverts dans les 73 mairies ainsi qu'au siège de la communauté urbaine (pour cette dernière modalité, prendre rendez-vous par mail à planification-urbanisme@gpseo.fr**
- **Un mail à adresser à construireensemble@gpseo.fr**
- **Un courrier postal à envoyer à l'attention du président de la communauté urbaine, immeuble Autoneum, rue des Chevries – 78410 Aubergenville.**

Aucune réponse individualisée ne sera apportée aux demandes d'évolution du PLUi. Ces dernières seront examinées dans le cadre du bilan de la concertation.

proposé, les nouvelles demandes ne pourront plus être acceptées.

Voici le calendrier prévisionnel jusqu'en 2024 :



Articles récents

[Coupure de courant : Mai 2022](#)

[Villes et Villages Fleuris – 5ème Pétale](#)

[Aménagement du territoire – Modification du PLUi – Visioconférence 5 avril 2022](#)

[Les déchèteries passent à l'horaire d'été à partir du 1er avril 2022](#)

[Permanence mairie – Samedi 30 avril 2022](#)

[Mentions légales](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[Contact](#)



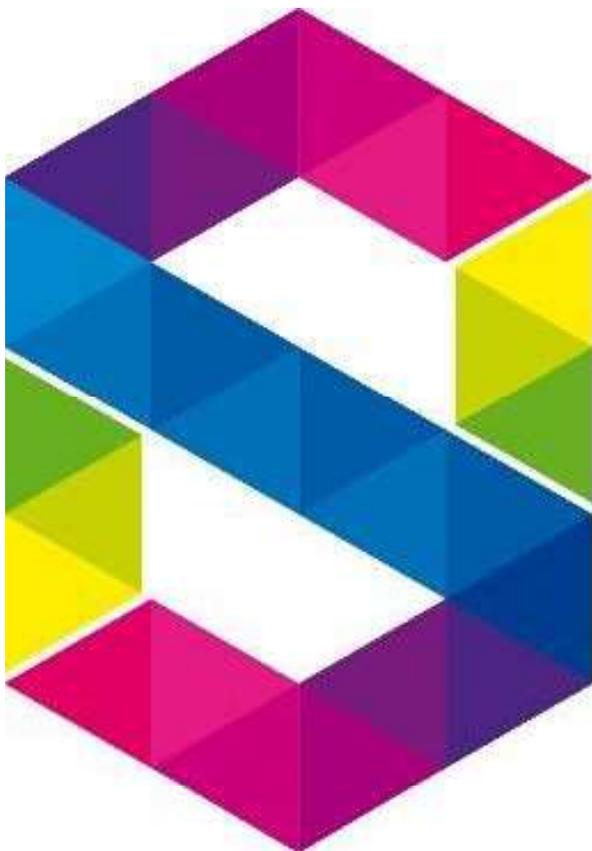
Mairie de Vaux-sur-Seine - 218, rue du Général de Gaulle - 78740 Vaux-sur-Seine - +33.

(0)1.30.99.91.50 - mairie@vauxsurseine.fr

Copyright Mairie de Vaux-sur-Seine © 2017

Aménagement du territoire – Modification du PLUi – Visioconférence 5 avril 2022

Mar 21, 2022 | actualites, GPSEO, Territoire



GRAND PARIS
**SEINE
& OISE**
COMMUNAUTÉ URBAINE

Informez-vous et exprimez-vous le 5 avril 2022 !

La première modification générale du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) se précise.

Une réunion publique ouverte à tous est organisée en visioconférence mardi 5 avril, à 18h30.

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site. Si vous continuez à utiliser ce dernier, nous considérerons que vous acceptez l'utilisation des cookies.

Approuvé le 16 janvier 2020 par les élus du conseil communautaire de Grand Paris Seine & Oise, le PLUi réglemente depuis cette date toute opération portée par un particulier ou un professionnel de l'urbanisme dans l'une des 73 communes du territoire. Ce cadre détaille non seulement des règles très précises vis-à-vis des constructions (hauteur, limites séparatives, insertion dans l'environnement, stationnement, réseaux...) mais aussi des orientations plus larges en matière de protection des espaces naturels et agricoles, de développement économique ou d'aménagement global. Il pose aujourd'hui les bases de ce que doit devenir le territoire dans les décennies futures.

Après deux années d'application, des éléments à corriger, clarifier ou ajuster apparaissent. C'est l'objet de cette première modification générale du PLUi. La démarche est accompagnée d'une phase de concertation avec la population afin d'ajouter aux différents points de modification déjà identifiés – notamment avec les communes – d'autres sujets suggérés par les habitants.

Rendez-vous mardi 5 avril 2022 à 18h30 pour :

- Bien comprendre les dispositions réglementaires qui régissent la procédure (code de l'urbanisme) et cerner ce qui pourra être recevable ;
- Découvrir les principales modifications envisagées qui illustreront le champ d'intervention de la modification ;
- Prendre connaissance du calendrier de cette première modification générale et des moyens ouverts pour permettre à tous d'exprimer des demandes dans le cadre de la concertation préalable ;
- Poser des questions lors du temps d'échange de fin de réunion, sans toutefois aborder des demandes particulières qui nécessitent le plus souvent une analyse fine du contexte tant topographique que réglementaire. Ces requêtes individuelles peuvent être déposées jusqu'à la clôture de la concertation prévue début juin 2022. Elles seront toutes étudiées, en collaboration avec les communes concernées, et feront l'objet d'un traitement global et thématique dans le cadre du bilan de la concertation obligatoire, envisagé en septembre 2022.

Le lien d'accès à la visioconférence sera mis en ligne sur les sites et réseaux de la Communauté urbaine quelques jours avant la réunion.

N'hésitez pas à vous inscrire pour recevoir un mail de rappel sur le site Internet de [GPSEO](#)

PLUi

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Construire ensemble Grand Paris Seine & Oise



PREMIÈRE MODIFICATION GÉNÉRALE

Que peut-on faire dans le cadre d'une modification du PLUi ?
Quelles principales évolutions sont envisagées dans cette première
procédure ?

Jusqu'à quand peut-on participer à la concertation et comment ?

La Communauté urbaine répond à vos questions.

RÉUNION PUBLIQUE

En visioconférence
le mardi 5 avril 2022 à 18h30



RÉUNION ACCESSIBLE À TOUS

Lien d'accès à la visioconférence à retrouver sur les sites internet
de la Communauté urbaine quelques jours avant la séance.

Inscrivez-vous pour recevoir un rappel par mail.

construireensemble.gpseo.fr



Articles récents

Aménagement du territoire – Modification du PLUi – Visioconférence 5 avril 2022

Les déchèteries passent à l'horaire d'été à partir du 1er avril 2022

Permanence mairie – Samedi 30 avril 2022

[Mentions légales](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[Contact](#)



Mairie de Vaux-sur-Seine - 218, rue du Général de Gaulle - 78740 Vaux-sur-Seine - +33.

(0)1.30.99.91.50 - mairie@vauxsurseine.fr

Copyright Mairie de Vaux-sur-Seine © 2017

VILLE DE VERNEUIL-SUR-SEINE

Site provisoire

PLAN LOCAL D'URBANISME

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – MODIFICATION DU PLUi

PLUi

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise

PREMIÈRE MODIFICATION GÉNÉRALE

Que peut-on faire dans le cadre d'une modification du PLUi ?
Quelles principales évolutions sont envisagées dans cette première
procédure ?

Jusqu'à quand peut-on participer à la concertation et comment ?

La Communauté urbaine répond à vos questions.

RÉUNION PUBLIQUE

En visioconférence
le mardi 5 avril 2022 à 18h30

RÉUNION ACCESSIBLE À TOUS



Lien d'accès à la visioconférence à retrouver sur les sites internet
de la Communauté urbaine quelques jours avant la séance.

Inscrivez-vous pour recevoir un rappel par mail.

construireensemble.gpseo.fr



Informez-vous et exprimez-vous le 5 avril 2022.

La première modification générale du plan local d'urbanisme
intercommunal (PLUi) se précise. Une réunion publique ouverte à tous est
organisée en visioconférence mardi 5 avril, à 18h30.

L'objectif ? Rappeler le cadre légal de ce projet et présenter les grands sujets qui pourront y être intégrés.

Approuvé le 16 janvier 2020 par les élus du conseil communautaire de Grand Paris Seine & Oise, le PLUi réglemente depuis cette date toute opération portée par un particulier ou un professionnel de l'urbanisme dans l'une des 73 communes du territoire.

Ce cadre détaille non seulement des règles très précises vis-à-vis des constructions (hauteur, limites séparatives, insertion dans l'environnement, stationnement, réseaux...) mais aussi des orientations plus larges en matière de protection des espaces naturels et agricoles, de développement économique ou d'aménagement global. Il pose aujourd'hui les bases de ce que doit devenir le territoire dans les décennies futures. Après deux années d'application, des éléments à corriger, clarifier ou ajuster apparaissent. C'est l'objet de cette première modification générale du PLUi. La démarche est accompagnée d'une phase de concertation avec la population afin d'ajouter aux différents points de modification déjà identifiés – notamment avec les communes – d'autres sujets suggérés par les habitants.

Rendez-vous mardi 5 avril 2022 à 18h30 pour :

- >> Bien comprendre les dispositions réglementaires qui régissent la procédure (code de l'urbanisme) et cerner ce qui pourra être recevable ;
- >> Découvrir les principales modifications envisagées qui illustreront le champ d'intervention de la modification ;
- >> Prendre connaissance du calendrier de cette première modification générale et des moyens ouverts pour permettre à tous d'exprimer des demandes dans le cadre de la concertation préalable ;
- >> Poser des questions lors du temps d'échange de fin de réunion, sans toutefois aborder des demandes particulières qui nécessitent le plus souvent une analyse fine du contexte tant topographique que réglementaire.

Ces requêtes individuelles peuvent être déposées jusqu'à la clôture de la concertation prévue début juin 2022. Elles seront toutes étudiées, en collaboration avec les communes concernées, et feront l'objet d'un traitement global et thématique dans le cadre du bilan de la concertation obligatoire, envisagé en septembre 2022.

Le lien d'accès à la visioconférence sera mis en ligne sur les sites et réseaux de la

Communauté urbaine quelques jours avant la réunion. N'hésitez pas à vous inscrire pour recevoir un mail de rappel sur : <https://bit.ly/3HUbMP1>

Plus d'infos : construireensemble.gpseo.fr

Le PLUi

Retrouvez toutes les informations sur l'historique du PLUi [ici](#).

[Plaquette d'information PLUi](#)

Télécharger

Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Le dossier de PLUi a été approuvé lors du conseil communautaire du 16 janvier 2020, à plus de 89 % de votes favorables. Les pièces sont consultables ci-dessous depuis le 21 février 2020.

Le PLUi s'applique en lieu et place des documents d'urbanisme communaux (POS / PLU) depuis le 21 février 2020. À compter de cette date, le dossier de PLUi est mis à la disposition du public en version papier sur le site de la Communauté urbaine situé à Carrières-sous-Poissy : 100 avenue Vanderbilt 78955 Carrières-sous-Poissy, Service ADS, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Retrouvez les documents du PLUi (plans, zonage...) [ici](#)

Du POS au PLUi

Les POS (plans d'occupation des sols) datent de 1967, et bien que révisés par les communes, ils ne répondaient plus aux mêmes exigences. Les politiques urbaines d'après guerre ont du faire face à l'explosion démographique des villes. En 4 décennies, les villes se sont agrandies, divisées entre lieux de vie, de travail, de loisirs, favorisant l'usage de la voiture, et engendrant des phénomènes de ségrégation ou d'exclusion.

Depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000, dite « loi SRU », le POS a été remplacé par le PLU (plan local d'urbanisme).

Avec la création de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, en janvier 2016, le plan local d'urbanisme deviendra intercommunal avant 2019. La démarche a été lancée en mai 2016.



ANNEXE 3

Articles de presse

VALLEE DE SEINE

Une première modification du Plui en 2024

Une réunion publique de concertation aura lieu durant le premier semestre 2022. En revanche, la révision du plan local d'urbanisme intercommunal n'interviendra pas sous cette mandature.

■ LUCILE GIROUSSENS

Lors de la séance du 23 septembre dernier, la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GP-SEO) a acté le lancement du processus de concertation pour la première modification du plan local d'urbanisme intercommunal (Plui), qui devrait être votée en 2024. Il s'agirait de la première démarche à ce sujet concernant ce document dont le premier arrêt avait été voté en décembre 2018 avant d'être approuvé dans sa globalité en 2020. Mais alors que ces modifications ne pourront se faire qu'à la marge des règles existantes, plusieurs élus ont demandé à ce que soit plutôt engagée une démarche de révision du document, notamment pour faire disparaître la zone 109 du parc du Vexin français.

Ces modifications « qui seront proposées peuvent concerner l'ensemble des mesures du territoire, dès lors qu'elles ont un caractère modificatif limité », prévient Maryse di Bernardo (SE), maire de La Falaise et conseillère déléguée à l'urbanisme, avant d'énumérer les critères pris en compte : « Corriger des erreurs matérielles, ajuster et préciser certains zonages réglementaires, ajuster ou supprimer

des prescriptions graphiques, ajuster supprimer ou créer de nouvelles orientations pour tenir compte de l'évolution de certains projets, renforcer les protections paysagères mais en aucun cas les supprimer. »

Des critères que, pour le premier adjoint juziérois Cédric Guillaume (SE), sont tout à fait pertinents pour demander la suppression de la zone 109 lors d'une modification (elle avait été évoquée en janvier 2020 par le président du Département suite à l'annonce du déménagement des Technodes vers Nanterre, Ndlr). « Ce sera l'occasion de traduire enfin



Pour le premier adjoint juziérois, Cédric Guillaume, les critères sont tout à fait pertinents pour demander la suppression de la zone 109 (photo) lors d'une modification.

dans notre document d'urbanisme intercommunal l'hostilité qu'ont les élus vis-à-vis du projet d'extension des carrières Calcia qui est situé à Brueil-en-Vexin, questionne-t-il. [...] Des périmètres qui peuvent être dévastés par une entreprise pour servir ses intérêts alors même que cette entreprise a largement démontré son faible attachement à notre territoire. »

Concernant la révision, Maryse Di Bernardo indique qu'elle ne pourra se faire durant ce mandat, la fin de la phase de modification étant prévue pour 2024. « On revient vers vous », poursuit-elle à propos de la zone 109. À propos de la concertation en elle-même, une réunion publique est prévue « durant le premier semestre 2022 », ainsi qu'une enquête publique d'une durée d'un mois. « Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera joint au dossier de l'enquête publique et soumis à l'approbation du prochain conseil communautaire mais en 2023 », conclut Maryse di Bernardo. ■

■ EN BREF

MANTES-LA-JOLIE

Un collectif pour développer la pratique du vélo

Le 11 septembre dernier, le Collectif vélo du Mantois a réalisé sa première balade. L'objectif était de recenser les difficultés rencontrées par les cyclistes.



S'il entend pouvoir discuter avec la municipalité, Tristan de la Selle n'exclut pas de proposer d'autres activités comme un atelier de réparation, ou encore des cours de vélo.

Le Collectif vélo du Mantois a effectué sa première sortie le 11 septembre dernier. Avec une dizaine de personnes, son fondateur Tristan de la Selle s'est élané pour une balade d'une heure, afin de repérer les difficultés que peuvent rencontrer les cyclistes.

très développés parce que la ville n'est pas très grande, c'est une ville idéale pour développer le vélo. »

« Toucher au maximum »

« J'ai vite remarqué effectivement qu'à Mantes, il y avait des choses à améliorer au niveau de la circulation du vélo, pour que ce soit plus sécurisé, pour qu'on puisse se déplacer plus facilement etc, détaille celui qui y habite depuis un peu plus d'un an. Je pense qu'il y a un potentiel, les transports en commun ne sont pas

S'il entend pouvoir discuter avec la municipalité sur ces questions, Tristan de la Selle n'exclut pas de proposer d'autres activités comme un atelier de réparation, ou encore des cours de vélo. « En fait il faut jouer sur un peu tous les freins, note-t-il. [...] L'idée c'est de pouvoir toucher au maximum toute la population quelle qu'elle soit. » ■

nexity une belle vie immobilière



Siret 390 295 244 00011 - Document et illustrations non contractuels. Domaines Féréal RCS Nanterre 435 120 955_10 rue Marc Bloch - TSA 90105 - 92613 CLICHY Cedex - FRANCE. SNC au capital de 15 000€, Illustrations : Nexity, Illustrateur : Scenesis, Architecte : F8 Architectes, création rdps, janvier 2021.

nexity.fr



NEXITY VOUS PROPOSE
DES MAISONS INDIVIDUELLES AVEC JARDINS PRIVATIFS !

01 85 55 11 11

Prix d'un appel local depuis un poste fixe

VALLEE DE SEINE

Une réunion en visioconférence pour évoquer le PLUi

Elle portera sur la modification générale du document.

Elle avait été annoncée lors du conseil communautaire du 23 septembre dernier. La réunion publique portant sur la première modification générale du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) se tiendra en visioconférence le 5 avril à 18h30. « *Après deux années d'application [du PLUi], des éléments à corriger, clarifier ou ajuster apparaissent* », indique dans un communiqué de presse la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSEO).

Cette réunion permettra de « *bien comprendre les dispositions réglementaires qui régissent la procédure et cerner ce qui pourra être recevable ; découvrir les principales modifications envisagées qui illustreront le champ d'intervention de la modification ; prendre connaissance du calendrier de cette première modification générale* », énumère-t-elle. La fin de concertation est prévue pour juin prochain. Le lien d'accès à la visioconférence sera, quant à lui, mis en ligne sur le site internet de la communauté urbaine, gpseo.fr, quelques jours avant le 5 avril. ■



EN IMAGE

VERNEUIL-SUR-SEINE

Des sachets à baguette pour prévenir des violences conjugales

A l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes qui se tenait mardi 8 mars, la Ville a doté ses boulangeries de 10 000 emballages à baguette sur lesquels figure une campagne de prévention pour lutter contre les violences conjugales. Sur ces sachets, on retrouve notamment un « *violentomètre* », permettant de détecter les gestes ou les mots qui révèlent une forme de violence ou d'emprise, ainsi que les numéros d'aide et d'urgence pour victimes de violences. Cette action est inspirée de celle lancée par le collectif Noustoutes78 il y a un an dans le Mantois. ■

ORGEVAL

L'enseigne Picard s'implante en ville

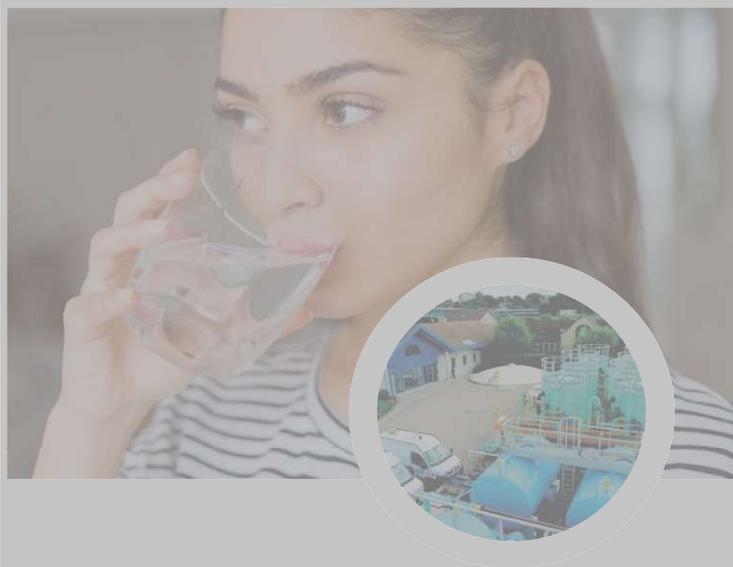
Un magasin de l'enseigne alimentaire Picard a ouvert ses portes le 14 mars au 524 avenue Pasteur.

« *Ouvrir 200 nouveaux points de vente d'ici 2026* » et ainsi créer « *1 000 emplois [...] dans toute la France*. » Tel est l'objectif que s'est fixé, sur plusieurs années, l'enseigne alimentaire Picard, spécialisée dans les produits surgelés, pour répondre à la demande de leurs clients. C'est la raison pour laquelle, trois magasins ont ouvert en mars en Île-de-France. L'un d'eux, ouvert le 14 mars, se situe à Orgeval et plus précisément au 524 avenue Pasteur.

Ouvert de 9h à 20h du lundi au samedi et de 9h à 12h45 le dimanche, l'enseigne propose également à ses clients un service de click and collect pour leur permettre de venir récupérer directement les produits qu'ils ont commandé sur Internet. « *Notre force c'est notre équipe de collaborateurs dédiée à un service client exemplaire, un dynamisme à toute épreuve et une capacité d'écoute pour nous permettre d'accompagner nos nouveaux clients et de parfaitement les conseiller à chaque visite* », déclare Florence Pottier, responsable du magasin Picard d'Orgeval, dans un communiqué de presse daté du 8 mars. ■

Engagés

face au défi mondial de l'eau



Aqualia et SEFO soutiennent l'économie circulaire et de proximité favorisant ainsi la durabilité du système.

Le groupe Aqualia, et la SEFO, sont engagés dans le développement durable par l'optimisation des ressources qui lui sont confiées.

La protection des écosystèmes, les économies d'énergie, la réduction des consommations d'eau, tels sont les objectifs et les ambitions de la SEFO.

Tous ensemble, nous réussissons.



La Gazette en Yvelines

CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Le drive du E.Leclerc dévasté par un violent incendie

Faits divers page 10

Modification du Plui : la concertation se poursuit jusqu'au 1^{er} juin

Dossier page 2

Cette concertation permet aux administrés d'exprimer leurs demandes de modifications dans un certain cadre réglementaire. La préservation des zones naturelles et agricoles reste une priorité de la communauté urbaine.



GRAND PARIS
SEINE & OISE
COMMUNAUTÉ URBAINE



YVELINES

Le Département abonde son plan vélo de 62 millions d'euros

Actu page 4

- POISSY**
Les collégiens travaillent la confiance en soi en vue d'un concours d'éloquence **Page 4**
- ISSOU**
La réouverture de la maison jeunes attendue **Page 6**
- MANTES-LA-JOLIE**
Téléconsultation : bilan mitigé pour les urgences pédiatriques **Page 7**
- LES MUREAUX**
Deux voleurs de motos parisiennes retrouvés **Page 10**
- FOOTBALL**
National 2 : L'AS Poissy concède un match nul à domicile **Page 12**
- VAUX-SUR-SEINE**
Des animations pour lutter contre le cancer **Page 14**

ANDRESY

Sanctionnée, l'adjointe à la culture remplacée

Actu page 7



VALLEE DE SEINE

Faute d'approvisionnement, les ouvriers de Stellantis contraints au chômage technique

Actu page 6



MORAINVILLIERS

Une restructuration à plus de 22 millions d'euros pour la station d'épuration

Actu page 8



Frais de notaire OFFERTS

pour l'achat de votre logement neuf les 13, 14 et 15 mai 2022

01 58 88 10 00
prix d'un appel local depuis un poste fixe



Bouygues Immobilier
LA VIE COMMENCE ICI

(1) Frais de notaire offerts : Hors frais éventuels liés à l'emprunt et hors frais d'hypothèque, de caution ou de privilège de prêteur de deniers ou tous autres frais éventuels de garantie liés au financement de l'acquisition. Offre valable pour toute réservation signée entre le 13 et le 15 mai 2022 d'un appartement de la résidence VOLTIGE à Sartrouville sous réserve de signature de l'acte authentique de vente dans les délais stipulés au contrat de réservation. Dans la limite des stocks disponibles. Offre non cumulable avec les autres offres Bouygues Immobilier en cours. Le réservataire dispose d'un droit de rétractation de 10 jours (article L271-1 du code de la construction et de l'habitation). Architectes : Agence Huygmans - Juliette Architecture, Perspective : HIVE&CO, Visual : non contractualisé. Bouygues Immobilier SAS, au capital de 138.577.320 €, SIREN 562 091 546 RCS Nanterre, siège social : 3 boulevard Gallieni à Boulogne-Billancourt (92130), intermédiaire en opération de banque-cagnotte, Mandataire Intermédiaire en Opérations de Banque (MIOB) inscrit à l'ORIAS sous le n° 13000299 - Albana 04-22.

VALLEE DE SEINE

Modification du Plui : la concertation se poursuit jusqu'au 1^{er} juin

LUCILE GIROUSSENS

Dans le cadre de la première modification générale du Plan local d'urbanisme intercommunal (Plui) de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSEO), la concertation est ouverte au public jusqu'au mercredi 1^{er} juin. Le 5 avril dernier, une réunion en visioconférence ayant réuni environ 200 personnes s'est tenue afin d'en préciser les contours. Cette réunion a également été l'occasion de faire une piqûre de rappel à propos du document et d'expliquer ce qu'il était possible ou non de modifier. La conseillère déléguée à l'urbanisme et maire de La Falaise, Maryse Di Bernardo (SE), a insisté sur la nécessité de préserver les zones naturelles et agricoles.

Concernant le document en lui-même, dont le premier arrêt avait été voté en janvier 2020, Maryse Di Bernardo rappelle qu'il est « la base de ce que doit devenir le territoire sur les 15 années à venir » et sert notamment à « identifier des zones qui doivent rester naturelles ou agricoles [...]. Il établit également des règles très précises, des règles de construction à chaque parcelle. Et également il définit des orientations d'aménagement plus globales en matière de développement économique, d'habitat, ce sont les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) », explique-t-elle.

La modification du Plui permet d'« adapter, corriger, ajuster quelques dispositions, mais pas de toucher à la refonte du document », indique Maryse Di Bernardo. Contrairement à la révision, processus que la communauté urbaine ne souhaite pas engager « à court-terme » et qui intervient lorsque les modifications envisagées ne correspondent pas aux orientations telles que définies dans le Plui, par exemple la suppression de la zone 109 dans le Vexin français.

« On ne peut pas tout modifier », insiste-t-elle, alors que les premières demandes apparaissent dans l'espace de discussion. Responsable du service planification

au sein de GPSEO, Karine Bonnafi-David souligne que le Plui s'appuie sur le projet d'aménagement et de développement durable du territoire (PADD). « Dans notre PADD nous avons trois axes forts : repenser la Ville à partir des paysages, développer un pôle économique dynamique en Île-de-France et faire de la mobilité un vecteur d'urbanité », indique-t-elle des ambitions de la communauté urbaine et qui fixe le cadre du règlement et des OAP. Le Plui doit également être compatible avec le Plan local d'habitat intercommunal (PLHi) « qui fixe les obligations de réalisation de logements sociaux ».

Une enquête publique en juin 2023

Entre le début de la concertation, en octobre 2021, et la réunion du 5 avril « nous avons reçu plus d'une centaine de demandes », poursuit Maryse Di Bernardo, mais « plus de 80 % ne pourront être intégrées dans la modification », car ne correspondant pas aux critères réglementaires. Mais depuis l'adoption du Plui, ce sont au total plus de 650 demandes qui ont été formulées par les administrés.

La conseillère déléguée à l'urbanisme précise les critères de refus de ces demandes, qui peuvent être trop générales ou appelant à une politique d'orientations plus globales, « comme sur les déplacements doux », par exemple, ou encore parce qu'elles n'entrent pas dans le champ de la simple modification, « lorsque les demandes concernent des modifications de zonage, qui augmenteraient les droits à construire, en zone naturelle ou agricole, ou des suppressions de protections paysagères et patrimoniales », détaille-t-elle.

Enfin, toutes les demandes visant « à réduire une zone naturelle ou agricole, ou qu'il s'agisse de corriger à la marge une limite de zone naturelle ou une limite de protection paysagère ou patrimoniale identifiée sur des plans n'est pas recevable », termine-t-elle. Ces derniers points

appartiennent plutôt au domaine de la révision.

Pour illustrer ces propos, Karine Bonnafi-David prend pour exemple une demande qui ne peut pas être prise en compte : « J'ai mon terrain situé en zone urbaine, et à proximité immédiate de mon terrain j'ai une zone agricole avec la possibilité d'avoir une extension de mon terrain sur la zone agricole et valorisée. Ça, ce n'est pas possible dans le cadre d'une modification de Plui. » Elle effectue également un rappel sur la présence des coeurs d'îlots, qui « correspondent à des espaces végétalisés dans les tissus urbains qui visent à lutter à la fois contre l'artificialisation des sols, dans un objectif de biodiversité et à la fois de lutte contre les îlots de chaleur » et des lisière de jardins qui « ont pour fonction de permettre une transition par rapport aux espaces agricoles et naturels » et ne peuvent donc être modifiés.

« On ne peut pas tout modifier »

« Qu'est ce qui peut être pris en compte ? », questionne donc la responsable du service planification. La correction d'erreurs matérielles justifiées, « tout ce qui concerne les modifications de zonage liées à des projets d'habitat entre des zones urbaines et le Plui », la modification ou la création d'une OAP. Certaines zones peuvent également être modifiées afin de créer « des emplacements réservés pour les équipements futurs ».

Parmi les questions posées par les participants, celle de la lutte contre les nuisances sonores revient fréquemment, plusieurs participants demandant à ce que des murs de deux mètres de haut soient érigés pour se protéger du bruit. Pour la prise en compte des nuisances sonores, Katia Bonnafi-David renvoie vers le chapitre 0 de la première partie du règlement du PLUi. « Pour les murs antibruit, on réfléchit dans le cadre de la modification du Plui, à prendre en compte une disposition spécifique par rapport aux terrains qui

Cette concertation permet aux administrés d'exprimer leurs demandes de modifications dans un certain cadre réglementaire. La préservation des zones naturelles et agricoles reste une priorité de la communauté urbaine.



« Pour les murs antibruit, on réfléchit dans le cadre de la modification du Plui, à prendre en compte une disposition spécifique par rapport aux terrains qui se situent le long des infrastructures de transports terrestres qui ont été définies par arrêté préfectoral », souligne Karine Bonnafi-David, responsable du service planification chez GPSEO.

se situent le long des infrastructures de transports terrestres qui ont été définies par arrêté préfectoral, souligne-t-elle. Et là, pour ces terrains qui se situent le long de ces voies classées bruyantes, on étudie effectivement la possibilité de prévoir des murs plus hauts pour prévoir une meilleure isolation. »

Présents durant la visioconférence, les membres de l'Association des propriétaires fonciers et exploitants agricoles de Carrières-sous-Poissy demandent ce qu'il adviendra de leurs terrains, situés sur l'ancienne plaine maraîchère. « On est sur des zonages en N (zone naturelle, Ndlr), il n'y a pas de risque imminent que les terrains évoluent sur de la constructibilité et par ailleurs il y a tout un projet qui est porté par le Département pour valoriser de manière naturelle ces terrains », répond la responsable planification, en évoquant le projet de forêt porté par le Département des Yvelines.

Lutter contre « l'étalement urbain »

Cette réunion a également été l'occasion de rappeler la volonté de lutter contre l'étalement urbain, en ne consommant plus de terres agricoles. « Des terrains qui étaient avant constructibles ont pu être inconstructibles, parce qu'ils étaient en proximité immédiate d'une zone agricole, [...], relève-

t-elle. Le choix a été fait de limiter l'artificialisation des sols et de limiter les zones urbaines sur les zones agricoles et naturelles. Donc c'est un choix du PLUi tel qu'il a été approuvé et qu'il n'est pas possible aujourd'hui de remettre en cause. »

Pour continuer à contribuer, il est possible de se rendre sur le site internet construireensemble.gpseo.fr et y laisser sa participation sous l'onglet « Je m'exprime », ou d'envoyer un courriel à l'adresse construireensemble@gpseo.fr. Des registres papiers sont également disponibles dans les 73 mairies des communes de GPSEO, ou encore au siège de la communauté urbaine à Aubergenville (pour ce dernier, il est nécessaire de prendre rendez-vous, Ndlr).

Les contributeurs ne recevront pas de réponse individualisée, mais un bilan de la concertation sera présenté lors du conseil communautaire du mois de septembre prochain. « L'enquête publique aura lieu en juin 2023, fait savoir Maryse Di Bernardo. C'est la prochaine phase qui vous permettra de prendre connaissance des différentes propositions de modifications et de vous exprimer sur ces points. » La fin de la phase de cette première modification interviendra, elle, dans le courant de l'année 2024 et se traduira par un vote du conseil communautaire. ■

Journal des 2 rives de Seine

- Accueil
- Actualités Locales
 - Économie
 - Éducation
 - Logement
 - Mémoire
 - Politique
 - Société
- Associations Locales
 - Aéroport
 - Animations
 - Vie des clubs
- Cultures
 - Animations
 - Architecture
 - Cinéma
 - Musiques
 - Patrimoine
 - Spectacles
 - Théâtre
- Nature
 - Agriculture
 - Environnement
 - Jardin
- Pratiques
 - Aménagement
 - Animations
 - Bien-être
 - Cuisine
 - Transports
- Sports
 - Esport
 - Athlétisme
 - Ball & Co
 - Escrime
 - Plongée & Natation
 - Sports de combat
 - Breakdance
 - Cyclisme
- Tribune Libre
 - Charte du rédacteur
 - Logement
 - Intercommunalité
 - Monde
 - Histoire
 - Elections
- Webtélé 2r
 - Cinéma
 - Concerts
 - Manifestations : Photos/Vidéos
 - Emissions/Archives



GPSeO

Première révision du PLUi : réunion publique en ligne

Par : La Rédaction

Publié : 26 mars



Mardi 5 avril 2022, une réunion publique est organisée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine&Oise autour de la première modification générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ou PLUi. Cette réunion publique se déroulera en visioconférence à 18h30.

Cela fait deux ans que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, appelé également le PLUi, est en vigueur sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine&Oise (GPSeO).

Première modification générale

GPSeO a relevé en deux ans des éléments qu'il est déjà nécessaire de corriger, « *clarifier ou ajuster pour avoir un document plus lisible et encore mieux adapté aux réflexions et études menées sur le territoire* », après le site de la Communauté Urbaine.

Une première modification générale est lancée depuis octobre 2021, à laquelle les habitants des 73 communes de GPSeO peuvent participer dans le cadre de la concertation préalable.

Réunion publique en ligne

Pour se faire une réunion publique va se dérouler le mardi 5 avril 2022 à 18h30 en ligne. Effectivement, cette réunion sera en visioconférence. Le lien pour accéder à la réunion publique se trouve sur les sites internet de GPSeO. Il est aussi possible de s'inscrire pour recevoir une rappel par courriel.



PREMIÈRE MODIFICATION GÉNÉRALE

Que peut-on faire dans le cadre d'une modification du PLUi ?
Quelles principales évolutions sont envisagées dans cette première procédure ?
Jusqu'à quand peut-on participer à la concertation et comment ?
La Communauté urbaine répond à vos questions.

RÉUNION PUBLIQUE

En visioconférence
le mardi 5 avril 2022 à 18h30



RÉUNION ACCESSIBLE À TOUS

Lien d'accès à la visioconférence à retrouver sur les sites internet de la Communauté urbaine quelques jours avant la séance.
Inscrivez-vous pour recevoir un rappel par mail.

construireensemble.gpseo.fr



Cette réunion publique est là pour rappeler le cadre légal de ce projet et présenter les grands sujets qui peuvent être intégrés au PLUi.
Pour plus d'informations, il faut se rendre sur le site construireensemble.gpseo.fr

Voir en ligne : PLUi de GPSeO



ANNEXE 4

Compte-rendu et support d'animation de la réunion publique du 5 avril 2022

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

| | |
|------------------------|---|
| Date | Jeudi 28 avril 2022 |
| Emetteur | DGA Aménagement du territoire / direction de l'aménagement / service planification de la Communauté urbaine |
| Destinataire(s) | Tout public |

RÉUNION PUBLIQUE SUR LA PREMIÈRE MODIFICATION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) ORGANISÉE LE 5 AVRIL 2022

| | |
|----------------------------------|--|
| Points principaux abordés | <ul style="list-style-type: none">▶ Présentation de la procédure de modification d'un PLUi : cadre légal, méthodologie et enjeux▶ Nature des modifications envisageables▶ Prochaines étapes▶ Temps d'échange avec le public et conclusion |
|----------------------------------|--|

1. PRÉAMBULE MÉTHODOLOGIQUE

Dans le cadre de la première modification générale du PLUi lancée par GPS&O, une réunion publique en visioconférence a eu lieu le mardi 5 avril 2022 de 18h30 à 20h00 dans le cadre de la concertation préalable. Elle a comptabilisé près de 200 connexions au total, dont environ 150 sur la quasi-totalité de la réunion. L'objectif de ce rendez-vous était d'apporter des informations sur la procédure de modification du PLUi puis de répondre aux questions des participants à ce sujet. Les réponses apportées devaient fournir des éléments de contexte pour mieux comprendre si les demandes pouvaient être recevables dans le cadre limité de la modification d'un PLUi.

La présentation diffusée lors de la réunion et l'enregistrement vidéo sont accessibles sur le site dédié, construireensemble.gpseo.fr. Le support d'animation de la réunion est, en outre, annexé à ce compte-rendu.

Ce compte rendu revient principalement sur le temps d'échange qui s'est tenu en deuxième partie de réunion. Pour rappel : toutes les contributions reçues par GPS&O dans le cadre de cette concertation préalable sont enregistrées, y compris celles formulées durant cette réunion publique. Toutes seront analysées au regard du champ d'application de la procédure. Celles pouvant être prises en compte dans le cadre de la modification du PLUi seront transmises aux communes concernées pour avis. Aucune réponse individuelle ne sera apportée aux demandeurs.

Le public a jusqu'au mercredi 1er juin 2022, minuit, pour apporter ses contributions durant la première étape de consultation des habitants. Après cette date, les contributions ne seront plus prises en compte.

Le bilan de cette concertation sera adopté par délibération du Conseil communautaire, prévu en septembre 2022. Ce bilan apportera des réponses globales et thématiques aux contributions déposées. Il sera mis en ligne sur le site de la Communauté urbaine pour consultation par tous.

La prochaine étape de consultation des habitants sera celle de l'enquête publique envisagée en juin 2023. C'est lors de cette enquête publique que le dossier complet présentant l'ensemble des modifications proposées sera consultable.

2. LE DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

Maryse Di Bernardo, conseillère communautaire déléguée à l'urbanisme de GPS&O, introduit la réunion.

La direction de l'aménagement de Grand Paris Seine et Oise, et plus particulièrement le service de la planification, présente le PLUi ainsi que la procédure de modification en cours. À cette occasion, il est rappelé les sujets concernés par une telle procédure et ceux qui ne le sont pas. Pour ce faire, des exemples de modifications envisageables ou non sont présentés.

Compte-tenu du nombre important de participants, ces derniers sont invités à formuler leurs questions dans le fil de conversation écrite de la réunion. Après l'introduction, l'animatrice du débat, Marie-Catherine Bernard, regroupe ces questions par grandes thématiques et invite l'équipe de GPS&O à y répondre.

En conclusion de la réunion, Maryse Di Bernardo remercie les participants pour ce temps d'échange et rappelle qu'il est possible de contribuer jusqu'au mercredi 1er juin 2022, date de clôture de la concertation, via les modalités suivantes :

- Un formulaire spécifique « Je m'exprime » sur le site dédié <https://construireensemble.gpseo.fr> ;



- Un e-mail à l'adresse dédiée : construireensemble@gpseo.fr ;
- Un registre de concertation papier dans les 73 mairies ainsi que, sur rendez-vous, au siège de la Communauté urbaine (demandes à adresser à planification-urbaine@gpseo.fr) ;
- Un courrier postal à l'attention du Président de GPS&O, immeuble Autoneum, rue des Chevries – 78410 Aubergenville.

Elle précise par ailleurs qu'il n'est pas prévu, dans le cadre de cette concertation, d'apporter des réponses sur des sujets ou problématiques individuelles, tout en rappelant que les participants doivent pour cela se tourner vers leurs communes respectives.

3. LE TEMPS DE QUESTIONS / RÉPONSES

Au total, le temps d'échange a permis aux personnes présentes de formuler plus d'une centaine de questions et remarques par écrit, dans le tchat. Les questions ont été regroupées par thématiques et relayées en séance par l'animatrice de la réunion pour que les services de GPS&O y répondent.

Compte tenu du nombre important de questions posées, toutes n'ont pas pu être reprises à l'oral durant la réunion. Une trentaine de réponses ont été apportée lors de la réunion publique. Elles sont intégrées à ce compte-rendu. Pour les questions non répondues, comme l'avait annoncé Maryse Di Bernardo, GPS&O y a apporté une réponse, a posteriori. Pour chaque question, les éléments de contexte donnés permettent d'apprécier si la demande entre dans le champ limité de la procédure de modification du PLUi. Pour les demandes entrant dans le champ de la modification, elles seront examinées dans une deuxième phase en lien avec la commune concernée. Le bilan de la concertation fera le point sur les éléments susceptibles d'être pris en compte dans le projet de modification soumis à l'avis de l'autorité environnementale, des personnes publiques consultées, puis à enquête publique.

A. Demandes de précisions / questions de compréhension générale

- a. Sur les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes

Questions : « Est-ce que les contributions sont publiques et est-ce qu'on peut y accéder ? / Le public peut-il consulter les contributions ? »

Réponse : Les contributions ne sont pas publiques. Elles sont versées sur un registre de suivi pour être étudiées individuellement et il n'est pas possible de les consulter lors de la phase d'analyse. En revanche, dans le cadre du bilan de la concertation qui sera dressé en septembre 2022, les contributions y seront examinées par thématiques et les personnes qui le souhaitent pourront consulter le bilan à ce moment-là.

Q. : « Comment avoir une réponse exacte sur ma demande ? » / « Pourra-t-on vous poser des questions après cette réunion, si oui comment / Nous aurions des propositions d'évolution du PLUi. Nous comprenons que nous devons être à la pointe du modernisme. Nous souhaiterions pouvoir poser nos questions oralement tout en mettant par écrit celles-ci. Nous devons avoir une possibilité par téléphone ou de rendez-vous par ville d'importance. / Comment prendre rendez-vous directement avec vous ? / Nos demandes seront examinées mais pourrions-nous les défendre ? »

R. : Les demandes formulées dans le cadre de la concertation ne font pas l'objet de réponses individuelles, ni de rendez-vous préalable avec les services de la Communauté urbaine. Elles seront traitées de manière globale et thématique dans le bilan de la concertation qui sera dressé en septembre 2022. Les participants ont la possibilité de s'exprimer jusqu'au mercredi 1^{er} juin 2022, date de clôture de la concertation, selon plusieurs modalités prévues par délibération et rappelées sur plusieurs supports.

Les moyens de s'exprimer et de participer sont variés. Chaque habitant a ainsi la possibilité de contribuer dans chaque commune sur un registre écrit ou par courrier ou par voie informatique sans se déplacer. Les communes restent l'interlocuteur unique des habitants pour les aider à s'exprimer sur leurs demandes si besoin.

Q. : « Pourra-t-on retrouver cette visio sur le site de GPSEO ? / Le diaporama présenté sera mis en ligne ? / Est-il possible de recevoir la présentation PowerPoint de 31 slides ? »

R. : Le support d'animation de la réunion a été mis en ligne le 11 avril 2022 sur le site internet dédié au PLUi : construireensemble.gpseo.fr, tout comme le lien vers l'enregistrement de la réunion publique versé sur la chaîne Youtube de la Communauté urbaine. Un mailing a également été effectué le 12 avril 2022 à tous les inscrits et/ou participants à la réunion publique pour annoncer cette mise en ligne.

Q. : « Comment savoir si une demande ou une observation est bien enregistrée dans le registre ? »

R. : Dès lors qu'un habitant a utilisé l'un des moyens mis à la disposition du public dans le cadre des modalités déployées et relayées sur plusieurs supports, sa contribution est enregistrée puis analysée au regard du champ limité de la procédure. Le bilan de la concertation en tiendra compte.

Q. : Dans le cadre de cette concertation modificative : vous faites-vous aider par des cabinets privés ? Si oui, lesquels et pour quels coûts ?

R. : Bien qu'une procédure de modification de PLUi soit lourde et complexe, GPS&O a fait le choix de la réaliser « en régie » et ce pour des raisons d'expertise et de réduction des coûts financiers. L'équipe du service planification en charge de la modification est la même que celle qui a élaboré le PLUi. Le cadrage méthodologique du PLUi et la cohérence sont ainsi respectés.

Un bureau d'études spécialisé en environnement, Even Conseils, accompagne la Communauté urbaine sur le sujet de l'évaluation des incidences environnementales du projet de modification compte tenu de la spécificité technique nécessaire pour mesurer l'ensemble des incidences environnementales de chaque sujet pris en compte dans le projet de modification du PLUi et de la complexité des analyses.

Concernant la concertation, l'agence Palabreo a mis son expertise au service de la préparation et de l'animation de la réunion publique « en distanciel ».

Moins de 30 000 € TTC sont engagés pour mener à bien cette première modification générale du PLUi effectuée entre 2021 et 2024.

Q. : Quelles sont les demandes faites par les Élus de la commune d'Aubergenville ? / Existe-il du lobbying de nos élus vers les instances décisionnaires ?

R. : La commune reste l'interlocuteur privilégié du public sur le sujet du PLUi. La modification du PLUi, comme son élaboration entre 2016 et 2020, fait l'objet d'une collaboration étroite entre GPS&O et les élus des 73 communes. Chaque maire qui a sollicité des demandes a reçu un courrier de la Communauté urbaine fin décembre 2021 lui indiquant les modalités de prise en compte de ces demandes.

b. Sur l'outil PLUi

Q. : « Où voir un plan pour identifier la zone dans laquelle est son bien ? / Ce serait bien si un site internet dédié présentait ce PLUi, construit avec un modèle ad hoc qui facilite la lecture de ce type de documents et la recherche des informations. »

R. : Le dossier de PLUi et les plans de zonage sont consultables en ligne sur le site internet de la Communauté urbaine, dans la rubrique « Vivre et habiter » :

<https://gpseo.fr/vivre-et-habiter/plui-et-permis-de-construire/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui/consulter-le>

Il est important de consulter au préalable le mode d'emploi du PLUi, lui aussi mis en ligne, de façon à vérifier le plan qu'il est nécessaire de consulter en fonction de son projet. Une foire aux questions (FAQ) et un guide d'application sont également mis à disposition sur internet pour faciliter la compréhension du document.

Le site du Géoportail de l'urbanisme permet à chaque citoyen de renseigner une adresse pour localiser son terrain, afin de faire apparaître et interroger le zonage et les prescriptions d'urbanisme qui s'y appliquent : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>. Les servitudes d'utilité publique sont également identifiables.

Concernant un projet spécifique, chaque commune, compétente dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, reste l'interlocuteur privilégié des habitants pour les aider à se repérer sur le contenu opposable du PLUi en lien avec ledit projet.

Q. : « *PLUI et accessibilité ? sachant que l'urbanisme de projet est au premier plan, comment le PLUI prend en compte l'accessibilité de tous, autrement dit la qualité d'usage ?* »

R. : La notion d'accessibilité est plurielle (aménagement des espaces publics, stationnement, multi fonctionnalité autour des pôles gares, commerces...). Elle recouvre plusieurs enjeux déjà intégrés à diverses échelles dans le PLUi au regard de son objet propre qui est la réglementation des droits à construire dans son enveloppe extérieure.

Q. : « *Des commentaires en annexe du PLUI n'ont pas eu d'effet sur le zonage contrairement à la réponse de l'enquête. Est-ce que cela peut faire l'objet d'une application lors de cette modification ?* »

R. : Toute demande, pour être examinée lors de cette procédure de modification nouvelle, doit être déposée avant le 1^{er} juin 2022. Il n'existe pas de lien entre l'enquête publique menée en 2019 lors de l'élaboration du PLUi et la concertation en cours dans le cadre de la première modification générale. Toutes les contributions doivent être déposées à nouveau pour être examinées au regard du champ d'application de la modification.

B. Protection du patrimoine bâti

Q. : « *Qu'est-ce qu'est une protection patrimoniale ?* »

R. : Une protection patrimoniale est un outil réglementaire et opposable à tout projet de construction. Elle oblige tout demandeur concerné à tenir compte de la qualité patrimoniale de sa construction ou de la morphologie de l'ensemble cohérent dans lequel elle se situe

La démarche patrimoniale du PLUi répertorie plus de 4 000 éléments. Toutes les protections patrimoniales du PLUi sont identifiées sur le plan de zonage communal en lien avec leur identification dans la partie 3 du règlement.

Les protections patrimoniales relevant du PLUi sont à distinguer des protections relatives aux monuments historiques, qui font l'objet d'un régime propre de protection avec l'intervention d'un avis obligatoire de l'architecte des bâtiments de France au moment de l'instruction des projets. Les protections relatives aux monuments historiques valent servitude d'utilité publique (SUP) et s'appliquent indépendamment du PLUi. Les SUP sont identifiables rapidement sur le Géoportail de l'urbanisme et leur liste figure en annexe du PLUi, commune par commune.

Le champ d'application de la modification d'un PLU et PLUi ne permet pas de supprimer ou de réduire une protection patrimoniale identifiée sur le plan de zonage communal.

Q. : « Vous dites qu'est possible la « correction de fiches identifiant des bâtiments à protéger au titre de la démarche patrimoniale », pouvez fournir le modèle/fiche type à remplir pour proposer ce type de correction ? / La réglementation ne protège pas assez le bâti dit "protégé", ainsi une maison de l'architecte Théophile Bourgeois [...] à Poissy a été massacrée [...]. Par ailleurs, certaines maisons de Théophile Bourgeois à l'intérêt esthétique et historique indéniable ne sont pas présentes dans la liste [...] Que comptent faire les services pour corriger ces défauts ? ».

R. : Les éléments protégés au titre de la démarche patrimoniale ont fait l'objet d'échanges avec les communes, lors de l'élaboration du PLUi. L'objet de la protection n'est pas de tout interdire mais d'encadrer les nouveaux projets de construction ou de les modifier de façon à ce qu'ils respectent la qualité spécifique de la construction identifiée ou de l'ensemble cohérent dans lequel elle se situe.

La procédure de modification permet d'ajouter de nouvelles protections. Pour ce faire, il suffit de déposer, via les modalités prévues et avant le 1^{er} juin 2022, une demande argumentée sur la qualité du bien à identifier avec son adresse et une photographie. Cette demande sera ensuite examinée en lien avec la commune concernée.

Q. : « Est-il possible de protéger les vieux murs et murets ? »

R. : Le PLUi prévoit une protection générale des clôtures existantes en maçonnerie pleine (pierre, moellon, meulière...) dans la recherche de leur valorisation et dans la mesure où elles peuvent s'intégrer au projet. Il s'agit d'une règle d'objectif fixée indépendamment d'une identification graphique au titre de la démarche patrimoniale (chapitre 4.1.6 de la partie 1 du règlement).

Il est également possible d'identifier spécifiquement au titre de la démarche patrimoniale les murs les plus qualitatifs. Ils feront l'objet d'une identification sur le plan de zonage communal avec l'application de dispositions réglementaires spécifiques qui figurent au chapitre 4.2 de la partie 1 du règlement, sous réserve de l'accord de la commune concernée. Dans ce cas, la demande doit être transmise selon les modalités prévues avant le 1^{er} juin 2022 : l'adresse et une photographie du mur concerné doivent être joint à la demande.

C. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Q. : « Est-il possible de déposer un dossier de demande de suppression d'une OAP lorsque cette dernière entraîne une réduction d'une zone agricole ? que cette OAP entraîne un risque de nuisance sonore avéré ? que cette OAP se situe à moins de 500 mètres d'un monument classé ? / Qui peut déposer un dossier de recours pour une demande d'annulation d'une OAP et à qui doit-il être adressé ? / Est-il possible de retirer du PLUi une OAP actuellement en AUm ? / Peut-on augmenter la densité de logements prévue dans le cadre d'une OAP ? »

R. : Les demandes de modification d'une OAP peuvent être déposées dans le cadre de la concertation. Elles seront examinées au regard de leurs objets en lien avec les obligations de réalisation de logements sociaux définis par le PLHi (programme local de l'habitat intercommunal et sous réserve de l'avis de la commune concernée. Concernant l'exemple évoqué de l'OAP qui réduirait une zone agricole, cette question nécessite une analyse plus approfondie. Une OAP peut porter sur des terres agricoles ou un zonage agricole. Il est possible de supprimer une OAP si le projet est abandonné. Pour autant, il ne sera pas possible de supprimer ou réduire la zone agricole identifiée sur le plan de zonage et concernée par cette OAP. Plus simplement, il est possible de modifier l'OAP mais pas de remettre en cause la protection du plan de zonage si elle est naturelle ou agricole.

Les modalités de recours contre un document d'urbanisme sont encadrées par des dispositions législatives et réglementaires consultables sur les sites dédiés, service-public.fr notamment.

D. Commerces

Q. : « Les services de l'urbanisme ont-ils anticipé la création des "dark stores" (boutique / entrepôt de l'ombre) qui risque de s'amplifier avec la digitalisation du commerce en ligne et remplacer les commerces en rez-de-chaussée ? »

R. : L'implantation de dark stores sur le territoire d'une commune dépend de la destination réglementaire qui y est rattachée (commerce ou entrepôt). Le PLUi encadre déjà l'implantation de ces constructions par rapport à ces catégories, notamment dans les zones de centre-ville. A titre d'exemple, le PLUi de GPS&O interdit dans les zones de centre-ville les constructions à destination d'entrepôts non liées à une autre activité autorisée et implantée à proximité.

E. Mobilités et voiries

a. Gestion des stationnements : augmentation, respect des emplacements...

Q. : « Peut-on augmenter le nombre de stationnements privés dans les ensembles immobiliers nouvellement construits ? / Qu'en est-il du respect des places de stationnement au sein des propriétés, afin d'éviter que la rue devienne un parking ? / Le PLUi peut-il exiger 100% de places de parking avec une prise électrique dans le logement collectif neuf ? L'urgence écologique nous oblige à aller plus loin que les obligations légales actuelles. »

R. : Les règles de stationnement tiennent compte du plan de déplacement urbain d'Île-de-France (PDUiF) et ont été fixées en tenant compte du taux maximum de motorisation des ménages par commune fixé par le PDUiF. De ce fait, il n'est pas possible d'aller au-delà des règles fixées par ce taux. Dans les périmètres gares, le nombre de stationnement est plafonné réglementairement : il existe un périmètre de 500 mètres dans lequel on ne peut pas exiger plus d'une place de stationnement pour le logement libre et pas plus de 0,5 pour le logement social ; ce sont des normes plafonds prévues par la loi.

Dans le cadre de la loi Climat et de lutte contre l'artificialisation des sols, imposer davantage de normes de stationnement n'est pas un objectif. Au contraire, le but est de limiter l'usage de la voiture et de favoriser les modes actifs (marche, vélo, etc.). La tendance à venir est donc de favoriser les constructions autour des axes de transports publics et des projets de gares pour diminuer l'usage de la voiture. Le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) du PLUi définit des orientations d'aménagement en la matière. Dans le cadre de la modification du PLUi, augmenter les normes de stationnement remettrait en cause le cadrage méthodologique du PLUi. C'est la raison pour laquelle cette demande ne pourra pas être prise en compte.

L'équipement des places de stationnement avec un dispositif d'alimentation par borne électrique est déjà une obligation pour le logement collectif et le bureau, selon les dispositions imposées par le code de la construction et de l'habitation. Le 100% électrique ne peut être imposé sans en étudier davantage les conséquences. Ce sujet ne relève pas d'un simple ajustement. Il convient de rappeler que le PLUi incite également au développement des véhicules électriques en permettant une réduction supplémentaire des normes de stationnement pour les projets qui prévoient leur déploiement (en plus de l'autopartage). Ces éléments figurent dans la partie 1 du règlement chapitre 5.2.3.2.

b. Construction de nouvelles voiries

Q. : « Comment est-il possible d'envisager la construction d'une route traversant le bois de Verneuil alors que c'est une forêt classée / Qu'en est-il de la jonction entre l'A13 et l'A15 ? »

R. : La forêt de Verneuil est classée en secteur NPr qui concerne les réservoirs de biodiversité. Les ouvrages d'infrastructures terrestre y sont autorisés.

La jonction A13/A15 est identifiée dans le PADD du PLUi. Ce projet est de compétence départementale. Le conseil départemental des Yvelines est l'interlocuteur privilégié sur ce sujet.

c. Constructions de nouvelles pistes cyclables

Q. : « *La construction de nouvelles pistes cyclables est-elle d'actualité ?* »

R. : Le PLUi fixe des orientations à ce sujet dans les OAP (orientations d'aménagement et de programmation), notamment en présentant la volonté de créer les aménagements nécessaires. A ce titre, l'outil « emplacement réservé » permet de geler la constructibilité d'un terrain pour favoriser la réalisation de ces pistes cyclables lorsque c'est nécessaire. La CU mène par ailleurs une politique de développement des pistes cyclables qui ne sont pas nécessairement inscrites dans le PLUi

F. Environnement

a. Compréhension

Q. : « *A partir de quel document est-il possible de voir des trames vertes et bleues dans vos documents de planification ? La largeur de la trame est-elle spécifiée, ou va-t-elle encore être étudiée ?* »

R. : Tous les éléments figurent dans le document intitulé « Orientation d'aménagement et de programmation Trame verte et bleue » (OAP TVB) qui s'applique à l'échelle du territoire. Parallèlement, un atlas est inséré à la fin de cette OAP où il est possible de voir l'application de ces trames commune par commune. Toutes les caractéristiques liées à la trame verte et bleue sont précisées dans l'OAP.

Le contenu des OAP est une orientation qui s'applique dans un rapport de compatibilité et non de conformité. La représentation graphique n'a pas à être métrée. Ce n'est pas la vocation de cet outil. Il n'est pas envisagé de modifier le contenu de l'OAP TVB pour la rendre plus précise. Les documents sont consultables en mairie et sur le site de la Communauté urbaine. Il est également possible de consulter le guide d'application du PLUi qui permet de vérifier l'articulation entre l'OAP Trame verte et bleue et le règlement du PLUi.

Q. : « *Une zone EBC qui devient « Bois Urbain ». Quelle différence ? / Les espaces boisés classés correspondent aux zones UL ? Les zones UL sont-elles soumises à changement ?* »

R. : Un espace boisé classé (EBC) regroupe des bois existants dans les zones naturelles ou agricoles et qui recouvrent les massifs boisés de plus de 100 hectares qui relèvent du SDRIF (schéma directeur régional de la région Île-de-France). Les EBC sont la protection la plus forte qui existe au niveau de la protection des bois. Le code de l'urbanisme énonce qu'aucun défrichage ou abattage d'arbres n'y est permis. Certains abattages peuvent l'être, notamment pour les arbres dangereux. Certains EBC peuvent se retrouver en zone urbaine car celle-ci est attenante à un massif boisé de plus de 100 hectares.

Un boisement urbain correspond à des bois qui se situent dans des sites urbanisés, la partie 3.1 du règlement définit ce qu'il est possible d'y faire ou non. De façon générale, la réglementation y est plus souple de façon à pouvoir permettre certains aménagements légers (pour permettre l'accueil du public par exemple). Des compensations y sont également possibles (certains abattages sont permis si en contrepartie un autre boisement urbain est reconstitué en continuité immédiate).

Il n'existe pas de zone UL à l'échelle du PLUi de GPS&O. Le principe retenu dans le PLUi est d'inscrire en espace boisé classé (EBC) les espaces boisés situés en zone naturelle et non ceux localisés en milieu urbain (zones urbaines), à l'exception des massifs boisés de plus de 100 hectares, conformément aux recommandations du Centre régional de la propriété forestière.

b. Prise en compte de la loi Climat et résilience

Q. : « *Dans le cadre de la révision du PLUi, est-ce que GPS&O a prévu d'intégrer l'objectif fixé par la loi « climat et résilience » pour l'atteinte du « zéro artificialisation nette » et*

d'accompagner les communes pour faire évoluer le plan à l'échelon communal afin de réduire de 50 % l'emprise sur les terres agricoles requis dans le futur PLUi ? / La loi Climat et Résilience entraîne-t-elle des évolutions réglementaires dans le PLUi ? / La loi climat indique devoir diminuer de 50% l'artificialisation d'ici 2017, est-ce pris en compte dans cette future modification / Des décrets sont en cours d'élaboration, qui définiront la notion d'artificialisation des sols, au sens de la loi récemment promulguée : je pense qu'il sera nécessaire de tenir compte de la définition réglementaire de cette notion d'artificialisation, pour l'élaboration de la modification du PLUi »

R. : Le PLUi approuvé le 16 janvier 2020 s'est appliqué à réduire significativement la consommation des espaces naturels et agricoles. Au travers des outils réglementaires mis en œuvre, il a anticipé une partie des objectifs de la loi Climat et dispose déjà de mesures allant dans le sens de la non-artificialisation des sols comme, par exemple, la limitation des aires de stationnement en surface en incitant à leur construction en sous-sol, sous les constructions. L'objectif ZAN (zéro artificialisation nette) est d'abord conditionné à la prise en compte de cet objectif territorialisé à l'échelle de l'Île-de-France par le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF). Celui-ci est en cours de révision, il va fixer les objectifs pour le territoire de GPS&O en application de l'objectif de diminuer de 50% l'artificialisation nette. Il faut attendre que le SDRIF soit approuvé (annoncé pour 2024) pour qu'ensuite le PLUi l'intègre. Une procédure de modification, de mise en compatibilité avec le SDRIF, sera alors engagée sur ce sujet.

c. Protections paysagères : cœurs d'îlots et lisières de jardin

Q. : *« Concernant les cœurs d'îlot pouvez-vous préciser ce qui est possible ou pas. Et ce qui est prévu dans le futur. [...] Concernant ce qui est déjà en place, dans le futur est-il prévu que le nouveau PLUi impose aux propriétaires leur destruction ? / Pourquoi avoir créé des zones non constructible (jardin à préserver) sur des terrains intra-muros (terrains desservis par les réseaux) ; alors que les lois disent de construire à l'intérieur ? Comment ont été déterminés les zones « Cœur d'îlot et lisière de jardin » ? Est-ce une nouveauté de ce PLUi ? Comment les identifier dans leur réalité puisqu'elles ne semblent pas correspondre à des parcelles de géomètre ? De part que ma propriété soit en retrait de la voie publique elle a été classée à 100% en cœurs d'îlot. Serait-il possible de laisser autour de mon habitation quelques mètres hors cœur d'îlot ? / J'ai un terrain [...] situé en très grande partie en Zone UDE et une petite partie en Zone UAC. Approximativement 75% du terrain est en cœur d'îlot. Je souhaiterais demander que la répartition du Cœur d'îlot soit modifiée sur mon terrain en contrepartie je pourrais compenser cette partie en affectant une partie équivalente en cœur d'îlot : Que dois-je faire ? / Un cœur d'îlot a été créé concernant 18 habitations. [...] D'un côté le plui permet que tout terrain quel que soit sa surface est constructibles et de l'autre vous créé des cœurs d'îlot sur des terrains déjà construits. [...] Que pensez-vous faire pour cette perte de valeur, une indemnisation est-elle prévue ? / Mon terrain était constructible, borné et mis en vente en agence depuis 3 ans. Depuis le PLUi, il est passé en zone verte. La parcelle se trouve entre deux terrains construits. Comment le refaire en terrain constructible ? Avons-nous un recours ? / Avons-nous la possibilité de modifier une zone verte en zone constructible ? Qui a l'origine était constructible... / Je possède un terrain de 3500m² qui était constructible qui est passer en zone verte mais on m'oblige à 'abattre tous les arbres car ils sont nuisibles pour l'environnement. De plus je suis entouré de maison et d'immeuble. Quelle est la solution pour construire simplement une maison écolo en respectant l'environnement ? / Dans le cadre de la révision du PLUI, est-ce qu'un îlot de verdure peut être supprimé au profit d'un bâtiment d'habitation ? »*

R. : La procédure de modification du PLUi ne permet pas de réduire ou de supprimer une protection paysagère comme un cœur d'îlot ou une lisière de jardin.

Afin de s'inscrire dans la logique de la transition écologique, plusieurs types d'espaces à dominante naturelle ont été identifiés pour préserver et renforcer la trame verte au sein des zones urbaines. Les cœurs d'îlots et les lisières de jardins participent, comme d'autres, à la

composition de la trame verte urbaine. Ce dispositif a été mis en place par le PLUi approuvé le 16 janvier 2020.

La préservation de ces espaces contribue à la qualité :

- Du cadre de vie en milieu urbain car ils concourent à la lutte contre les îlots de chaleur et au maintien de la biodiversité en ville ;
- Des paysages en assurant une transition végétale entre les lieux urbanisés et les lieux naturels.

Les cœurs d'îlot et lisières de jardin (CIL) sont identifiés sur le plan de zonage. Le cadre méthodologique a été défini dans le rapport de présentation. Pour autant, ils peuvent ne pas être identique à la réalité parcellaire : les plans de zonage du PLUi n'ont pas l'obligation d'être dessinés à partir d'un plan cadastral. Des divisions foncières peuvent être intervenues pendant la période d'élaboration du PLUi, ce qui est sans incidence sur la délimitation des cœurs d'îlots sur le plan de zonage. Autre exemple : un terrain peut être concerné par deux zones. On applique alors le règlement des zones concernées à chaque partie du terrain.

Le PLUi s'applique aux projets postérieurs à la date d'approbation du PLUi (16 janvier 2020). Il prévoit des dispositions spécifiques pour les constructions déjà existantes situées au sein de cœurs d'îlots. Il n'imposera pas aux propriétaires la destruction de leur construction régulièrement édifiée.

Les CIL ne sont pas inconstructibles. Des constructions limitées sont possibles et le fait que des constructions existantes soient à l'intérieur d'un CIL est également prévu. Le règlement du PLUi prévoit en outre que la configuration et les composantes végétales de ces cœurs d'îlots peuvent évoluer sur le terrain. Une reconfiguration des cœurs d'îlots dans leur localisation et leur composition végétale est possible dans le cadre d'un projet d'ensemble sur le terrain, à la double condition que :

- Soit restituée d'un seul tenant la superficie globale du cœur d'îlot telle qu'elle est délimitée au plan de zonage sur le terrain d'assiette du projet ;
- Soit maintenue, voire renforcée, l'insertion du cœur d'îlot dans une composition et/ou continuité végétale environnante.

Une fiche spécifique et pédagogique a été élaborée sur ce sujet : fiche 5d du guide d'application (en ligne sur internet). Une synthèse des dispositions applicables y figure.

Il est rappelé que l'élaboration du PLUi vise un objectif d'intérêt général et n'ouvre droit à aucune indemnisation, les droits à construire n'étant pas figés dans le temps.

Q. : « *Qu'arrive-t-il si nous construisons une maison avec un permis précaire sur un terrain zone verte ?* »

R. : Cette question ne relève pas de la procédure de modification du PLUi. Un permis précaire répond à un cadre réglementaire précis. La commune, compétente en matière d'autorisations d'urbanisme, est l'interlocuteur privilégié des habitants sur ces sujets.

Q. : « *Vous parlez de protection, mais pourquoi autoriser des ventes de terrain de 400m² ??* »

R. : Le PLUi ne peut imposer de taille minimum de terrain. La constructibilité des terrains dépend d'un ensemble de dispositions qui s'appliquent de façon cumulative, en lien avec l'objectif recherché pour la zone dans laquelle se situe le terrain.

Q. : « *Comment identifier précisément la surface concernée par un cœur d'îlot et lisière de jardin alors que le plan de la commune est au format A4, donc peu précis... ?* »

R. : Le dossier de PLUi est consultable en ligne sur le site internet de la Communauté urbaine, dans la rubrique « Vivre et habiter » :

<https://gpseo.fr/vivre-et-habiter/plui-et-permis-de-construire/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui/consulter-le>.

Les plans de zonage communaux, au format pdf, sont consultables de manière suffisamment précise. Il est possible de zoomer sur chacune des parcelles de GPS&O depuis la version dématérialisée.

La consultation sur le Géoportail de l'urbanisme permet de localiser précisément une adresse ou une parcelle. Les limites du cœur d'îlot y sont facilement identifiables. Des sorties impression parcellaire sont possibles.

Q. : *Il me paraît évident que l'exécution d'un jugement que j'ai obtenu du TA de Versailles en annulation partielle du PLUI (en raison d'une erreur manifeste de délimitation d'une zone 'cœur d'îlot') entre dans le champ d'une modification du PLUi et que la modification intégrera la rectification de cette erreur manifeste - Merci de le confirmer [...].*

R. : Concernant la décision du Tribunal administratif visant l'annulation partielle d'une prescription graphique, la modification générale rectifiera le plan de zonage correspondant. Il est rappelé que la décision du jugement est opposable depuis son prononcé et que la prescription graphique n'est plus opposable indépendamment de la rectification du plan de zonage.

d. Protection des arbres et espaces boisés

Q. : *« Comment le PLUi permet-il de protéger les arbres existants : y a-t-il des critères spécifiques pour protéger un arbre (Age, dimensions ...) ? / 10 arbres coupés = 10 arbres replantés ? au minimum, bien sûr. / Peut-on vous demander un zonage plus approprié pour renforcer les protections (à l'instar d'une lisière de forêt par exemple) ? / Est-il possible de protéger les arbres et boisements ? Pouvez-vous fournir une fiche à remplir dans cet objectif ? / Concernant les arbres si ceux-ci deviennent dangereux pour un mur par exemple peut-on les couper ? Vous parlez d'arbres remarquable et indiquez que tous les arbres sont protégés. Pourtant dans différents projets des arbres sont abattus, des haies arrachées. Il y a des limites à la préservation de la biodiversité, quelles sont -elles ? »*

R. : Le PLUi protège la biodiversité, la végétation. Les arbres, même non identifiés sur le plan de zonage, sont protégés grâce à un objectif général énoncé dans le règlement (chapitre 3.1 partie 1 – qui s'applique pour toutes les zones du PLUi – et partie 4 qui vise la préservation de la démarche patrimoniale, qu'il existe ou non une protection réglementaire). La prise en compte de l'environnement est une règle d'objectif. Le PLUi favorise la préservation des arbres identifiés, protégés ou non : dans l'instruction d'un projet, les instructeurs et la commune veillent à ce que les arbres, même s'ils n'ont pas été identifiés par le PLUi, soient protégés.

Pour les arbres considérés comme remarquables et identifié sur le plan de zonage, compte tenu de leur histoire ou de leur caractère exceptionnel (âge, rareté de leur essence, dimension ou impact sur le paysage), des dispositions spécifiques réglementaires renforcent leur protection. Cependant, même si un arbre identifié remarquable s'avère dangereux, il peut être abattu : le PLUi prévoit dans le chapitre 3 (protection des espaces paysagers) la possibilité en cas de dangerosité ou de projet d'intérêt général de supprimer un arbre. Une fiche spécifique (5f) dédiée aux arbres se trouve dans le guide d'application du PLUi.

Toute demande d'ajout d'arbre remarquable à identifier dans le PLUi doit être transmise dans le cadre de la concertation avant le 1^{er} juin 2022, à l'appui d'une photo et d'une adresse. La demande sera examinée en lien avec la commune concernée.

Q. : *« Comment expliquer la protection des forêts et autoriser une antenne de plus de 30 m de haut à moins de 200 m d'une habitation ? double discours ? »*

R. : Le PLUi, comme tout PLU, ne peut interdire l'implantation d'antennes relais qui correspondent à des équipements d'intérêt collectif. Les motifs liés à la prise en compte de

mesures de précaution ou liés à la santé ne sont pas retenus en matière d'urbanisme géré par un PLU ou PLUi. Néanmoins, le PLUi approuvé prévoit une disposition permettant de s'assurer de leur bonne intégration : « Tous projets relatifs à l'implantation d'installations liées à la télécommunication, les antennes et pylônes, sont conçus tant dans leur localisation que leur morphologie pour limiter leur impact visuel dans le paysage et en évitant toute forme de dissimulation mal adaptée (imitation de cheminée aux dimensions excessives, arbre artificiel...) ».

Q. : « Plusieurs textes, de niveaux administratifs différents, s'entrecroisent. Par exemple, le PLUi et le SDRIF. Ils peuvent même parfois se contredire. Dans le cas de la protection des bois et lisières, qui décide au cas par cas de ce qui est « site urbain constitué » ou pas ? / Les orientations et les préconisations de la Charte et du plan de référence du Parc naturel régional du Vexin en matière de protection paysagère pour l'ensemble des communes de son territoire sont-elles prioritaires sur le PLUi ? »

R. : La bande des 50 mètres correspond à la protection des massifs boisés de plus de 100 hectares. A l'intérieur de cette bande, des dispositions réglementaires spécifiques régissent les droits à construire. Selon la densité du bâti existant, la notion de site urbain constitué (SUC) est appréciée.

Une fiche du guide d'application du PLUi (5c) est dédiée aux sites urbains constitués. Le règlement du PLUi indique que l'appréciation d'un site urbain constitué se fait au cas par cas sur la base de critères objectifs définis au chapitre 3 du règlement du PLUi. Le PLUi reprend les textes, la doctrine de l'Etat et tient également compte du SDRIF en ce qui concerne la délimitation des sites urbains constitués. Par exemple, quelques maisons isolées n'en constituent pas un, en revanche des lotissements peuvent en constituer un et se trouvent alors dans la bande des 50m. Mais cette appréciation se fait au cas par cas. Si un terrain se trouve dans la bande des 50m, c'est au demandeur de justifier qu'il se trouve en site urbain constitué. La commune le vérifie ensuite. Pour autant, que le demandeur y soit ou non, il ne pourra pas faire des extensions en direction du massif car il faut protéger la lisière de la forêt qui est une zone de forte biodiversité. De ce fait, les extensions se feront toujours de l'autre côté.

Le PLUi doit être compatible avec la Charte du PNR. Elle s'impose au document d'urbanisme.

e. Les nuisances : les gérer et s'en protéger

Q. : « Le PLUi peut-il prendre en compte les problèmes de nuisances sonores ? / Où trouver les axes reconnus comme créant des nuisances bruits ? » / Une demande de modifications générant des nuisances sonores (selon les définitions du code de la santé publique) est-elle éligible à une prise en compte dans ce projet de modification du PLUi ou nécessite-t-elle une révision du PLUi ? »

R. : Le PLUi prend bien en compte les nuisances sonores. Toutes les dispositions à ce sujet se trouvent dans le chapitre 0 de la partie 1 du règlement du PLUi. La partie 1 du règlement contient des dispositions transversales qui s'appliquent à toutes les communes, peu importe les zones. Dans le chapitre 0 de la partie 1, on rappelle les dispositions qui s'appliquent aux périmètres de bruits et nuisances sonores. Par ailleurs, tous les arrêtés de classement en voies bruyantes figurent en annexes du PLUi et ce sont des dispositions qui sont prises en compte au moment de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Une demande de modification générant de graves nuisances sonores n'entre pas dans le champ d'application de la modification. Toutes les demandes de modification du PLUi prennent en compte cette analyse de ne pas aggraver les nuisances sonores, en lien avec l'évaluation environnementale des incidences de chaque sujet.

Q. : « [...] Nous aimerions que le PLUi [...] autorise la construction des clôtures en mur de parpaings d'une hauteur de 2m maxi, afin de se protéger des nuisances de plus en plus grandissantes. »

R. : Une réflexion au sujet de ces nuisances est en cours dans le cadre de la modification du PLUi. Il s'agirait de prévoir une disposition spécifique pour les terrains qui se situent le long des voies classées bruyantes et qui ont été définies par un arrêté préfectoral. Cette disposition pourrait permettre la création de murs plus hauts pour permettre une isolation sonore des terrains concernés.

Q. : *Qu'en est-il aussi des nuisances de avions de tourisme et des éventuelles zones utilisées abusivement pour la voltige ?*

R. : Concernant ce sujet relatif aux nuisances sonores qui n'est pas du ressort du PLUi, un Plan d'exposition aux bruits (PEB) est en cours d'élaboration sur le territoire de GPS&O.

Q. : *« Réglementation sur les poussières émises par des activités de carrières, de manutention de matériaux d'extraction, de traitement des déchets de chantier/déconstruction/ameublement ? »*

R. : Cette question ne relève pas de la procédure de modification du PLUi.

G. Habitat / parcellaire

a. Compréhension / questions d'ordre général

Q. : *« Vous parlez « d'annexe » mais il n'existe dans le PLUi aucune définition de la dépendance, comment définir une dépendance ? comment peut-t-on qualifier les dépendances d'une habitation principale ? Est-elle habitable ? »*

R. : La notion de « dépendance » relève soit de la notion de « construction annexe », soit d'une « extension » au sens des dispositions du règlement du PLUi. Une annexe est une construction qui n'est pas contiguë à la construction principale. Au contraire, une extension est collée à la construction principale. Une annexe ne peut pas être transformée en habitation, cela étant expliqué dans le règlement du PLUi et dans la foire aux questions (consultable sur le site internet gpseo.fr).

Q. : *« Quelle est l'incidence d'un re-zonage partiel d'une parcelle sur le calcul de la taxe foncière ? »*

R. : Il n'y a pas de lien direct entre PLUi et taxe foncière. La taxe foncière est payée chaque année par les redevables qui sont propriétaires au 1^{er} janvier de l'année d'imposition d'une propriété bâtie ou non-bâtie. Elle est calculée par l'administration fiscale à partir de trois éléments indépendants du zonage PLU ou PLUi :

- La valeur locative cadastrale de la propriété ;
- Le coefficient de revalorisation voté lors du vote de la loi de finances ;
- Le taux d'imposition voté par les collectivités locales.

Q. : *« Qu'en est-il de la règle de la construction dans une bande de 30m de la rue ? / La modification de la bande des 20 m est-elle possible ? / Est-il prévu des modifications pour la bande de constructibilité dans la zone UDA / La bande des 20 m est-elle modifiable, corrigée dans le cadre de cette concertation ? / Pour la bande des 20 m j'ai un cas d'un propriétaire qui a acheté un terrain en 2011 un terrain constructible. Aujourd'hui il lui est indiqué que ce terrain ne peut être constructible. [...] Je pense qu'il devrait y avoir une dérogation pour une rétroactivité pour que ce bien redevienne à son état originel (constructible pour une maison et non pour un abri de 20 m2). [...] »*

R. : La bande de constructibilité principale n'est pas de 30 mètres mais de 20 mètres.

Elle s'applique uniquement dans certaines zones du PLUi : elle couvre principalement la zone pavillonnaire (UDa) qui concerne plus de 50 % des zones urbaines mixtes et 70 % des zones UD. C'est donc une zone majeure pour le territoire qui concerne 73 communes.

Il est précisé que cette bande a pour objectif de lutter contre l'artificialisation des sols et préserver les fonds de terrain, les paysages. Le règlement du PLUi (chapitre 2) définit

comment cette bande est calculée. Il n'est pas prévu dans le cadre de la modification du PLUi de revenir sur cette bande de constructibilité principale de 20 mètres compte tenu de son impact pour les 73 communes.

S'agissant de la demande de dérogation en lien avec le sujet de la rétroactivité, cette demande sera étudiée au regard du cadrage méthodologique du PLUi et en lien avec la commune concernée.

Q. : « Dans les zones bâties, dans le PLU antérieur, il y avait une règle pour les ouvertures. Celles-ci devaient être en retrait aux limites séparatives égales à la hauteur du bâtiment. C'est le fameux $L=H$ qui évitait les conflits de voisinage. Pourquoi l'avoir supprimée ? / Afin de prendre en compte la densification des centres-villes, est-il prévu de revoir les distances des retraits et distances séparatives, y compris lorsqu'une zone NV se trouve en zone pavillonnaire ? »

R. : Le PLUi ne réglemente pas la distance des limites séparatives par rapport aux baies. La distance minimale des baies par rapport aux propriétés voisines est régie par le code civil ; le PLUi s'attache uniquement à gérer la morphologie et la forme urbaine des constructions au regard du caractère de la zone concernée.

La modification du PLUi n'a pas pour objectif de revoir les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives en ajoutant notamment des considérations liées à la présence ou non de baies. Les dispositions réglementaires des zones UA intègrent l'objectif de densification des centres-villes tout en prenant en compte le caractère des lieux.

Q. : Qu'en est-il des permis ou projets validés et qui ensuite ne sont pas vérifiés, aucune commission ne passe ensuite pour valider les nouvelles constructions ou travaux ... ?

R. : S'agissant de cette contribution, la commune reste seule compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme. La visite de conformité permet de vérifier si les travaux réalisés respectent l'autorisation délivrée.

Q. : « Est-il envisagé de repenser l'article 2.5.3.3 des dispositions communes qui rend quasiment impossible les constructions en cas de terrain en pente ? »

R. : Les dispositions du règlement du PLUi s'appliquant aux terrains en pente ne visent pas à interdire toute construction mais à garantir la bonne insertion de la construction dans le paysage et à éviter des décaissements importants, pour des raisons également d'ordre écologique (ruissellement des eaux pluviales, imperméabilisation des sols...). Les projets doivent s'adapter pour répondre aux objectifs de la règle.

Il est rappelé au chapitre 4.1.2 *inscription du projet sur son terrain*) que : « les mouvements de terrain (déblais, remblais) nécessaires à l'édification de la construction sont limités aux stricts besoins techniques, sans conduire à une transformation importante du modelé initial du terrain ».

Q. : « Qu'est-ce qu'une zone 1AUDd ? »

R. : Il s'agit d'une zone à urbaniser. Cette zone regroupe les espaces bâtis ou non, destinés à recevoir des recompositions ou des extensions urbaines. Les constructions devront être réalisées dans le respect des conditions d'aménagement et d'équipements fixées par le règlement de la zone UDd et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définies pour chacune des zones 1AU. Dès lors que les conditions de constructibilité sont réunies, le règlement de la zone UDd s'applique.

b. Hauteur des murs / façades

Q. « Je voudrais connaître la hauteur des murs mitoyens à l'intérieur de mon terrain. »

R. : Chaque commune du territoire présente plusieurs zones, plusieurs secteurs. A chaque zone d'une commune correspond une hauteur spécifique pour les constructions et les clôtures, comme cela est précisé dans le règlement de zones.

Q. : « Y'a-t-il un changement de hauteur de façade prévue pour la zone UDa car sur l'ancien PLU on pouvait monter à 7m et maintenant 6m... ? »

R. : La modification du PLUi permet d'adapter, corriger, ajuster quelques dispositions, sans refonte totale du document, dans le respect des orientations du PLUi approuvé. A ce titre, il n'est pas envisagé de modifier la règle de hauteur de la zone UDa qui couvre plus de 50% des zones urbaines mixtes du territoire et 70 % des zones UD.

c. Limitation à 10% du coefficient d'emprise au sol pour les extensions

Q. : « J'aimerais savoir s'il sera envisageable de modifier le coefficient d'emprise au sol limité à seulement 10%, d'une zone UDC »

R. : La zone UDC correspond aux ensembles cohérents urbains. L'ensemble cohérent urbain (ECU) est défini pour préserver la morphologie d'un quartier ayant une identité patrimoniale. Cela signifie qu'à cet endroit, la commune souhaite préserver les maisons, la façon dont elles sont implantées et leurs jardins. Pour les ensembles cohérents urbains, le règlement du PLUi définit une limitation à 10 % de l'emprise au sol des constructions existantes pour la réalisation d'extensions et d'annexes des constructions. Cette demande entre dans le champ de la modification du PLUi. Dès lors, avec accord de la commune concernée et sous réserve de ne pas remettre en cause la protection patrimoniale de l'ensemble cohérent, il sera possible d'envisager une légère augmentation de l'extension déjà possible.

d. Modifier l'affectation d'un emplacement réservé

Q. : « Existe-t-il d'autres procédures (exceptionnelles ou non) permettant de modifier l'affectation d'un emplacement réservé sans attendre la fin de ce projet de modification du PLUi ? Quelles sont-elles ? / Si une commune souhaite changer l'affectation d'un emplacement réservé et que cette modification est éligible à une modification du PLUi doit-elle impérativement attendre la fin de la procédure objet de cette présentation ? / Une commune souhaite supprimer un emplacement réservé : qu'est-il possible de faire lorsque l'emplacement réservé n'est pas supprimé dans le cadre de la modification ? »

R. : En préalable, il convient de préciser que cette réponse s'applique à un certain nombre d'interrogations portant sur un cas particulier lié à la suppression d'un emplacement réservé (ER) porté par une commune. Un ER vise à préserver le foncier identifié et éviter qu'un projet privé puisse venir s'opposer à la réalisation du projet public pour lequel l'ER est prévu. Tant qu'un ER n'est pas supprimé, il est possible de déposer un permis précaire sur cet emplacement dès lors que ce permis ne remet pas en cause l'affectation future de cet ER. Si, par la suite, cet ER vient à être supprimé, il est tout à fait possible d'en disposer conformément au règlement du PLUi qui s'applique au terrain. Il est donc possible de déposer un permis précaire sur un ER.

e. Changement de zonage pour permettre à nouveau la constructibilité d'un terrain

Q. : « Pouvez-vous expliquer pourquoi un terrain constructible en vente lors de la mise en place du PLUi devient inconstructible alors qu'il est issu d'une division ? La parcelle induite se trouve entre deux terrains construits / Mon terrain est en zone AV, en limite de zone UDa. Cette parcelle est bordée de 2 parcelles avec maison d'habitation sur 3. Elle n'est pas cultivable car en bordure d'habitation, interdisant les pulvérisations. Est-il possible d'être passé en zone Uda ? / Propriétaire de 2 parcelles contiguës, l'une constructible Uda, l'autre en zone agricole valorisée, peut-on demander la modification ou la révision de la parcelle agricole en zone constructible, sachant qu'elle est entourée (pour partie) de constructions ? / Succession, demande de révision d'une parcelle classée AP qu'elle soit intégrée en zone constructible, c'est la seule parcelle dans le chemin non constructible, elle est viabilisée. / Peut-on corriger un zonage qui coupe une habitation datant des années 70 en zone constructible et zone naturelle ? / Mon terrain détient un numéro administratif de rue, est situé en bordure de route, entre deux maisons d'habitation, sur ce terrain d'environ 2000 mètres carré plat et clos se trouve un cours de tennis ... et malgré tous ces éléments mon terrain est classé en zone

naturelle alors qu'il existe déjà une occupation des sols avec un terrain de tennis. Je n'arrive pas à comprendre la raison pour laquelle le plu de ma parcelle ne pourrait pas être modifié. / Peut-on demander qu'un terrain devienne constructible ? [...] / Concernant les zonages ; la commune peut-elle modifier les zones constructibles ? »

R. : S'agissant des zones agricoles ou naturelles, il n'est pas possible de modifier leur zonage dans le cadre de la procédure en cours pour les intégrer dans une zone urbaine (par exemple UDa), c'est hors champ de la modification.

Quand un terrain est catégorisé en zone naturelle ou agricole, des possibilités d'extension sont toutefois prévues pour les constructions d'habitations existantes.

La lutte contre l'étalement urbain est un axe fort du PLUi. L'approbation du PLUi a fait l'objet d'études et d'une collaboration avec toutes les communes concernées. Des terrains anciennement constructibles ont pu devenir inconstructibles, par exemple car ils sont situés à proximité d'une zone agricole ou d'une ancienne zone à urbaniser qu'il a été choisi de supprimer afin de limiter l'étalement urbain. Cela est une application des lois SRU et Grenelle I et II. Cela va également dans le sens de la lutte contre l'artificialisation des sols, objectif affirmé avec la zéro artificialisation nette (ZAN). Toutes les évolutions des documents, y compris le PLUi, seront contraintes par cet objectif. Pour ce qui est des situations évoquées, il n'existe pas, en droit de l'urbanisme, de droit acquis. L'intérêt général fait qu'il est possible de supprimer des zones à urbaniser pour la préservation des générations futures.

Le classement d'un terrain n'est pas aléatoire. Il répond à des caractéristiques précises : environnement dans lequel il s'insère, morphologie et formes urbaines...

Dans le cadre de la modification du PLUi, il est uniquement possible d'ajuster les limites des zones urbaines entre elles, sous réserve d'une justification cohérente au regard du cadrage méthodologique du PLUi approuvé.

f. Changement de zonage pour renforcer les protections

Q. : « *Peut-on modifier les zones AV en AP, en vue de l'évolution des exploitations agricoles ?* »

R. : Une zone AV (agricole valorisée) peut basculer dans le zonage AP (agricole protégé). Le PLUi classe environ 30% des zones agricoles en AP.

La zone AV permet des constructions liées aux activités agricoles alors que la zone AP ne permet pas la constructibilité des zones agricoles. Cette zone est justifiée par des objectifs paysagers, en lien notamment avec l'OAP Trame verte et bleue. Ici, on renforce une protection et on lutte contre l'artificialisation des sols. Une demande en ce sens sera donc examinée avec la commune concernée. En revanche, le changement de zonage de AP à AV n'entre pas dans le champ de la modification.

g. Zonage : autres

Q. : « *Peut-on modifier une Zone UEf - activité portuaire fluviale - erronée. Comment s'y prendre ?* »

R. : La modification d'une zone urbaine est effectivement envisageable dans le cadre d'une modification. Cette demande, pour être examinée, doit toutefois être justifiée et entrer dans le cadre méthodologique du PLUi.

Q. : « *Une habitation d'une ZA peut-elle bénéficier d'une piscine ? sans ou avec engagement de retour une qualité cultivable de zones en gravillonnées par ex ?* »

R. : Une construction à destination d'habitation existante en zone agricole valorisée (AV) peut effectivement bénéficier d'une piscine, sous réserve du respect des règles spécifiques fixées au chapitre 1.2 « Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités » du règlement de la zone AV.

Q. : « Un projet communal de construction d'un stand de tir sportif sur un espace de type ZNIEFF 1 est envisagé [...] confirmez-vous qu'un changement de statut de cet espace n'est pas possible dans le cadre de la révision du PLUi ? »

R. : La réduction d'une zone naturelle n'entre pas dans le champ d'application de la modification du PLUi. La construction d'un stand de tir relève de la compétence « instruction des autorisations d'urbanisme », du ressort des communes.

H. Projets de proximité

a. Projets de construction

Q. : « Que comptez-vous faire pour nos terrains sur la plaine de Carrières-sous-Poissy, nos adhérents s'inquiètent du devenir de leurs terrains ? »

R. : Les terrains présents sur la plaine de Carrières sont en zone naturelle du PLUi, zonage qu'il est très difficile de faire évoluer. De ce fait, il n'y a pas de risque pour que les terrains évoluent vers de la constructibilité. Un projet est porté par le département des Yvelines pour valoriser ces terrains. Le travail en vue de ce projet se réalise avec de nombreux partenaires, y compris des associations de propriétaires pour qu'il se déroule correctement.

Q. : « Près de 500 personnes ont signé une pétition portée devant le maire pour empêcher la construction d'un immeuble [...]. La construction ne s'est pas faite cependant la demande de modification de zonage pour abaisser le droit à construire en changeant le zonage n'a pas été satisfaite. [...] »

R. : En préalable, dès lors que le projet correspond au règlement du PLUi, il n'est pas possible de s'opposer à la réalisation d'un immeuble. L'instruction relève ensuite de la commune, la compétence lui revenant.

Les règles de hauteur fixées par le règlement de zones sont un maximum et non un objectif à atteindre. Le projet doit tenir compte d'un certain nombre de règles qualitatives permettant de s'assurer de la meilleure intégration du projet dans son environnement.

Q. : « Prévoyez-vous plus de logements sociaux sur le territoire ? / Quand sera-t-il envisagé de revoir le PLHi, car il a, selon des études démographiques, des prévisions de besoin de logements très supérieures à la réalité »

R. : Le PLUi doit être compatible avec le PLHi. Le PLHi est le programme local de l'habitat intercommunal défini par la Communauté urbaine et approuvé en février 2019. Il fixe des obligations de réalisation de logements sociaux à l'échelle des 73 communes en prenant en compte la loi SRU qui fixe un objectif de création de logements sociaux par communes, certaines communes pouvant être déficitaires voir carencées. La procédure de modification du PLUi est tenue de respecter les engagements du PLHi commune par commune et ne pourrait pas remettre en cause les objectifs définis par cette politique sectorielle.

La durée de vie d'un PLHi est de 6 ans. La question de sa modification ne relève pas de la procédure de modification du PLUi.

Q. : « Le PLUi peut-il anticiper dès à présent l'interdiction du gaz dans les logements collectifs neufs sans attendre 2025 comme le prescrit la loi ? »

R. : Cette question ne relève pas de la procédure de modification du PLUi ni même du PLUi. Le PLUi est avant tout un document réglementaire qui gère le droit du sol au sens enveloppe extérieure et non intérieure. Cette disposition s'applique indépendamment du PLUi.

b. Focus sur les quartiers de gares

Q. : « Aujourd'hui le PLUi [...] en Zone UAB permet de construire des immeubles jusqu'à 21 mètres de façade. Ce genre de construction ne correspond pas au cadre de vie [...]. Nous proposons de revoir cette hauteur en créant un secteur UAB délimité. Ce secteur pourrait préciser R+2+comble / Est-il possible de créer un secteur UAB dans la zone UAB en plus des

16 définis actuellement ? / Sur la réponse apportée s'applique-t-elle aussi sur un terrain parcellisé en 2 qui se trouve pris entre 2 maisons au sens vertical ??? »

R. : Dès lors qu'un projet se situe dans le périmètre gare, les orientations liées aux documents supra-communaux (les schémas directeurs d'Île-de-France) favorisent la réalisation de constructions autour et à l'intérieur de ces quartiers. L'idée globale est de limiter l'étalement urbain et, pour ce faire, on densifie en priorité autour des gares, qui seront demain desservies par le réseau Eole. Ces nouveaux projets doivent prendre en compte la nécessaire lutte contre l'artificialisation des sols, objectif affirmé par le PLUi : la densification se fait donc plutôt en hauteur qu'en étalement urbain pour favoriser la préservation des sols. Cette réflexion se fait en prenant en compte le tissu pavillonnaire et l'environnement.

Les règles de hauteur fixées par le règlement de zones sont un maximum et non un objectif à atteindre. Le projet doit tenir compte d'un certain nombre de règles qualitatives permettant de s'assurer de la meilleure intégration du projet dans son environnement.

La création d'un secteur UAb peut entrer dans le champ de la modification à condition de répondre à la vocation de la zone UAb, à ses caractéristiques et aux objectifs poursuivis en lien avec les quartiers de gares notamment.

Q. : « *Dans les quartiers gares comment s'assurer que l'objectif de densification, déjà en cours, ne se fera pas au détriment d'emplacements existants (ex : esplanade) comportant des arbres permettant de lutter contre les îlots de chaleurs ?* »

R. : Les quartiers de gare sont souvent couverts par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) communales ou d'enjeux métropolitains qui déterminent les spécificités et les vocations des espaces. Les OAP prévoient des orientations en termes de construction et également de préservation des enjeux environnementaux. Le sujet de la trame verte urbaine est intégré à l'échelle de chaque OAP.

En plus des OAP, les espaces verts publics sont souvent couverts par des outils de la trame verte urbaine (TVU) ou catégorisés en zone NJ permettant de protéger ces espaces si importants dans la lutte contre les îlots de chaleurs.

Il est rappelé que le PLUi a pour vocation de protéger les arbres existants, qu'ils soient ou non identifiés comme « remarquables ».

c. Concertations annexes

Q. : « *[...] Comment la GPSEO peut cadrer, réglementer et rendre transparent ce processus d'urbanisme pseudo-participatif [ndlr : s'agissant de concertations communales] ? »*

R. : Cette question ne relève pas de la procédure de modification du PLUi. La commune reste l'interlocuteur privilégié concernant cette contribution.



Bienvenue à la réunion publique sur la modification n°1 du PLUi

En attendant le début de la session, quelques règles à respecter



Les micros sont coupés. Les questions sont posées exclusivement par écrit



Posez vos questions tout au long de la présentation, via l'onglet conversation ; elles seront rapportées en fin de session pour que les intervenants y répondent.



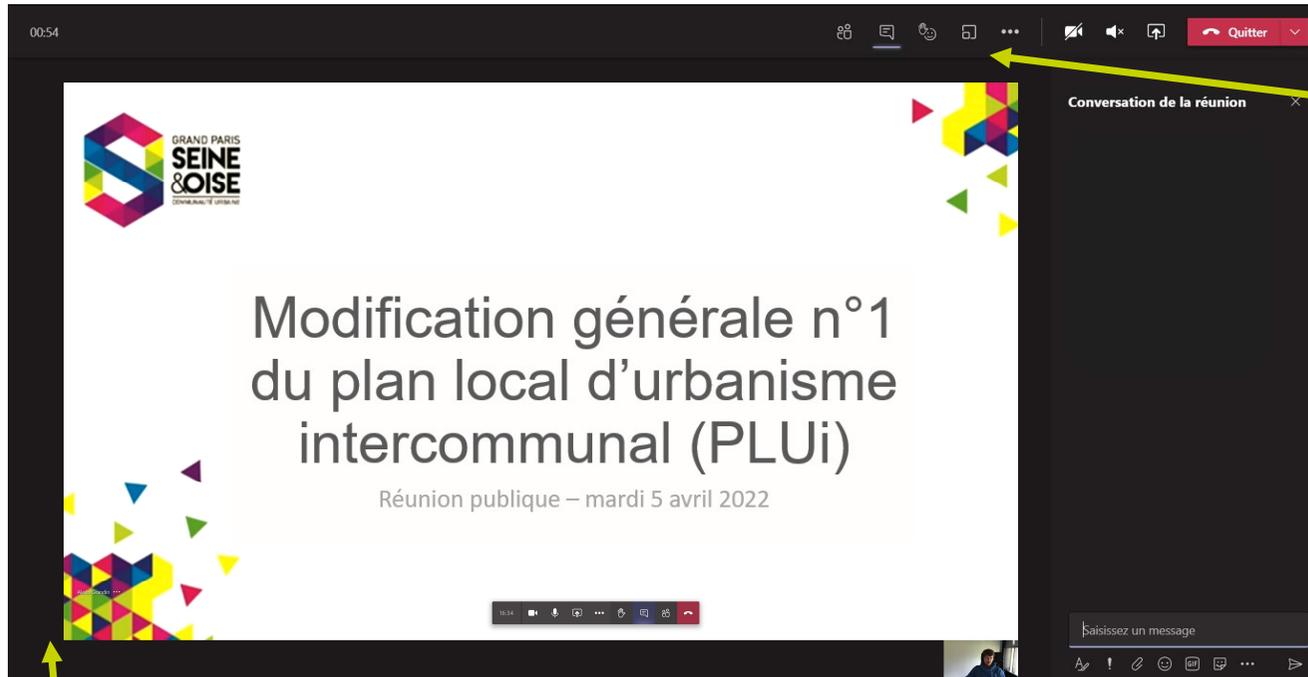
La session est enregistrée pour être proposée en replay, coupez votre caméra si vous ne souhaitez pas apparaître à l'écran.



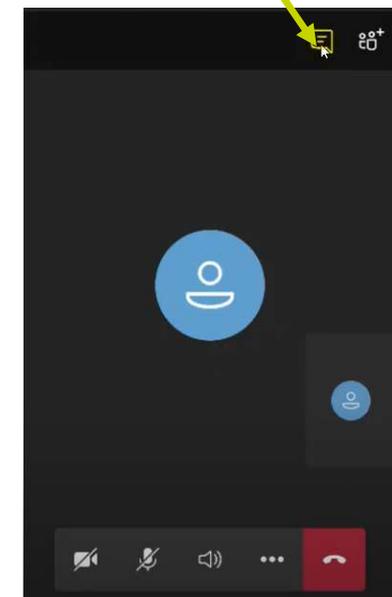
Si vous rencontrez le moindre problème technique durant la session, essayez de vous déconnecter puis de vous reconnecter au même lien.

Contact : construireensemble@gpseo.fr

Bienvenue sur Teams !



Pour déployer le fil de discussion et poser vos questions



Pour ajuster la taille de l'écran

Déroulement de la séance



- ▶ Présentation de la procédure de modification d'un PLUi : cadre légal, méthodologie et enjeux
 - ▶ Nature des modifications envisageables
 - ▶ Temps d'échange avec le public
 - ▶ Prochaines étapes et conclusion
-

Présentation des intervenants

- ▶ **Maryse Di Bernardo**, GPS&O, conseillère communautaire déléguée à l'urbanisme
- ▶ **Sylvaine Baudoux**, GPS&O, directrice de l'aménagement
- ▶ **Karine Bonnafi-David**, GPS&O, responsable de la planification et du PLUi

- ▶ **Marie-Catherine Bernard**, Palabreo, animatrice de la réunion

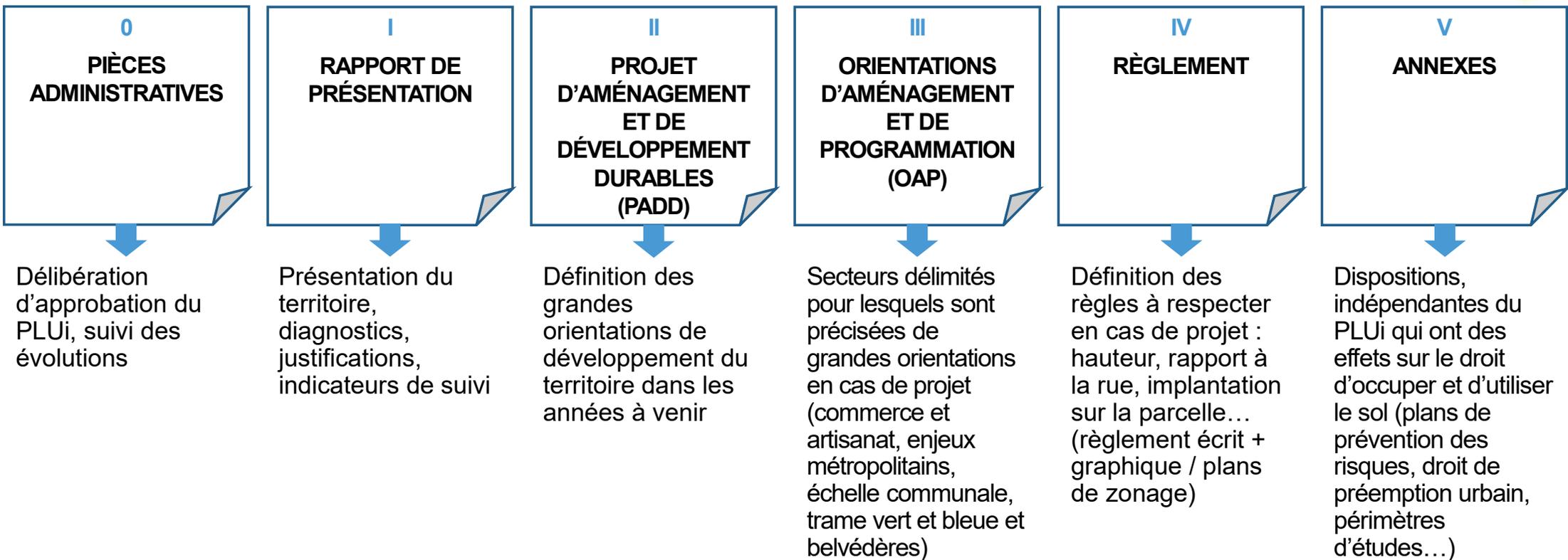
Rappels sur le plan local d'urbanisme (PLU)

- ▶ C'est le document d'urbanisme de référence d'un territoire
 - ▶ Il identifie pour les 15 années à venir :
 - ▶ Les zones qui doivent rester naturelles ou agricoles, les zones urbaines et celles à urbaniser dans le futur = **les plans de zonage**
 - ▶ Les règles de construction à chaque parcelle (gabarit, implantation, densité...) = **le règlement**
 - ▶ Des orientations d'aménagement plus globales en matière de développement économique, d'habitat, de déplacements ou sur des secteurs à enjeu communal ou intercommunal = **les OAP**
 - ▶ Il est soumis à de nombreuses législations sectorielles
 - ▶ Lois, décrets codifiés imposant un cadre juridique
 - ▶ Schéma directeur régional, document cadre en Île-de-France (Sdrif)
 - ▶ Des chartes régionales spécifiques comme le parc naturel régional du Vexin français
-

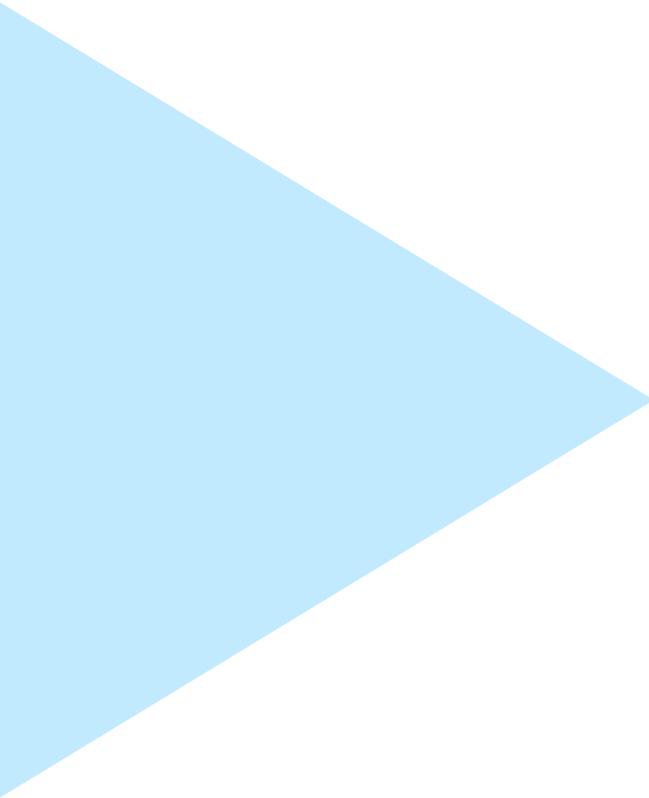
1 PLUi pour les 73 communes de GPS&O

- ▶ Le PLU est dit « intercommunal » lorsqu'il concerne plusieurs communes regroupées dans une même intercommunalité
= les 73 communes de GPS&O
- ▶ Il a été approuvé le 16 janvier 2020 après :
 - ▶ 4 années d'élaboration
 - ▶ 2 années de concertation préalable avec les habitants
 - ▶ une enquête publique organisée en juin 2019 (plus de 1800 remarques)
- ▶ Les documents opposables à tous projets de constructions et d'aménagement
 - ▶ Les OAP : orientations d'aménagement et de programmation
 - ▶ Le règlement écrit et graphique

Les pièces du dossier de PLUi



Extrait du Mode d'emploi du PLUi accessible sur gpseo.fr



La procédure de modification d'un PLUi

La procédure de modification, à distinguer de la révision



La modification du PLUi a un objet limité :

- ▶ Adapter, corriger, ajuster quelques dispositions sans refonte totale du document **dans le respect des orientations du PLUi approuvé**



Les fondamentaux du PLUi à respecter

- ▶ Le PLUi = un document unique pour les 73 communes
 - ▶ Changer une règle localement peut déséquilibrer le reste du territoire
- ▶ L'urbanisme de projet au premier plan
- ▶ Le PLUi répond à un projet d'intérêt général et n'est pas la somme d'intérêts particuliers
- ▶ Le PLUi ne doit pas s'adapter aux projets : c'est aux projets de s'adapter au PLUi

L'évaluation environnementale : une obligation



La modification générale du PLUi s'accompagne d'une actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi approuvé pour :

- ▶ Garantir et justifier la prise en compte des enjeux environnementaux (paysage, biodiversité, risques, pollutions, ...)
- ▶ Étudier chaque évolution au regard de ses incidences positives ou négatives
- ▶ Avis obligatoire de l'autorité environnementale, autorité indépendante



La modification du PLUi doit être vertueuse

L'objet principal de la modification

- ▶ Ajuster, corriger, clarifier des dispositions suite aux deux premières années d'application du PLUi
- ▶ Tenir compte de l'évolution des projets communaux
- ▶ Prendre en compte des suggestions d'amélioration du public
 - ▶ Contributions à formuler durant la phase de concertation en cours **jusqu'au 1^{er} juin 2022**

La concertation ouverte en octobre 2021

- ▶ Déjà plus de **120 contributions** reçues à ce jour
- ▶ Toutes sont enregistrées
- ▶ Elles seront analysées au regard du cadre de la procédure menée, puis transmises aux communes concernées
- ▶ Clôture de la concertation : 1^{er} juin 2022



Dans une modification, on peut :



- ▶ Corriger le contour d'une limite entre **zones urbaines (U) uniquement**
- ▶ Préciser des éléments du règlement pour les clarifier



- ▶ Ajouter une protection paysagère (lisière de jardin, arbre remarquable, alignement d'arbres à vocation écologique...) ou bâtie (bâtiment remarquable, élément historique...) mais en aucun cas en réduire ou en supprimer



- ▶ Créer, modifier ou supprimer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP = périmètre sur lequel sont édictés des principes d'aménagement en termes de construction de logements, de réalisation de voies, de plantations... qui devront forcément être respectés par tout porteur de projet)



Toutes les demandes sont examinées au regard du respect des orientations du PLUI approuvé



Dans une modification, on ne peut pas :



- ▶ changer une orientation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
 - ▶ **Axe 1 : Repenser la ville à partir du paysage**
 - ▶ **Axe 2 : Devenir un pôle économique dynamique d'Île-de-France**
 - ▶ **Axe 3 : Faire de la mobilité un vecteur d'urbanité**



- ▶ réduire ou supprimer une protection paysagère ou bâtie



- ▶ réduire une zone agricole ou naturelle ou créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)



- ▶ réduire ou supprimer un espace boisé classé (EBC)

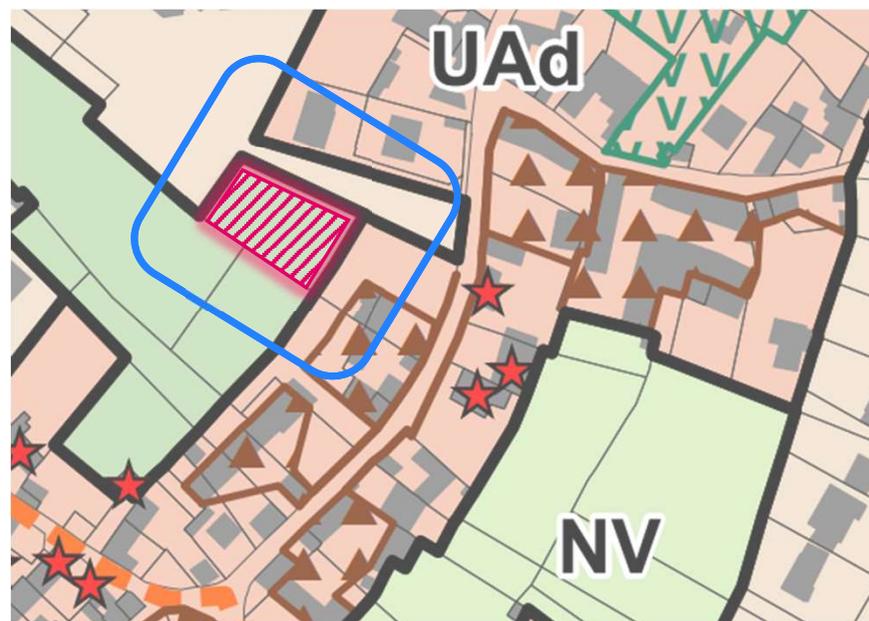
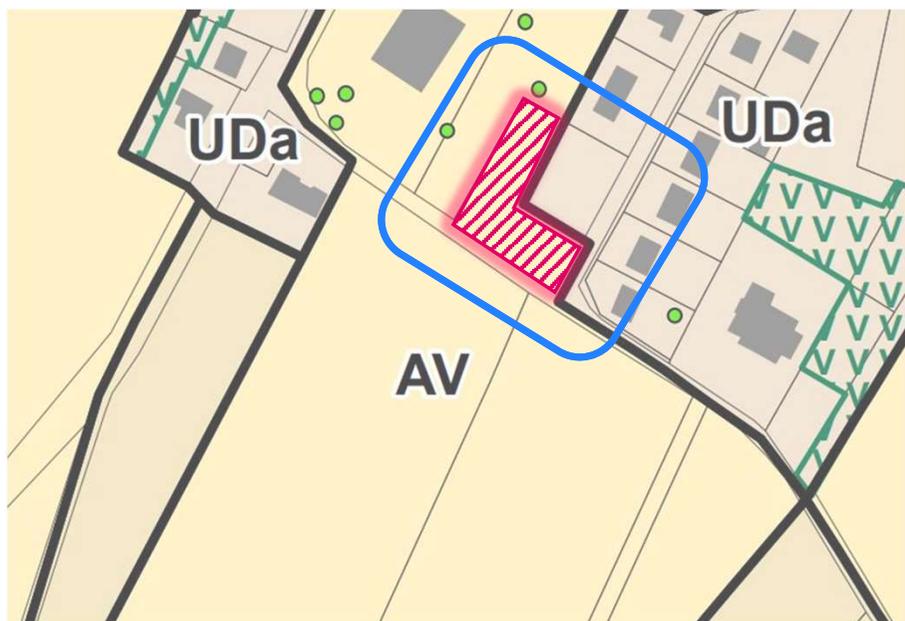


- ▶ augmenter les risques de nuisances

Les principales demandes « hors modification »

- ▶ Modification d'un zonage agricole (A) ou naturel (N) en zone urbaine (U) pour rendre constructible un terrain

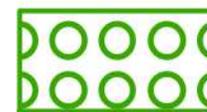
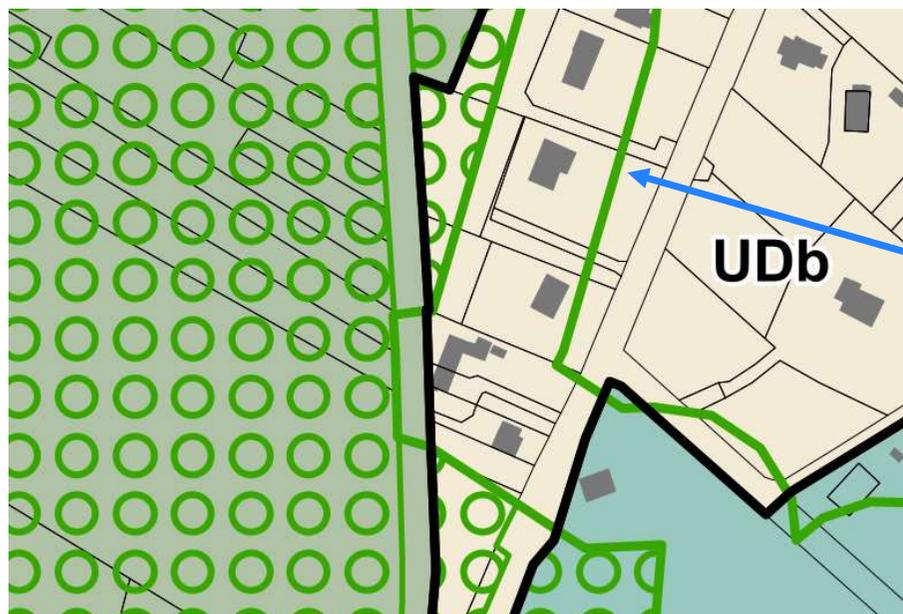
⚠ **À noter :** le PLUi permet la gestion et l'extension des constructions d'habitation existantes en zone AV (agricole valorisée) et NV (naturelle valorisée)



Les principales demandes « hors modification »

- ▶ Suppression de la bande de 50 mètres en bordure des espaces boisés classés qui n'apparaissait pas dans l'ancien PLU

! *À noter : les espaces dans la bande des 50 mètres ne sont pas tous inconstructibles ; le règlement prévoit les conditions de constructibilité*



Espace boisé classé - EBC



Bande de 50 m

Les principales demandes « hors modification »

- ▶ Suppression de protections paysagères ou « bandes vertes » apparues sur mon terrain

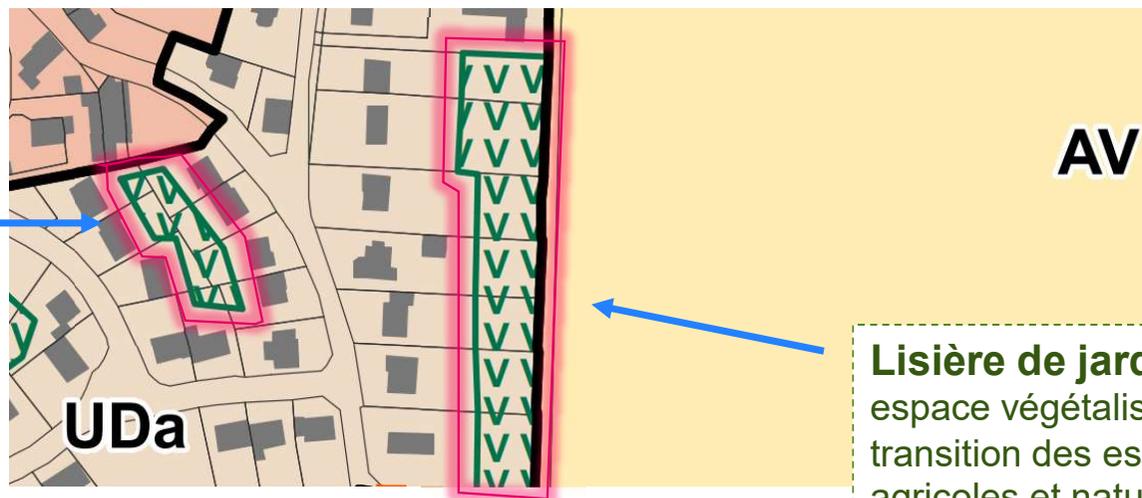
! *À noter : ces protections issues de la trame verte urbaine du PLUi ne sont pas totalement inconstructibles : le règlement permet des aménagements sous conditions*



Coeur d'îlot et lisière de jardin

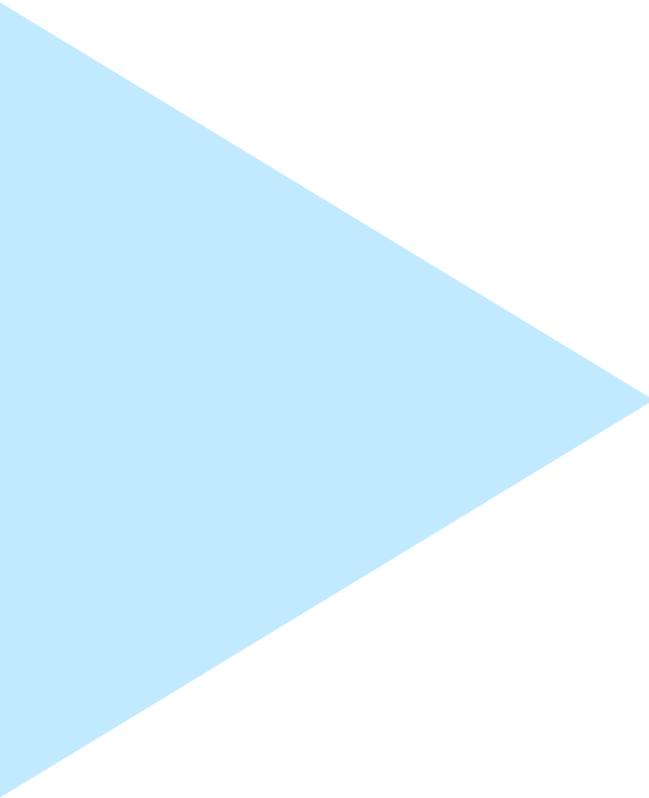
Cœur d'îlot

espace végétalisé dans les tissus urbains, visant à lutter contre l'artificialisation des sols dans un objectif de biodiversité et de lutte contre les îlots de chaleur



Lisière de jardin

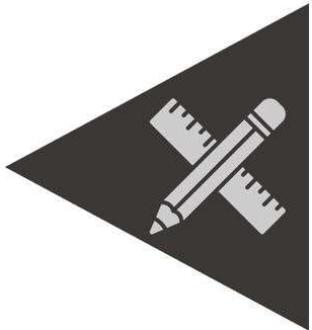
espace végétalisé en transition des espaces agricoles et naturels



Exemples de modifications envisageables



Corrections d'erreurs matérielles justifiées



- Réécriture de passages du règlement pour une meilleure compréhension
- Correction de fiches identifiant des bâtiments à protéger au titre de la démarche patrimoniale (photo, dénomination, adresse...)
- Correction de la dénomination d'un emplacement réservé (= gel des droits à construire en vue d'un projet public)
- Correction des inversions de schémas dans des documents (orientation d'aménagement et de programmation (OAP) liée à la trame verte et bleue par exemple)

✓ Clarifier, améliorer



Clarification de certaines dispositions



- Éclaircissements sur certaines règles (calcul des coefficients d'emprise au sol, préservation des arbres existants, clarification de la notion d'annexe)
- Précisions sur la méthodologie d'identification des cœurs d'îlots et lisières de jardins

✓ Adapter, améliorer



Habitat



- Changement de zonage, uniquement entre zones urbaines (codifiées U au PLUi)
- Création/modification d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur la thématique concernée
- Création/suppression/recalibrage d'un emplacement réservé dédié à la thématique
- Suppression d'un périmètre d'attente (secteur gelé dans l'attente des résultats d'une étude)

☑ Renforcer les protections paysagères et autour des espaces naturels et agricoles

Environnement



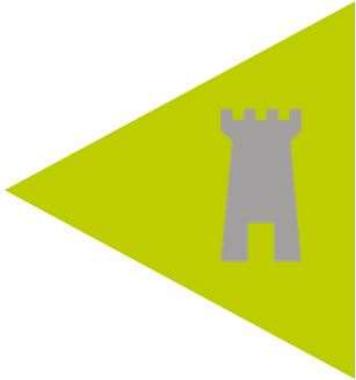
- Ajout de nouvelles protections : arbres remarquables, cœurs d'îlots et lisières de jardins dans le respect du cadrage méthodologique du PLUi approuvé
- Réduction d'une zone urbaine (U) en zone agricole (A) ou naturelle (N)
- Ajout d'un boisement urbain ou d'un espace boisé classé sur les plans de zonage



Toutes les demandes sont examinées au regard du respect des orientations du PLUi approuvé

✓ Adapter, renforcer les protections patrimoniales

Patrimoine

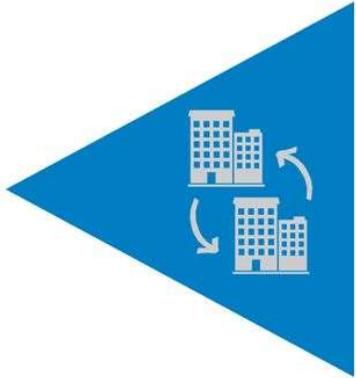


- Adaptation des règles d'implantation dans certains secteurs au patrimoine riche et protégé au titre de la démarche patrimoniale (ensembles cohérents urbains) : adaptation limitée de l'emprise au sol pour permettre des extensions de constructions existantes
- Ajout d'éléments à protéger au titre de la démarche patrimoine (pas de suppression) sur la base de critères patrimoniaux justifiés

☑ Autour des activités économiques

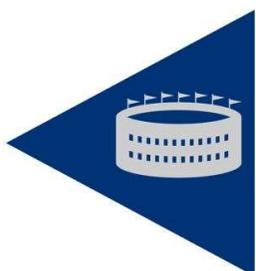


Développement économique



- Changement d'un zonage U à vocation d'habitat (UA/UB/UC/UD) vers une dominante économique (UE)
- Modification d'une orientation d'aménagement et de programmation pour favoriser l'implantation d'activités économiques
- Identification de rez-de-chaussée à vocation commerciale à préserver

✓ Adapter des emplacements réservés pour des équipements publics futurs



Équipements

- Création/suppression d'un emplacement réservé en vue d'un équipement



Mobilités et voirie

- Identification / suppression d'un tracé de voie ou de chemin sur le plan de zonage
- Création / suppression / recalibrage d'un emplacement réservé dédié à la thématique
- Modification d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur la thématique concernée

Pour mieux appréhender le PLUi

- ▶ Rendez-vous sur gpseo.fr, rubrique « Vivre et habiter », pour accéder :
 - ▶ Au PLUi en vigueur
 - ▶ Au mode d'emploi du PLUi
 - ▶ Aux fiches thématiques du guide d'application
 - ▶ À la foire aux questions
 - ▶ À l'actualité du PLUi



La poursuite du projet : calendrier



Les moyens pour participer jusqu'au 1^{er} juin 2022

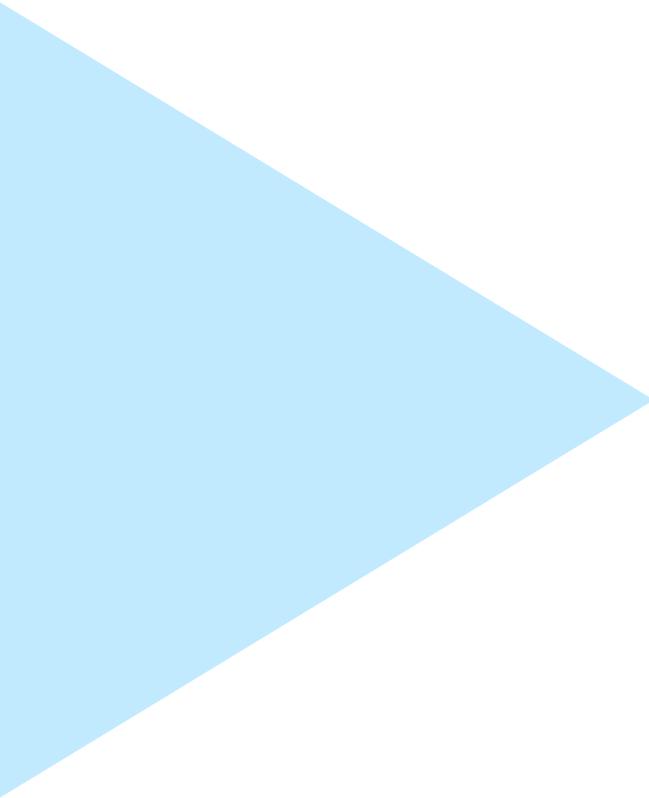
► Pour s'informer :

- Un site internet dédié : construireensemble.gpseo.fr
- Une lettre d'information parue en octobre 2021 : [PLUinfo n°6](#)
- Un dossier consultable dans les 73 mairies ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine sur rendez-vous

► Pour s'exprimer :

- Un formulaire spécifique sur le site dédié
- Un e-mail à l'adresse dédiée : construireensemble@gpseo.fr
- Un registre de concertation papier dans les mairies ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine sur rendez-vous
- Un courrier postal, à l'attention du Président de GPS&O

Toutes les informations : construireensemble.gpseo.fr



Questions/réponses

En conclusion

- ▶ **Maryse Di Bernardo**, conseillère communautaire déléguée à l'urbanisme



ANNEXE 5

Annonces légales

Avis de Décès

TOULON (83)
La famille DUBREUIL
a la tristesse de vous faire part du décès de
M. Jean-Pierre DUBREUIL
Ancien professeur
Historien de mémoire
de résistants

La cérémonie aura lieu le vendredi 8 octobre 2021, à 9h30, au crématorium de La Seyne-sur-Mer.

77 - CHALAUTRE-LA-PETITE - SAINT-LOUP-DE-NAUD
Fabrice MARCOULT et Béatrice, son fils et sa belle-fille Romain, son petit-fils Martine MARCOULT Josette MARCOULT, sa soeur Andrée MARCOULT, sa belle-soeur Ainsi que toute la famille et ses amis
ont l'immense chagrin de vous faire part du décès de
Claude MARCOULT

survenu à Meaux, le 2 octobre 2021, à l'âge de 74 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée en l'église de Chalautre-la-Petite, le vendredi 8 octobre 2021 à 14h30, suivie de l'inhumation au cimetière de Saint-Loup-de-Naud.
Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

PF MARSBRERIE
BRICIS NEGREVERGNE
GOUAIX & PROVINS
01 64 00 03 92

77 - MOISSY-CRAMAYEL
Line Magne, son épouse, Marie-Corinne, Jean-Benoît, Eugénie et Jeanne, ses enfants, Thomas, Jérémie, Manon, Basile, Selma, Jasmine, Lila et Bahia, ses petits-enfants, Naël et Adam, ses arrière-petits-enfants
ont l'immense tristesse d'annoncer le décès de
Jean-Jacques FOURNIER
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Maire de Moissy-Cramayel (1971-2014)
Président de l'agglomération de Sénart (1975-2014)
Président de l'Association Française des Villes Nouvelles (1981-2003)

survenu Lundi 4 octobre 2021, à l'âge de 85 ans.
Les obsèques auront lieu jeudi 7 octobre 2021 à 15h à l'église Notre-Dame de l'Assomption de Moissy-Cramayel.
La famille ne souhaite ni fleurs ni couronnes

La famille ne souhaite ni fleurs ni couronnes

77 - BALLOY
M. Georges LEGENDRE, son époux (†); Martine, Véronique, Brigitte, ses filles; Jacques, Alessandro, Benoît, ses gendres; Edouard, Pierre-Hugues et Marie Virginie, Stanislas, Hubert, Louise, Ivana, Côme, ses petits enfants et arrière-petits enfants
ont la profonde tristesse de vous faire part du décès de
Mme Lucette LEGENDRE
née LESSPINAT

survenu le 1er octobre 2021, à l'âge de 90 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 7 octobre 2021 à 14h45 en l'église Saint-Héracle de Balloy, où l'on se réunira, suivie de l'inhumation au cimetière communal.
Condoléances sur registre.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF DELASSASSEIGNE GALLOT
77480 BRAI/SEINE

Remerciements

77 - NANGIS
Mme Evelynne DRANCOURT, son épouse M. Eric DELCOURT, son beau-fils et sa compagne Pascale, M. Rémy DELCOURT, son fils et sa compagne Peroline, Timéo, Ainsi que toute la famille,
très touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de
M. Jean-Pierre DRANCOURT

remercient tous ceux qui, par leur présence, leurs messages de condoléances et leurs envois de fleurs, se sont associés à leur peine.
Ils prient les personnes qui n'auraient pas été prévenues de bien vouloir les en excuser.

PF CANARD
ROZAKEN-BRIE
77 - MELUN - DAMMARIÈS-LES-LYS
Mme Françoise MORVAN, Mme Hélène MORVAN de VERNEUIL, Mme Fanny MORVAN, Lucien et Henri de VERNEUIL, Mme Ana LAMORY, Mme Lourdes DA COSTA,
très touchés par les marques de sympathie, d'amitié et d'affection témoignées lors du décès de
Docteur François MORVAN

vous remerciant très sincèrement pour vous être associés à leur deuil par votre présence, vos pensées, vos messages de condoléances.
PF DE LA BRIE BENOIST
DAMMARIÈS-LES-LYS
01 64 37 63 45

DONNEZ DU SENS À VOTRE PATRIMOINE
Votre legs, c'est l'espoir de guérir des cancers du sang

Laurette Fugain

SOUTENIR la recherche médicale pédiatrique et adulte sur les leucémies

MOBILISER autour des Dons de Vie (sang, plaquette et moelle osseuse)

AIDER les patients et les proches

www.laurettefugain.org

Odella.fr
Votre accompagnement funéraire

Décès d'un proche ?
Publiez vos avis de décès, remerciements et hommages sur la plateforme Odella.fr

01 87 39 80 00
contact@odella.fr
odella.fr/lp/leparisien

Un service proposé par **Le Parisien** CARNET DU JOUR

Le Parisien
Conférences, débats, salons,
Faites part de vos événements dans le Parisien

01 87 39 80 00
carnets@teamedia.fr
www.annoncesleparisien.fr

TEAM MEDIA

Annonces 78 JUDICIAIRES & LÉGALES

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2021 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 01 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales est définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 7 décembre 2020 et est la suivante pour les départements d'habilitation du Parisien - Annonces judiciaires et légales de Constitution de sociétés commerciales : tarif forfaitaire : Société anonyme (SA) 935€ HT - Société par actions simplifiée (SAS) 141€ HT - Société en nom collectif (SNC) 219€ HT - Société à responsabilité limitée (SARL) 147€ HT - Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ») : EUR1 124€ HT. Annonces judiciaires et légales hors Constitution de sociétés commerciales : tarifs HT à la ligne : 80 (4,37 €) - 75-92/93/94 (5,38 €) - 77/78 (5,14 €)

Vente aux Enchères

Ventes immobilières aux enchères publiques

ferrari publicit   l'actualit   des ventes aux ench  res publiques www.ferrari.fr Formalit  s des soci  t  s, publicit   l  gale et judiciaire avis administratifs avis d'enqu  tes publiques

Contact : Agence Ferrari - 7, rue Sainte-Anne 75001 PARIS - agence@ferrari.fr - T. 01.42.96.05.50

78 Vente aux ench  res Publiques par devant le Tribunal Judiciaire de **VERSAILLES (78)** - 5 place Andr   Mignot le **MERCREDI 17 NOVEMBRE 2021    9 h 30 - EN UN SEUL LOT**
UN APPARTEMENT (OCCUP  )    MANTES LA JOLIE (78200)
20 boulevard Georges Cl  menceau
De 68,20 m  , au 3  me   tage avec balcon, de 4 pi  ces principales et UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT.
Mise    Prix : 56.000   
Consignation pour ench  rer : ch  que de banque    l'ordre du B  tonnier S  questre de 5.600,00    outre une somme pour les frais et   moluments dont le montant sera indiqu   par l'Avocat charg   de porter les ench  res. On ne peut ench  rer que par le minist  re d'un Avocat du Barreau de VERSAILLES
Pour tous renseignements, s'adresser :
Au Cabinet de **M   Elissa GUEILHERS**, 21 rue des Etats G  n  raux    VERSAILLES - 78000 - **T  l. 01.88.60.37.37**. Le cahier des conditions de vente est d  pos   au Greffe du JEX du Tribunal Judiciaire de VERSAILLES et au Cabinet de l'Avocat, o   il peut   tre consult   - www.ferrari.fr
VISITES SUR PLACE PAR LA SELARL HELDT - CLAISE - LE MAREC, huissiers de justice    Versailles : **LE 12 NOVEMBRE 2021 DE 9H    11H ET DE 12H    14H**

Le Parisien
Les plus belles affaires immobili  res sont sur notre site avec nos ventes aux ench  res publiques www.leparisien.fr/ferrari/ **TEAM MEDIA**

Enqu  te publique

VILLE DE SARTROUVILLE

ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSMENT ANTICIPE D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL NON CADASTREE
- 91 RUE ROOSEVELT    SARTROUVILLE, D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 14,6 M  
Par arr  t   n   2021/309 du 27/09/2021, le Maire de SARTROUVILLE a ordonn   l'ouverture d'une enqu  te publique de d  classment anticip   d'une emprise du domaine public communal non cadastr  e sise 91 rue Roosevelt    Sartrouville, d'une superficie d'environ 14,6 m  .

A cet effet, Monsieur GENESCO, consultant en environnement a   t   design   en qualit   de commissaire enqu  teur.
L'enqu  te publique se d  roulera au Centre Technique Municipal, 90 rue de la Garrenne    Sartrouville, du **Lundi 25 octobre (8h30) au mardi 9 novembre 2021 (17h15)** aux jours et heures suivants :
- lundi, mercredi, jeudi de 8h30    12h00 et de 13h30    17h15
- mardi de 13h30    17h15
- vendredi de 8h30    12h00 et de 13h30    17h00.

Le commissaire enqu  teur recevra au Centre Technique Municipal :
- Lundi 25 octobre 2021 de 9h00    12h00
- Mardi 9 novembre 2021 de 14h00    17h00

Le dossier d'enqu  te est consultable au Centre technique municipal ou sur le site internet de la Ville (www.sartrouville.fr), rubrique Cadre de vie /urbanisme /Enqu  tes publiques.
Pendant la dur  e de l'enqu  te, les observations sur le projet pr  sent   pourront   tre consign  es sur le registre d'enqu  te d  pos   au CTM, ou adress  es par   crit    «Monsieur GENESCO, Commissaire enqu  teur, HOTEL DE VILLE, 2 rue Buffon - BP n   275 - 78506 SARTROUVILLE CEDEX» ou par internet   

l'adresse suivante :
enqu  tepublique-roosevelt@ville-sartrouville.fr
Dans un d  lai maximum de 30 jours    l'expiration de l'enqu  te, le rapport et les conclusions du commissaire enqu  teur seront tenus    la disposition du public pendant un d  lai d'un an au Centre Technique Municipal et sur le site internet de la ville de Sartrouville.

GRAND PARIS SEINE & OISE
COMMUNAUT   URBAINE

COMMUNAUT   URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE
Modification n   du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Par d  lib  ration en date du 23 septembre 2021, l'organe d  lib  rant de la Communaut   urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) a d  fini les objectifs et les modalit  s de la concertation avec le public retenues au titre du lancement de la modification g  n  rale n   du PLUi.
Ladite d  lib  ration est affich  e au siege de l'EPICet dans les 73 mairies du territoire pendant un mois.

Constitution de soci  t  

Par ASSP en date du 02/10/2021, il a   t   constitu   une SASU d  nomm  e :

D  TENT  A
Si  ge social : 7, rue de l'  chaugnette 78340 LES CLAYES-SOUS-BOIS Capital : 25000   
Objet social : Vente de prestations de relaxation telles que des massages bien-  tre, des ateliers d'automassage ou toute autre technique de relaxation, la vente de produits cosm  tiques, la vente de livres et d'objets sur le th  me du bien-  tre, des soins naturels et de l'alimentation, la vente de s  ances de coaching, d'ateliers, de conf  rences sur le th  me de l'hygi  ne de vie. **Pr  sident** : Mme Pochot Aur  lie demeurant 7, rue de l'  chaugnette 78340 LES CLAYES-SOUS-BOIS   lu pour une dur  e de ind  termin  e ans. Dur  e : 99 ans    compter de son immatriculation au RCS de VERSAILLES.

Divers soci  t  

UFPF
SAS au capital de 1 000   
Si  ge social : 11 RUE DE LOCARNO 78800 HOUILLES
RCS de VERSAILLES 808 608 826
L'AGE du 30/09/2021 a d  cid      compter du 01/10/2021 de nommer en qualit   de pr  sident PR-INNOV SAS au capital de 5 000 euros, ayant son si  ge social 11 AVENUE CHARLES DE GAULLE, 95700 ROISSY-EN-FRANCE, immatricul  e sous le n  884 485 178 au RCS de PONTOISE en remplacement de Monsieur POTHIN REMY, pour cause de d  mission.
Modification au RCS de VERSAILLES.

Le Parisien
Pour acheter votre annonce en ligne sur le Parisien
Rendez-vous sur www.leparisien.annonces-legales.fr
Un parcours simple, pratique et rapide de la r  daction de votre annonce au justificatif de parution
Plus de renseignements : **01 84 21 09 27**

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020 soit 5,14 € ht la ligne

Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Département 78 - Le Courrier des Yvelines Mercredi 6 octobre 2021

Avis administratifs

7266893101 - AA



Modification n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) AVIS

Par délibération en date du 23 septembre 2021, l'organe délibérant de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) a défini les objectifs et les modalités de la concertation avec le public retenues au titre du lancement de la modification générale n° 1 du PLU.

Ladite délibération est affichée au siège de l'EPIC et dans les 7 mairies du territoire pendant un mois.

Vie de sociétés

7267226201 - VS

AVIS DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Par acte SSP du 30 août 2021, enregistré au service départemental de l'enregistrement de Versailles le 3 septembre 2021 Dossier 2021 00030074 référence 7804P61 2021 A 03791, la société «SAS GUILLEMOT», SAS au capital de 1 000 euros, siège social : 11, rue du 11 Novembre 78630 Les Essarts-le-Roi immatriculée au RCS de Versailles n° 804 729 614 a cédé à la société «AGV», SARL au capital de 1 000 euros, siège social : 11, rue du 11 Novembre 78690 Les Essarts-le-Roi, immatriculée au RCS de Versailles n° 900 710 443, son fonds de commerce de boucheries charcuteries traiteur pâtisseries et exploités à Tourville, Cherbourg-en-Cotentin (50110).

Nouvelle mention : Président du Conseil d'administration : M. Fabrice LEPOITIER demeurant 12, rue de l'Église, Querqueville, Cherbourg-en-Cotentin (50460). Administrateurs : M. Jean-François MOUCHEL demeurant 51, Le Bourg, Saint-Joseph (50700) et Mme Océane LEPOITIER demeurant rue Louis-Beuve, Tourville, Cherbourg-en-Cotentin (50110).

Mentions complémentaires : Admission aux assemblées et droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrement : toute cession d'action, doit être préalablement agréée par la collectivité des associés.

Mention sera faite au RCS : Versailles.

7267594401 - VS

GLOBAC

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros

Siège social : 131, rue Gabriel-Péri 78420 CARRIÈRES-SUR-SEINE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Carrières-sur-Seine du 1er octobre 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : société à responsabilité limitée.

Dénomination sociale : GLOBAC.

Siège social : 131, rue Gabriel-Péri, 78420 Carrières-sur-Seine.

Objet social : holding animatrice dans la participation active à la conduite de la politique du groupe et au contrôle de ses filiales et, le cas échéant et à titre purement interne, la fourniture de services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers et immobiliers.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 1 000 euros.

Gérance : M. Geoffroy BOUSQUET, demeurant 131, rue Gabriel-Péri-78420 Carrières-sur-Seine, assure la gérance.

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Versailles.

Pour avis, La Gérance

7265271401 - VS

HM & MA SCIENTIFIC TRAINING & CONSULTING

Société à Responsabilité Limitée en liquidation

Au capital de 10 000 euros

Siège social et siège de liquidation : 48, boulevard Gambetta 78300 POISSY

509 653 648 RCS Versailles

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une décision en date du 8 septembre 2021, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 8 septembre 2021 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

M. Hossain MOSSAFA, demeurant 11, chemin des Perreux 94440 Villecresnes, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 48, boulevard Gambetta 78300 Poissy. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Versailles, en annexe au RCS.

Pour avis, Le Liquidateur

7267127301 - VS

SCI BAB

Société Civile Immobilière en liquidation

au capital de 152.45 euros

Siège social et de liquidation : 59, rue de Morainvilliers 78630 ORGEVAL

353 734 254 RCS Versailles

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 31 octobre 2020 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Mme Elise ORGIVAL, demeurant 59, rue de Morainvilliers 78630 Orgeval, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisée à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 59, rue de Morainvilliers 78630 Orgeval. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Versailles, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur

7267502201 - VS

MAFICAL

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 010 euros

Siège social : 16-18, rue Jean-Hoët 78200 MANTES-LA-JOLIE

RCS Versailles 329 151 971

MODIFICATIONS

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 30 juin 2021, les associés de la société susnommée, ont pris acte que le mandat du commissaire aux comptes suppléant du cabinet AUDIT CONTRÔLE ET CONSEIL arrivait à expiration à l'issue de l'assemblée précitée et conformément aux dispositions combinées de l'article 24 - COMMISSAIRES AUX COMPTES - des statuts de la société ainsi que de l'article L. 823-1 alinéa 2 du Code de commerce et après avoir constaté que le cabinet SECNO, est une société pluripersonnelle, décide de ne pas procéder au remplacement du commissaire aux comptes suppléant de la société.

Inscription modificative en sera demandée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles.

Pour avis, Le Président

7266926401 - VS

DAME CONSULTING

SASU au capital de 1 000 euros

Siège social : 11, rue Alexandre-Dumas 78160 MARLY-LE-ROI

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : DAME CONSULTING
Forme : société par actions simplifiée.
Capital : 1 000 euros.
Siège social : 11, rue Alexandre-Dumas 78160 Marly-le-Roi.

Objet : en France. Toute activité de conseil, négociation, mandataire, agent commercial en immobilier? l'activité de consultant, de services et d'apporteurs d'affaires.

Durée : 50 années à compter de l'immatriculation.
Apports en numéraire : 1 000 euros.
Présidente : Mme Marion MOMETTI, demeurant 11, rue Alexandre-Dumas 78160 Marly-le-Roi désignée statutairement (art 18) le 19 septembre 2021.

Immatriculation : RCS Versailles.

La Présidente

7267103001 - VS



Société d'Avocats
57, rue de Clos-Notre-Dame
CS 79913
63057 CLERMONT-FERRAND
Cedex 1

SARL CARPAINT

au capital de 14 900 euros

siège social : 21, square de la Dronne 78300 BOUGIVAL

RCS Versailles 817 936 180

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de la Décision Unanime des Associés du 25 septembre 2021, il a été décidé :

1- de transférer le siège social au 8, rue de l'Arche 78200 BUCHEY et ce, à compter du jour de la décision,
2- de modifier l'objet social comme suit :

- carrosserie, peinture, location de véhicules, ... - le reste de l'article reste inchangé.

Mention en sera faite au Registre du commerce et des sociétés de Versailles.

Pour avis

7267128401 - VS

SCI BAB

Société Civile Immobilière en liquidation

au capital de 152.45 euros

Siège social et de liquidation : 59, rue de Morainvilliers 78630 ORGEVAL

353 734 254 RCS Versailles

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale réunie le 31 octobre 2020 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Elisabeth FLORAND demeurant 59, rue de Morainvilliers 78630 Orgeval de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Versailles, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur

7266874801 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASP en date du 20 septembre 2021 il a été constituée une SCI dénommée : SCI L'ANGLET.

Siège social : 2, clos des Vergers 78580 Jumeauville.

Capital : 1000 euros.

Objet social : acquisition, administration, gestion par location, ou autrement, vente de tous biens immobiliers.

Gérance : M. L'ANGLET Christophe demeurant 2, clos des Vergers 78580 Jumeauville.

Cession de parts sociales : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des associés réunis en assemblée générale.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Versailles.

7266889901 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASP en date du 22 septembre 2021 il a été constituée une SCI dénommée : FOURN'HOME.

Siège social : 10, rue Julien-Certain 78220 Viroflay.

Capital : 1 000 euros.

Objet social : propriété, gestion de tous biens et droits immobiliers.

Gérance : M. FOURNEAU Alexandre demeurant 10, rue Julien-Certain 78220 Viroflay ; Mme LAURENT épouse FOURNEAU Anne demeurant 10, rue Julien-Certain 78220 Viroflay.

Cession de parts sociales : les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit d'un ascendant ou descendant. Toute cession à un tiers de la société est soumise à l'agrément de l'assemblée générale extraordinaire.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Versailles.

7267026401 - VS

ANIA DRIVING

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

au capital de 2 000 euros

Siège social : 1, rue de Lutèce 78500 SARTROUVILLE

RCS de Versailles

N° 842 024 366 00010

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

Au terme de l'AGE du 27 septembre 2021, l'associé unique a décidé de nommer président, M. Nouridine BOUSBIH, demeurant au 1, rue de Lutèce 78500 Sartrouville, à compter du 27 septembre 2021, en remplacement de M. Ahmed BOUSBIH, démissionnaire.

Mention sera faite au RCS de Versailles.

7267049001 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 20 septembre 2021, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : FED'S FOOD

Forme : SASU.

Capital : 500 euros.

Siège social : 30, rue de la Somme 78800 Houilles.

Durée : 99 ans.

Objet social : restauration rapide, la vente de plats et de sandwichs sur place ou à emporter.

Cession d'actions et agrément : les cessions d'actions s'effectuent librement.

Président : M. FEDJER MALEM, demeurant au 3, rue Jussieu 78500 Sartrouville.

Immatriculation au RCS de Versailles.

7267227301 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 29 septembre 2021, à Orgeval.

Dénomination : GRAIN D'ORGEVAL.

Forme : EURL.

Siège social : 41, rue de la Chapelle, 78630 Orgeval.

Objet : commerce alimentaire primeur, épicerie fine, bazar.

Durée de la société : 99 années(s).

Capital social fixe : 4 000 euros.

Gérant : M. Frédéric ROUDIER, demeurant 3, rue des Chênes, 78870 Bailly.

La société sera immatriculée au RCS de Versailles.

Pour avis, Frédéric ROUDIER

7267656401 - VS

RST BÂTIMENT

Forme : SAS société en liquidation

Capital social : 1 000 euros

Siège social : 18, route des Grands-Coins 78610 SAINT-LEGER-EN-YVELINES.

799 893 003 RCS de Versailles

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'AGE en date du 1er octobre 2021, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Mme Sarah TONNEL demeurant 18, route des Grands-Coins, 78610 Saint-Leger-en-Yvelines et prononcé la clôture de liquidation de la société.

La société sera radiée du RCS de Versailles.

Le Liquidateur

7267650701 - VS

SCI PITITABREU

Forme : SCI

Capital social : 100 euros

Siège social : 3, chemin de la Vauve-aux-Granges 91120 PALAISEAU

811 544 097 RCS d'Évry

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'AGE en date du 30 juin 2021, les associés ont décidé, à compter du 30 juin 2021, de transférer le siège social à 4 T, rue du Lavoir, 78730 Longvillers.

Radiation du RCS d'Évry et immatriculation au RCS de Versailles.

Gérant : M. Ralph PETTAS, demeurant 4 T, rue du Lavoir, 78730 Longvillers.

7267229201 - VS

DE.CO. IMMOBILIER

SC au capital de 228 673,53 euros

Siège social : rue des Barillet 78430 LOUVECIENNES

380 610 634 RCS Versailles

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 16 septembre 2021, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 1, rue des Barillet 78430 Louveciennes au 40, rue de Montfort 78770 Thoiry à compter du 16 septembre 2021, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Modification sera faite au greffe du Tribunal de commerce de Versailles.

Pour avis

7267263501 - VS

DARRAS

SARL au capital de 300 000 euros

Siège social : 16, rue du Maréchal-Foch 78000 VERSAILLES

480 725 399 RCS Versailles

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 29 septembre 2021, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SARL DARRAS a décidé de transférer le siège social du 16, rue du Maréchal-Foch 78000 Versailles au 30, avenue Alphonse-de-Neuville 92380 Garches à compter du 29 septembre 2021, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis

7267540301 - VS

APIC 78

Société à Responsabilité Limitée au capital de 760 euros

Siège social : 27, rue de Versailles 78320 LE MESNIL-SAINT-DENIS

479 931 438 RCS Versailles

MODIFICATIONS

Aux termes d'une délibération en date du 1er octobre 2021, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par M. Charlys MOULINIER de démissionner de ses fonctions de gérant et a nommé en qualité de nouveau gérant M. Nicolas FLOICHE, demeurant 1, sente de Groix 78310 Maurepas, pour une durée illimitée à compter du 1er octobre 2021.

Puis a décidé de transférer le siège social au 1, sente de Groix 78310 Maurepas à compter du 1er octobre 2021 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Gérance

7267676801 - VS

CAPITAL SOCIAL

SCI DES PILIERS, société civile immobilière au capital de 259 200 euros.

Siège social : 23, rue de la Charonnerie 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines

484 040 902 RCS Versailles.

L'AGE du 1er septembre 2021 a décidé de réduire le capital de 31 104 euros par voie de

ÎLE-DE-FRANCE

P. VI-VII

MANTES - RAMBOUILLET

PAGE XII

78

Habiter dans d'anciens bureaux, c'est tendance

Des locomotives de la ligne N vendues aux enchères



Le Parisien



« HPI »
DANS LES
COULISSES
DE LA
SAISON 2

PAGES 28 ET 29

PIRELLA GÖTTSCHE LOWE

JEUDI 12 MAI 2022 N° 24168 - 1,80 €

Des Champs-Élysées nouveaux avant les JO



Paris va lancer 30 millions d'euros de travaux pour redonner son cachet à la plus belle avenue du monde. Au menu, moins de voitures place de l'Étoile, l'embellissement des jardins et la réfection des dalles sur les trottoirs. PAGES 2 ET 3

Numéro spécial
Six dessinateurs illustrent notre journal



NOUS AVONS CONVIÉ L'ÉQUIPE DE LA BD « CARNETS DE CAMPAGNE » À CROQUER L'ACTUALITÉ DU JOUR.

LP / OMBRELLE

MARIE SAÏRY



Musée de Cluny
Réouverture **Le Moyen Âge Nouvelle Génération** 12 mai 2022

28 rue Du Sommerard 75005 Paris. Ouvert de 9h30 à 18h tous les jours sauf le lundi. Suivez-nous sur les réseaux : @museecluny - #MoyenAgeNouvelleGeneration musee-moyenage.fr

MUSEE DE CLUNY

©Musée de Cluny 2022 / Scorpion Dagger / Olicina

PUBLICITE

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication du 19 novembre 2021 est la suivante pour les départements de habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 397€ HT - (SAS) 338€ HT - (SNC) 214€ HT - (SARL) 144€ HT - (EURL) 121€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 214 € HT - CLOTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et céditaires : 60 (0,153 € HT) - 75-92/93-94 (0,237 € HT) - 91-92-93-94 (0,237 € HT) - 91-92-93-94 (0,237 € HT) - 91-92-93-94 (0,237 € HT).

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdemarches.leparisien.fr>

Avis divers

Marchés - de 90 000 Euros

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Mairie de MAREIL-MARLY
M. Dominique LAFON - Maire
2 rue Teller Frères
78750 Mareil-Marly
Tél : 01 39 17 14 90
Fax : 01 39 58 50 88
mél : correspondre@aws-france.com
web : <http://www.mareil-marly.fr>
SIRET 21780367500016

L'avis implique un marché public
Objet : **Acqué-cadre à bons de commande pour des prestations de transport par autocar**

Type de marché : Services
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Durée : 12 mois
Description : Lot 1 : Transports urbains et péri-urbains
Lot 2 : Transports moyennes et longues distances
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Lot N°1 - Transports urbains et péri-urbains - CPV 60172000
13 000 à - HT MAXI / AN
Lieu d'exécution : Mairie de Mareil-Marly
2 rue Teller Frères
78750 MAREIL-MARLY
Lot N°2 - Transports moyennes et longues distances - CPV 60172000
3 000 à - HT MAXI / AN
Lieu d'exécution : Mairie de Mareil-Marly
2 rue Teller Frères
78750 MAREIL-MARLY
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
40% Valeur technique
60% Prix
Remise des offres : 30/05/22 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication : 10/05/22
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie de matérialisée. Pour trouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://agyssoft.marches-publics.info/>

La reproduction de nos petites annonces est interdite



COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

CLÔTURE DE CONCERTATION

Engagée le 23 septembre 2021 sur la base des modalités d'information et d'expression approuvées par le Conseil communautaire, la concertation préalable à la première modification générale du plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) sera close le mercredi 11 juin 2022 à minuit. Aucune contribution n'est recevable après cette date. D'ici là, le public peut utiliser tous les moyens mis en œuvre pour contribuer au projet - formulaire d'expression sur le site internet dédié, e-mail, registres papier en communes et au siège de GPS&O ou courrier postal. Toutes ces modalités sont précisées sur le site dédié : construireensemble.gpspe.fr

Siège social :
106 rue Berlioz 78140 Vélizy-Villacoublay.
Capital : 1024 €
Durée : 99 ans
Président : M. SOBALKI Romuald, demeurant 108 rue Berlioz 78140 Vélizy-Villacoublay
Admission aux assemblées et droits de votes : La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions collectives des associés.
Clause d'agrément : Tant que la Société demeure un personnel, toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement.
Immatriculation au RCS de Versailles

Création de la sci : Nicoliz. Siège : 18 rue Guillet 78711 MANTES LA VILLE. Capital : 100 €. Objet : L'acquisition, l'administration, la restauration, la construction, et l'exploitation par bail, location ou autrement, de biens et droits immobiliers. Gérant : Nicolas BONNET, 18 rue Guillet 78711 MANTES LA VILLE. Durée : 99 ans au rcs de VERSAILLES. Cessions soumises à agrément.

Divers société



KRIER
SAS au capital de 160 000 euros
Siège social : 15 Rue Paul LANGEVIN 78370 PLAISIR
RCS VERSAILLES 331 995 415
TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Aux termes d'une décision en date du 14/04/2022, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 15 Rue Paul LANGEVIN, 78370 PLAISIR au 5 Le Champs Guy 56350 BEGANNE à compter du 01/05/2022 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Pour avis
Le Président

SCILES BOUTIQUES DE FEYTIAT SCI au capital de 100 € 11 Place de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay RCS VERSAILLES 424 038 008 Aux termes du PV d'AG en date du 15/12/2021, l'assemblée générale a décidé de dissoudre par anticipation la société à compter de ce jour, de nommer comme liquidateur la société HEXAGONE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER SAS sise 11 Place de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay RCS VERSAILLES 339 555 252. Le siège de liquidation est fixé au siège social de la société. Pour avis

SAS NJOI, SAS au capital de 100 00 €. Siège social : 9 avenue de l'Europe 78400 Chateaufort 890600125 RCS VERSAILLES. Le 11/04/2022, les associés ont décidé de la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. RUI JOAO, 19 chemin de Cormettes 78400 Chateaufort, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance à l'adresse du liquidateur tel que désigné ci-avant. Modification au RCS de VERSAILLES.

LES TROIS FRERES SARL au capital de 63 000 € sise 16 RUE DE LA GARE 78300 POISSY 90064939 RCS de VERSAILLES. Par décision de l'AG du 15/04/2022, il a été décidé de remplacer l'objet social par Commerce de détails, Cuisine indépendante et Aménagements. Mention au RCS de VERSAILLES

CALIFORNIA PRINTING SOLUTIONS SAS au capital de 6 000 € Siège social : 7 Place de l'Eglise - 78450 CHAVENAY 814 775 128 RCS VERSAILLES Par DP du 28/02/2022, il a été décidé de transférer le siège social à l'adresse suivante : 4 Chemin de Clémat - Villa les Nymphes, avec effet du 1/01/2022. Les statuts sont modifiés en conséquence.
Dépot légal : Greffe du Tribunal de Commerce de NICE.

GMS PIECES AUTO, SAS au capital de 1000,00 €. Siège social : domaine des brülns 78610 Aulnay-sous-Bois 930260030 RCS VERSAILLES Le 31/12/2019, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Murat Tomburak, 9 Rue du Village 78120 Rambouillet, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège social de la Société. Modification au RCS de VERSAILLES.



TRANSFORMATION D'UNE SOCIÉTÉ EN SAS / SASU
Dénomination : HOLDING NEVEU
Forme : SARL
Capital social : 150 000 euros
Siège social : Lieu dit Clos Martin, 40 Rue ST BENOIT, 78610 AUFFARGIS, 793137449 RCS de Versailles
Aux termes d'une décision en date du 01/04/2022, l'associé unique a décidé de transformer la société en société par actions simplifiée à compter du 01/04/2022.
Président : Monsieur Xavier NEVEU, demeurant 25 rue de la Gomerie, 78120 Rambouillet.
Accès aux assemblées et vote : Tout actionnaire peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donne droit à une voix.
Transmission des actions : Il est des clauses statutaires d'agrément à l'égard des tiers. Mention sera portée au RCS de Versailles.

SCILES BOUTIQUES DE FEYTIAT SCI au capital de 100 € 11 Place de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay RCS VERSAILLES 424 038 008 Aux termes du PV d'AG en date du 15/12/2021, l'assemblée générale a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus et déchargé le liquidateur de son mandat, constaté la clôture de liquidation. La société sera radiée du RCS de Versailles.

Tribunaux de commerce

Affaire : Ateliers Travaux Conceptions. Adresse : 433 Rue Ballaloud 74950 Scionzier. Activité : achat et vente d'accessoires et de matériels pour la grande distribution. N° de Registre du Commerce : 538 429 564. Jugement du tribunal de commerce d'annecy en date du 29 avril 2022 : Jugement du Tribunal de Commerce d'Annecy en date du 29/04/2022 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire avec application de la procédure simplifiée. Organes de la procédure : Liquidateur judiciaire : Maître CHATEL-LOUROZ Roger (représenté par son administrateur provisoire maître Pascal Guignin) 6 rue René Blanc 65 50181 74101 Annemasse CEDEX. Date de cessation des paiements : 26/11/2020

Affaire : SCI RUEROYALE. Adresse : 76 Avenue de Tobrouk 78500 Sartrouville. Activité : l'acquisition sous toutes ses formes de biens et droits immobiliers. N° de Registre du Commerce : 391 672 177. Jugement du tribunal de commerce de Nanterre en date du 2 mars 2022 : Jugement prononçant l'interdiction prévue à l'article L. 853-8 du code de commerce à l'encontre de Monsieur Jean-Paul MAZE pour une durée de 3 ans.

Publiez votre annonce légale avec Le Parisien

Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h

Paiement 100% sécurisé

Formulaires certifiés pour une annonce conforme

Affichage en temps réel

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr

Constitution de société



M.S.B Formalités Cabinet de formalités juridiques 23 rue des Alouettes, 62580 Givenchy En Gohelle contact@msb-formalites.fr

Par acte SSP du 12/04/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : SUPPLY-GRAPH
Objet social : Conseil en organisation et direction des affaires, conseil en technologie de l'information, développement de logiciels (programmes enregistrés)

ferrari & cie publicité®

VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Ferrari & Cie 7, Rue Sainte-Anne - 75001 Paris
Agence de Publicité Légale, Judiciaire, Institutionnelle et Formalités des sociétés

Contact : e.mail : agence@ferrari.fr Tél. : 01 42 96 05 50 Toutes nos annonces sur : www.ferrari.fr

Pour la publication de vos annonces légales et judiciaires Contactez-nous : agence@ferrari.fr Tél. 01 42 96 05 50

Département 78 - Le Courrier des Yvelines Mercredi 11 mai 2022

Avis administratifs

7290566101 - AA

Préfet des Yvelines
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Communes de CHAMBOURCY
et de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS), dont le siège social est situé 66, route de Sartrouville, 78230 Le Pecq, procède à l'exécution d'une déchetterie située sur les communes de Chambourcy et de Saint-Germain-en-Laye. L'activité est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2710-2-a : installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.

Le volume de déchets non dangereux susceptible d'être présent en déchetterie est supérieur ou égal à 300 m³ (421 m³).

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines se déroulera du 27 mai 2022 au 27 juin 2022 inclus.

Pendant la période sus-indiquée, le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à la consultation dans les mairies de Chambourcy et de Saint-Germain-en-Laye aux jours et heures ouvrables et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les conditions de consultation du dossier se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par les mairies de Chambourcy et de Saint-Germain-en-Laye. Les observations du public pourront également être adressées :

I. Par courrier à la DRIEAT UD78, 35, rue de Noailles, 78000 Versailles.
II. Par courrier électronique :

driea-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier est également consultable à la DRIEAT-UD 78 à l'adresse susvisée, dans le respect des règles sanitaires, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Avis-de-consultation-ciu-public>

Le préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

L'installation projetée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou d'un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Adjudications Immobilières

7289582011 - VJ

SCP BILLON - BUSSY-RENAUD & Associés

Avocats au barreau de VERSAILLES, 41, avenue de Paris - Tél. 01 39 50 02 60

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

au Tribunal judiciaire de VERSAILLES, 5, place André-Mignot

12, rue des Merlettes

UNE MAISON À USAGE D'HABITATION

Divisée en 3 logements.
Surface totale habitable de 92,93 m².
Le bien est occupé.

Mise à prix : 55 000 10 euros
(cinquante-cinq mille un euros et 10 centimes)

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau de Versailles.

Une consignation préalable est obligatoire dont le montant est fixé à 5 500,11 euros en un chèque de banque émis à l'ordre du « BATTONNIER SEQUESTRE », outre un chèque de banque pour les frais d'adjudication dont le montant sera indiqué par l'avocat poursuivant.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Juge de l'exécution chargé des saisies immobilières du Tribunal judiciaire de Versailles, porte 1A049, et au cabinet de la SCP COURTAIGNE AVOCATS, 4, place Hoche à Versailles, tél. 01 39 50 02 28, rédacteur du cahier des conditions de vente et dépositaire d'une copie.

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau de Versailles.

7290205001 - VJ

78 Vente aux Enchères Publiques au Tribunal Judiciaire de Versailles Palais de Justice, 5, place André-Mignot

LE MERCREDI 22 JUIN 2022 à 9 H 30

Commune de MANTES-LA-JOLIE (78)

18, rue Jean-Baptiste-Corot

UNE MAISON À USAGE D'HABITATION ET DE COMMERCE

DE BOULANGERIE

Cad. sec. Al n° 245 pour la 137ca Lieldit «18, rue Jean-Baptiste Corot» compt. : A Su/S : laboratoire, chaufferie, cave, dégât, salle de douche et vestiaire. - Au Rd : fournil, arrière-boutique, magasin, cuisine, WC extérieurs sur cour. - Au 1er étage : cuisine-salle à manger, séjour, bureau, 4 pièces, WC. - Au 2ème étage : dressing, 4 chbres, Sdb, WC, buanderie. Le tout présente une superficie de 324,14 m².
Les lieux seraient loués 1 700 euros par mois mais aucun bail n'a été communiqué.

MISE À PRIX : 150 000 EUROS

Une consignation préalable est obligatoire : 15 000 euros
Outre les charges, clauses et conditions insérées

au cahier des conditions de vente.

Renseignements : le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Tribunal Judiciaire de VERSAILLES, 5, place André-Mignot (porte 1A-049) ou /ou au Cabinet de Maître Pascale REGRETTIER, Avocat, demeurant à VERSAILLES (Yvelines) 7, rue Jean-Mermoz. Tél. : 01 39 24 88 46, et sur le site AVOENTES gratuitement et en accès libre.

Les visites sont organisées et auront lieu sur place les :
13 JUIN 2022 de 14 h 00 à 16 h 00 et 15 JUIN 2022 de 10 h 00 à 12 h 00

Vie de sociétés

7290812101 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 20 avril 2022 il a été constitué une SAS dénommée AD-CLIC CONSULTING. Nom commercial : AD-CLIC CONSULTING. Siège social : 49, sente du marais du Val, 78440 Jambville, Capital : 1 000 euros. Objet : - L'audit et le conseil dans le domaine de l'ingénierie de l'informatique et de la formation. - La formation aux outils informatiques, en ligne ou en présentiel. - Développement d'applications. - Et toutes les activités nécessaires à l'activité cidessus mentionnée (conception et commercialisation des supports ...). - La vente de matériels associés à l'activité de communications numériques. Président : M. ALLOT Didier - 49, sente du marais du Val, 78440 Jambville, Transmission des actions : les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'associé unique sont libres. En cas de dissolution de l'éventuelle communauté de biens existant entre l'associé unique, personne physique, et son conjoint, la société continue de plein droit, soit avec un associé unique si la totalité des actions est attribuée à l'un des époux, soit avec les deux associés si les actions sont partagées entre les époux. En cas de décès de l'associé unique, la société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et éventuellement son conjoint survivant. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : tout actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Versailles.

7290664201 - VS

Maître Pascal LESNE

Avocat

Résidence du Palais

6, boulevard Georges-Chauvin

BP 831

27008 EVREUX CEDEX

Tél. 02 32 62 03 05

ÉTABLISSEMENTS HUGUES

Société en liquidation

Société par Actions Simplifiée

au capital de 37 807,36 euros

Siège social :

57, boulevard de l'Europe

78190 ROSAY

420 673 477 R.C.S. Versailles

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale extraordinaire des associés réunie le 30 avril 2022, a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus de la gestion et déchargé du mandat de M. Stéphane HUGUES, demeurant à Cabanis (34300), 307, chemin des Grandes-Ternes, liquidateur, et constaté la clôture de la liquidation.

Les comptes du liquidateur ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Versailles.

Le Liquidateur

7290836101 - VS

VERON

Société civile immobilière

Au capital de 2 000 euros

Siège social : 4, chemin Dalibray

95450 SERAINCOURT

853 997 757 RCS Pontoise

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes d'une délibération en date du 23 décembre 2021, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 4, chemin Dalibray, 95450 Seraincourt au 19, rue du Vexin, 78440 Lainville-en-Vexin à compter du 23 décembre 2021, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

En conséquence, la société qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 853 997 757 RCS Pontoise fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Versailles.

La société, constituée pour 99 années à compter du 19 septembre 2019, a pour objet social l'acquisition par tous moyens, l'exploitation et la mise en location de tous biens immobiliers et un capital de 2 000 euros composé uniquement d'apports en numéraire.

Pour avis, La Gérance,

7290876901 - VS

MAUREPAS

Société en Nom Collectif

au capital de 1 000 euros

Siège social : rue Jean-Perrin

78310 MAUREPAS

814 360 608 R.C.S. Versailles

GÉRANCE

Aux termes d'une assemblée générale en date du 18 avril 2022, les associés de la société ont décidé de révoquer Mme Amélie ANTONIO de ses fonctions de gérante, avec effet au 18 avril 2022.

Four avis

7290422901 - VS

APODIS

EXPERTISE COMPTABLE ET CONSEIL



AVIS DE MODIFICATIONS

CABINET PARAMÉDICAL 3 IMPASSE DE BEULLE, SCM au capital de 840 euros porté à 780 euros. Siège social : 3, impasse de Beulle, 78580 Maulv, 351 138 953 R.C.S. Versailles.

Suivant PV de l'AGE du 1er mai 2022, le capital social a été réduit de 60 euros pour le porter de 840 euros à 780 euros par voie de rachat et d'annulation de 6 parts sociales appartenant à Sandrine JOURNE, à la valeur unitaire de 10 euros à compter du 1er mai 2022. Les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence. A compter du même jour, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Sandrine JOURNE sans procéder à son remplacement. Mention sera faite au RCS de Versailles.

7290812401 - VS

CT CONSEIL 78

Forme : SARL

Capital social : 500 euros.

Siège social :

18, avenue Henri Barbusse

78360 MONTESSON

490659968 RCS de Versailles

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 avril 2022, le gérant a décidé, à compter du 16 avril 2022, de transférer le siège social à 37, rue de Sartrouville, 78500 Sartrouville. Mention sera portée au RCS de Versailles.

7290709401 - VS

SCP E. MAYDAT-BURBAN F. ALBRECH B. ROGEZ

Notaires associés

18/20, place du Général-de-Gaulle

61110 REMALARD-EN-PERCHÉ

CHANGEMENT DE GÉRANCE

Par assemblée générale extraordinaire du 25 février 2022, les associés de la société dénommée « SCI LM », société civile immobilière au capital de 182,94 euros, dont le siège social est situé à Versailles (78000), 34, avenue de Paris, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 428 744 585 se sont réunis.

Suite au décès de M. Gilbert LAZARE, demeurant à Versailles (78000), 34, avenue de Paris, gérant de la société SCI LM, Mme Catherine LAZARE, née MI-GEON, demeurant à Versailles (78000), 34, avenue de Paris, devient le nouveau gérant pour une durée indéterminée.

Pour avis, Le Notaire.

Autres légales

7289871701 - DL

BRAND PARIS SEINE OISE

CLÔTURE DE CONCERTATION

Engagée le 23 septembre 2021 sur la base des modalités d'information et d'expression approuvées par le Conseil communautaire, la concertation préalable à la première modification générale du plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) sera close le mercredi 1er juin 2022 à 17h00. Aucune contribution ne sera recevable après cette date. D'ici là, le public peut utiliser tous les moyens mis en œuvre pour contribuer au projet : formulaire d'expression sur le site internet dédié, e-mail, registres papier en communes et au siège de GPS&O ou courrier postal. Toutes ces modalités sont précisées sur le site dédié : construireensemble.gpsco.fr.

7290383801 - DL

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL -

DÉLAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1

Code de procédure civile

Loi n° 2016-1547

du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 3 septembre 2013,

M. Gilbert Désiré CROSNIER, en son vivant retraité, demeurant à Maurecourt (78780), 9, rue du Général-de-Gaulle, Né à Maurecourt (78780), le 13 février 1927,

Célibataire,

Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à Maurecourt (78780) (France), le 17 décembre 2021.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Mélanie LUGARO, Notaire associée de la Société à Responsabilité Limitée dénommée « SARL Mélanie LUGARO » titulaire d'un Office Notarial à Pontoise (Val-d'Oise), 38, rue de l'Hotel de Ville, le 3 mai 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Mélanie LUGARO, 95009 dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire de Versailles de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

7290654701 - DL

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL -

DÉLAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1

Code de procédure civile

Loi n° 2016-1547

du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 3 septembre 2013,

M. Gilbert Désiré CROSNIER, en son vivant retraité, demeurant à Maurecourt (78780), 9, rue du Général-de-Gaulle, Né à Maurecourt (78780), le 13 février 1927,

Célibataire,

Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à Maurecourt (78780) (France), le 17 décembre 2021.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Mélanie LUGARO, Notaire associée de la Société à Responsabilité Limitée dénommée « SARL Mélanie LUGARO » titulaire d'un Office Notarial à Pontoise (Val-d'Oise), 38, rue de l'Hotel de Ville, le 3 mai 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Mélanie LUGARO, 95009 dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire de Versailles de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

7290869501 - DL

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL -

DÉLAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1

Code de procédure civile

Loi n° 2016-1547

du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 11 décembre 2014, M. Marcel Maurice SEGUIN, retraité, demeurant à Marly-le-Roi (78160), 35, avenue de Saint-Germain, Né à Paris 18ème Arrondissement (75018), le 28 mars 1925, Célibataire, Non lié par un pacte civil de solidarité, Décédé à Saint-Germain-en-Laye (78100), le 27 janvier 2022. A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître JACHÉET-RIGAUD, Notaire à Marly-le-Roi (78160), 18, avenue de Saint-Germain, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire de Versailles de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

7290869501 - DL

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL -

DÉLAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1

Code de procédure civile

Loi n° 2016-1547

du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 11 décembre 2014, M. Marcel Maurice SEGUIN, retraité, demeurant à Marly-le-Roi (78160), 35, avenue de Saint-Germain, Né à Paris 18ème Arrondissement (75018), le 28 mars 1925, Célibataire, Non lié par un pacte civil de solidarité, Décédé à Saint-Germain-en-Laye (78100), le 27 janvier 2022. A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître JACHÉET-RIGAUD, Notaire à Marly-le-Roi (78160), 18, avenue de Saint-Germain, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal de grande judiciaire de Versailles de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

7290869501 - DL

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL -

DÉLAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1

Code de procédure civile

Loi n° 2016-1547

du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 11 décembre 2014, M. Marcel Maurice SEGUIN, retraité, demeurant à Marly-le-Roi (78160), 35, avenue de Saint-Germain, Né à Paris 18ème Arrondissement (75018), le 28 mars 1925, Célibataire, Non lié par un pacte civil de solidarité, Décédé à Saint-Germain-en-Laye (78100), le 27 janvier 2022. A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître JACHÉET-RIGAUD, Notaire à Marly-le-Roi (78160), 18, avenue de Saint-Germain, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal de grande judiciaire de Versailles de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

7290869501 - DL

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL -

DÉLAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1

Code de procédure civile

Loi n° 2016-1547

du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 11 décembre 2014, M. Marcel Maurice SEGUIN, retraité, demeurant à Marly-le-Roi (78160), 35, avenue de Saint-Germain, Né à Paris 18ème Arrondissement (75018), le 28 mars 1925, Célibataire, Non lié par un pacte civil de solidarité, Décédé à Saint-Germain-en-Laye (78100), le 27 janvier 2022. A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître JACHÉET-RIGAUD, Notaire à Marly-le-R